

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_01  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 26  
Pouvoir(s) : ..... 8  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvay la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**DELIBERATION N°C2025\_01**  
**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_01-DE



**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_01**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025  
**La secrétaire de séance,**

**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_02-DE



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Propos introductifs	3
I – Eléments de contexte	4
1 – Préambule	4
2 – Le contexte national : la loi de finances pour 2025 censurée	4
3 – La situation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	5
II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	7
1 – La structure de la dette communautaire : un endettement maîtrisé	7
Perspectives 2025 et profil d’extinction de la dette	7
2 – les engagements pluriannuels	8
Situation globale des restes à réaliser à reporter en 2025	8
3 – Les ressources humaines	9
Un portrait des effectifs actuels	9
L’évolution du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	9
Le bilan 2024	9
Les chantiers ouverts au dialogue social en 2024	10
Les perspectives 2025	10
III – Les orientations budgétaires 2025	11
1- Des dotations de fonctionnement à surveiller	11
2- Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	12
IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	15
Conclusion	16

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.

Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientations budgétaires est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

La construction du budget 2025, se fait dans un environnement historiquement économique inédit et difficile pour les finances des collectivités compte tenu de l'incertitude liée à la censure du projet de loi de finances pour 2025.

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique, à la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux autour de quatre piliers :

- la stabilité de la fiscalité,
- la préservation des équilibres financiers,
- la gestion rigoureuse,
- la préservation de la capacité de financement

Le maintien d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine reste la priorité. Les orientations budgétaires 2025 qui vous sont présentées traduisent cette volonté.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 1- PREAMBULE

Le budget 2024 a enregistré plusieurs évolutions et éléments notables.

D'abord le périmètre des compétences avec le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Cette prise de compétence a entraîné la modification des caractéristiques du budget annexe eau existant ainsi que le vote d'un budget prévisionnel 2024 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023. Le transfert de l'eau potable a également un impact sur les ressources humaines communautaires. Toutefois, la masse salariale affectée à cette compétence est tracée dans le budget annexe eau. Le transfert de la compétence eau n'a à ce stade qu'un impact en termes de trésorerie sur le budget principal.

Le mode de gestion de certains investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) se poursuit. Ainsi la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine entend assurer la meilleure lisibilité entre les Plans Pluriannuels d'Investissement et les budgets votés, adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations, limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédits.

### 2- LE CONTEXTE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES POUR 2025 CENSUREE

Aussi, il est proposé, après quelques rappels macros, de distinguer ce qui a été acté de ce qui était prévu dans le projet de loi de finances pour 2025 et qui a été censuré.

La croissance du PIB français est prévue à +0.8% en 2025 selon plusieurs institutions (INSEE, Banque de France, Commission européenne). L'inflation en France est estimée à +1.8% pour 2025. La BCE a entamé un cycle de baisse des taux d'intérêt courts mais les taux longs restent stables.

Parmi les mesures 2025 (dans le contexte exceptionnel de l'adoption de la loi spéciale du 20 décembre 2024 et du décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics), il convient de noter :

- le maintien des prélèvements sur recettes de 2024 pour 2025 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances. Les versements par douzième feront probablement l'objet d'une régularisation ultérieure. Il reste toutefois une interrogation quant au mode de calcul de la répartition entre collectivités.
- la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 reste identique à celle de 2024. Les versements se feront par douzième. En revanche, l'incertitude sur la répartition interne de la DGF reste à définir. En outre, les impacts potentiels des dispositions législatives existantes (population DGF, éligibilité DSU, dotation d'intercommunalité) ainsi que le rôle du comité des finances locales dans la répartition de la DGF ne sont pas définis.

Ce qui a été acté et qui devrait s'appliquer en 2025 :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de +1.7%
- la fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes,
- pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025 sauf sur le fonds de sauvegarde des départements,
- évolution des variables d'ajustement avec des baisses significatives pour certaines dotations,
- baisse du taux de FCTVA (prise en compte de la suppression de cet article par le Sénat ?),
- hausse des cotisations patronales CNRACL (+4% ?)
- prise en compte de l'amendement sur le critère d'effort fiscal des communes en 2025 ?

## 3- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	<b>8 381 865</b>	<b>8 702 462</b>	<b>8 860 000</b>
Atténuations de charges (013)	186 153,00 €	125 156,00 €	150 666,00 €
Produits des services et du domaine (70)	234 272,00 €	148 195,00 €	188 586,00 €
Impôts et taxes (73)	6 208 299,00 €	1 911 981,00 €	1 912 924,00 €
Fiscalité locale (731)		4 622 690,00 €	4 736 416,00 €
Dotations et participations (74)	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €	1 861 114,00 €
Produits de gestion courante (75)	11 153,00 €	16 084,00 €	5 662,00 €
Autres produits (78)		1 613	4 632,00 €
<b>- Charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>6 961 790</b>	<b>7 461 463</b>	<b>7 475 457</b>
Charges à caractère général (011)	630 085,00 €	1 101 332,00 €	1 030 122,00 €
Charges de personnel (012)	839 148,00 €	852 235,00 €	900 439,00 €
Atténuations de produits (014)	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €	2 914 374,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €	2 630 522,00 €
Autres charges	0	0	0
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 420 075</b>	<b>1 240 999</b>	<b>1 384 543</b>
Produits exceptionnels (hors 775)	903,00 €	- €	- €
- Charges exceptionnelles	22 908,00 €		0
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-22 005</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 398 070</b>	<b>1 240 999</b>	<b>1 384 543</b>
- Intérêts de la dette	11 190,00 €	10 603,00 €	9 862,00 €
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 386 880</b>	<b>1 230 396</b>	<b>1 374 681</b>
- Remboursement en capital de la dette	51 588,00 €	51 928,00 €	52 274,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 335 292</b>	<b>1 178 468</b>	<b>1 322 407</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>940 642</b>	<b>906 214</b>	<b>853 939</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'année)</b>	<b>0,68</b>	<b>0,74</b>	<b>0,62</b>

- chapitre 73 : Attribution de compensation – Fraction compensation TFPB – Fraction compensatoire de la CVAE
- chapitre 731 : Impôts directs locaux – taxe sur les surfaces commerciales – IFR – TEOM

Ce tableau présente les soldes intermédiaires de gestion.

Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une vraie stabilité.

Le niveau d'épargne brute indique une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

**FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024
Dépenses d'équipement	429664	302406	540 034
+ Subventions versées	0	0	
<b>= Dépenses d'équipement</b>	<b>429 664</b>	<b>302 406</b>	<b>540 034</b>
+ Autres dépenses d'investissement	229095	123068	70 906
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>658 759</b>	<b>425 474</b>	<b>610 940</b>

Subventions reçues	193 178	477 482	318 013
+ Dotations reçues	0	0	0
+ FCTVA	107 858	51 576	7 157
+ Produits des cessions d'immobilisations	16 721	0	0
+ Autres recettes d'investissement			600 000
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>317 757</b>	<b>529 058</b>	<b>925 170</b>

Recettes financières diverses hors dette	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>341 002</b>	<b>-103 584</b>	<b>-314 230</b>
---	----------------	-----------------	-----------------

	CA 2022	CA 2023	PROJET DE BP 2023
<b>RECETTES</b>			
Epargne nette	1 358 345	1 165 192	1 322 407
Emprunts	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 017 343</b>	<b>1 268 776</b>	<b>1 322 407</b>

Il convient de noter qu'en 2024, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

## II. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

## 1- LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE : UN ENDETTEMENT MATTRISE

Au 31/12/2024, la dette intercommunale s'élève à 853 939 €, soit un ratio de 50,40 € par habitant<sup>1</sup>.

Les prêteurs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette.

Total prêteur Crédit Agricole	480 000 €	1,57 %
Total prêteur Crédit Agricole	600 000 €	0,82 %

Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale au 31/12/2024, soit 853 939 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux.

L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A<sup>2</sup> selon la Charte de bonne conduite Gissler<sup>3</sup>.

## PERSPECTIVES POUR 2024 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché sera terminé.

1 Sur la base de la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024

2 Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

3 Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

## 2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

A ce jour, deux opérations ont été votées et sont gérées de manière pluriannuelle dans les budgets communautaires. Il s'agit des opérations de construction d'un gymnase à Artenay (budget principal) et le regroupement des STEP de Chevilly et de Sougy (budget annexe asst ccbl).

### SITUATION GLOBALE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 312 950 €

### INVESTISSEMENTS DEPENSES

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser
21-Immobilisations corporelles	M57	1 814 100 €	494 479,49 €	269 450€
Chapitre - 21	21735 BAF PATAY REMPLACEMENT SYSTEME DE CHLORATION (Mollière)			15 600 €
Chapitre - 21	21735 REMPLACEMENT PORTE VESTIAIRES FOOT PATAY (Abmenuiz)			1 250€
Chapitre - 21	21735 REMPLACEMENT POMPE DE CIRCULATION BAF (Jouanneau)			2 100 €
Chapitre - 21	21751 Marché de voirie Rue du moulin Chevilly/Gidy (Eurovia)			250 500 €
20-Immobilisations incorporelles		330 300 €	66 480,01 €	43 500 €
Chapitre - 20	2031 ETUDE AUDIT ENERGETIQUES (Cebi 45)			43 500€

### 3- LES RESSOURCES HUMAINES

#### UN PORTRAIT DES EFFECTIFS ACTUELS

Les effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se composent au 31 décembre 2024 de 26 agents (permanents ou en remplacement d'un poste permanent), répartis en 3 groupes :

- 11 agents titulaires dont un agent en détachement
- 3 agents contractuels
- 12 agents de droit privé

La répartition des agents par sexe reste presque inchangée par rapport à 2022 à savoir :

- 14 femmes
- 12 hommes

Les tendances 2024 (pour les agents hors droit privé), en matière de répartition par filière, par catégorie sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP	
		Agents titulaires	Agents contractuels
<b>Administrative</b>		<b>7,00</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif	C	5,00	0,00
Rédacteur	B	1	0
Attaché territorial	A	1,00	2,00
<b>Médico-Sociale</b>		<b>0,80</b>	<b>1</b>
Assistant socio-éducatif	A		1,00
Assistant socio-éducatif	A	0,80	
<b>Sportive</b>		<b>1,00</b>	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	
<b>Technique</b>		<b>2,00</b>	
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	
Ingénieur Principal	A	1,00	

Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain. En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochaines années. En 2022, nous avons enregistré 2 départs à la retraite. En 2023 et en 2024 aucun agent est parti à la retraite.

## L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (budgets consolidés)

En 2024, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Compte de rétroactivité de plusieurs élus

### LE BILAN 2024

L'année 2024 a été marquée par le transfert de la compétence eau potable et l'accueil d'agents auparavant employés par le syndicat GCH. En outre, un agent mis à disposition par la commune de Chevilly est arrivé à compter du 3 avril 2024 après avis favorable du Comité Social territorial.

A la fin de l'été 2024, un recrutement a été lancé et un agent de facturation a pris ses fonctions le 2 septembre 2024.

La collectivité a versé :

- 5 208 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 4 925,28 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire
- 18 757.22 € de participation employeur à aux mutuelles CAREL et FONPEL retraite supplémentaire élus
- La CCBL a donc versé un total de 28 890,05 € au titre de l'action sociale pour 2024.

### LES PERSPECTIVES 2025

Pour 2023, le dialogue social se tiendra autour des thématiques suivantes :

- La mise à jour du document unique,
- La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec les services et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre,

### III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

#### 1- DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT A SURVEILLER

Après avoir diminué entre 2014 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser et passe de

- 944 208 € en 2014
- 704 102 € en 2022, soit une diminution de 240 106 € en 8 ans,
- 720 440 € en 2023, soit une augmentation de 16 338 €.
- 755 465 € en 2024, soit une augmentation de 35 025 €

La part de la dotation de compensation dans la DGF sur la même période est passée de :

- 605 790 € en 2014
- 508 718 € en 2022
- 524 802 € en 2023
- 497 395 € en 2024, soit une diminution de 27 407 €

Sur une période équivalente, la part de la dotation d'intercommunalité est passée de :

- 338 418 € en 2014,
- 195 384 € en 2022,
- 195 638 € en 2023.
- 258 070 en 2024, soit une augmentation de 62 432 €

Il est proposé de conserver un niveau de DGF équivalent

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : de 224 808 € en 2023, il est passé à 219 352 € en 2024.

En 2024, la suppression de la CVAE, entamée en 2023 et après avoir été supprimée de moitié, a été échelonnée sur 4 années (jusqu'en 2027).

- La loi de finances pour 2025 censurée prévoyait de reporter de 3 années supplémentaires la suppression définitive de la CVAE (horizon 2030).
- En détails, le taux de 2024 aurait été reconduit de 2025 à 2027 puis la reprise de la baisse jusqu'à la suppression aura lieu entre 2028 et 2030.

Pour information : Fraction compensatoire de la CVAE = 1 696 057 € en 2024

Compte tenu des incertitudes liées à la loi de finances 2025, un montant similaire est reconduit et sera ajusté dans le budget 2025.

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur la période 2024-2025.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Une capacité à investir de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

### **Evolutions prospectives des produits de fonctionnement**

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette de 100 000 €
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : inscription d'une recette de 130 000 €
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : prudence et maintien du niveau du CA 2024
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : baisse prudente du chapitre
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'inscription

### **Evolutions prospectives des charges de fonctionnement**

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) : Prévision d'augmentation des dépenses liées à la prise en compte de l'OPAH, la participation aux frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €, à l'augmentation des cotisations d'assurance et au remboursement des frais des communes.
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : le chapitre a augmenté compte tenu de l'augmentation du point d'indice. Pour l'année 2025, la prévision tient compte l'augmentation de certains indices et du GVT et recrutement (service bâtiment)
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : augmentation prudente (nbre actes SADSI)
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : maintien niveau 2024
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : pas d'inscription

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'emploiera à construire un BP 2025 répondant à ces évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant comme suit :

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	<b>8 381 865</b>	<b>8 702 462</b>	<b>8 860 000</b>	<b>8 435 000</b>
Atténuations de charges (013)	186 153,00 €	125 156,00 €	150 666,00 €	100 000,00 €
Produits des services et du domaine (70)	234 272,00 €	148 195,00 €	188 586,00 €	130 000,00 €
Impôts et taxes (73)	6 208 299,00 €	1 911 981,00 €	1 912 924,00 €	1 900 000,00 €
Fiscalité locale (731)		4 622 690,00 €	4 736 416,00 €	4 600 000,00 €
Dotations et participations (74)	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €	1 861 114,00 €	1 700 000,00 €
Produits de gestion courante (75)	11 153,00 €	16 084,00 €	5 662,00 €	- €
Autres produits (78)		1 613	4 632,00 €	5 000,00 €
<b>- Charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>6 961 790</b>	<b>7 461 463</b>	<b>7 475 457</b>	<b>7 950 000</b>
Charges à caractère général (011)	630 085,00 €	1 101 332,00 €	1 030 122,00 €	1 200 000,00 €
Charges de personnel (012)	839 148,00 €	852 235,00 €	900 439,00 €	950 000,00 €
Atténuations de produits (014)	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €	2 914 374,00 €	3 100 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €	2 630 522,00 €	2 700 000,00 €
Autres charges	0	0	0	0
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 420 075</b>	<b>1 240 999</b>	<b>1 384 543</b>	<b>485 000</b>
Produits exceptionnels (hors 775)	903,00 €	- €	- €	- €
- Charges exceptionnelles	22 908,00 €		0	0
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-22 005</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 398 070</b>	<b>1 240 999</b>	<b>1 384 543</b>	<b>485 000</b>
- Intérêts de la dette	11 190,00 €	10 603,00 €	9 862,00 €	9 413,00 €
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 386 880</b>	<b>1 230 396</b>	<b>1 374 681</b>	<b>475 587</b>
- Remboursement en capital de la dette	51 588,00 €	51 928,00 €	52 274,00 €	52 626,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 335 292</b>	<b>1 178 468</b>	<b>1 322 407</b>	<b>422 961</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>940 642</b>	<b>906 214</b>	<b>853 939</b>	<b>853 939</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'année)</b>	<b>0,68</b>	<b>0,74</b>	<b>0,62</b>	<b>1,80</b>

- chapitre 73 : Attribution de compensation – Fraction compensation TFPB – Fraction compensatoire de la CVAE
- chapitre 731 : Impôts directs locaux – taxe sur les surfaces commerciales – IFER – TEOM

**FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	429664	302406	540 034	2 300 000
+ Subventions versées	0	0		
<b>= Dépenses d'équipement</b>	<b>429 664</b>	<b>302 406</b>	<b>540 034</b>	<b>2 300 000</b>
+ Autres dépenses d'investissement	229095	123068	70 906	150 000
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>658 759</b>	<b>425 474</b>	<b>610 940</b>	<b>2 450 000</b>

Subventions reçues	193 178	477 482	318 013	60 000
+ Dotations reçues	0	0	0	0
+ FCTVA	107 858	51 576	7 157	100 000
+ Produits des cessions d'immobilisations	16 721	0	0	0
+ Autres recettes d'investissement			600 000	
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>317 757</b>	<b>529 058</b>	<b>925 170</b>	<b>160 000</b>

Recettes financières diverses hors dette	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>341 002</b>	<b>-103 584</b>	<b>-314 230</b>	<b>2 290 000</b>
---	----------------	-----------------	-----------------	------------------

	CA 2022	CA 2023	PROJET DE BP 2023	PROJET DE BP 2023
<b>RECETTES</b>				
Epargne nette	1 358 345	1 165 192	1 322 407	1 322 407
Emprunts	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 017 343</b>	<b>1 268 776</b>	<b>1 322 407</b>	<b>1 322 407</b>

## IV – LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

## 1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentent un encours global de dette au 31/12/2024 à hauteur de 3 240 472,59 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2021	Encours de la dette au 31/12/2022	Encours de la dette au 31/12/2023	Encours de la dette au 31/12/2024
ASST	2 282 700 €	2 091 266 €	1 863 345 €	1 670 548 €
eau			1 700 000 €	1 569 923 €

La situation est donc sur ces deux budgets annexes plus fragile et nécessite une attention renforcée.

## CONCLUSION

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.

Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs.

Labellisée Territoires d'industrie dans le cadre d'une candidature commune avec la Métropole d'Orléans, organisatrice du premier village d'entreprises du territoire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est reconnue pour son dynamisme économique.

En 2024, l'attention a été portée sur le transfert de la compétence eau potable avec la réalisation des premiers travaux prioritaires en termes de protection de la ressource, protection qualitative comme quantitative.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2025 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires (gymnases, piscine, BAF, voirie) mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. C'est le cas pour la piste cyclable qui doit relier la Métropole à Bricy, et celle qui doit relier Chevilly à Artenay.

A noter également le dossier Chantopac qui a trouvé à l'automne 2024 une issue favorable. L'année 2025 devrait permettre la réalisation des travaux de dépollution et déconstruction avant une remise en vente dans le cadre d'un appel à projet. Ce dossier emblématique est au carrefour de plusieurs politiques publiques : le développement économique bien évidemment mais aussi la préservation du foncier en restructurant une friche industrielle.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_02  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 26  
Pouvoir(s) : ..... 8  
Votants : ..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coignes :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_02**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET PRINCIPAL**

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif pour 2025, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été faite en commission des finances le 23 janvier 2025,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

**DELIBERATION N°C2025\_02**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_02-DE

Berger  
Levrault

- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Vu de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_02-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2025  
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Budget eau

## **Propos introductifs**

### **I – Eléments de contexte**

I.1 – Le contexte national

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### **II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**

II.1 – La structure de la dette transférée

II.2 – Les engagements pluriannuels

II.3 – L’analyse de l’exécution de l’année 2024

### **III – Les ressources humaines**

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

III.2 – L’évolution du chapitre 012 au cours de l’année 2024

### **IV – Les orientations budgétaires 2025**

IV.1 – Des dépenses d’exploitation

IV.2 – Des produits d’exploitation

IV.3 – L’annuité de dette

IV.4 – Une démarche de programme pluriannuel d’investissement en construction

IV.5 – Un programme à financer

Conclusion

## Propos introductifs

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

Le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en termes de tarifications, etc
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les dépenses de personnel,
- Le plan pluriannuels d'investissement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB et est transmis au Préfet.

En outre, le présent rapport est mis à la disposition du public à partir du site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

## I – Eléments de contexte

### I.1 – Le contexte national

L'alimentation en eau potable est une compétence historiquement communale. Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine réorganisent les compétences et définissent de nouvelles autorités organisatrices en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité de cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

Conformément à ce principe (dont le législateur a assoupli le calendrier dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), les communes membres de la CCBL se sont opposées au transfert de leur compétence « alimentation en eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lui-même, le 11 avril 2019, délibéré en faveur d'un tel report.

Les dernières évolutions législatives (et notamment la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) ne modifient pas ce calendrier. Ainsi, toutes les communes qui se sont

opposées au transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à leur commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 devront transférer cette compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce principe n'exclut pas la possibilité d'un transfert avant le 1er janvier 2026.

Attendu sur les mesures d'économies imposées aux collectivités territoriales, le Premier ministre s'est saisi du sujet de l'eau et de l'assainissement au Sénat, ce 9 octobre, lors de la séance des questions au gouvernement, pour permettre aux communes de conserver leurs compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement, qu'elles auraient dû transférer de manière obligatoire aux intercommunalités en 2026. Une proposition de loi visant précisément à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a été discutée au Sénat ce 17 octobre 2024.

## I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est organisée depuis 2017 pour que cette compétence puisse être transférée dans les meilleures conditions et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La délibération portant transfert de compétence à l'EPCI a été adoptée à l'unanimité moins une abstention le 25 mai 2023. En effet, les modalités de ce transfert de compétence font l'objet de concertations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, depuis le printemps 2022.

La compétence est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### II.1 – La structure de la dette transférée

Pour mémoire, il était indiqué dans le ROB Eau 2024 que 12 collectivités (sur 22 concernées) présentaient un encours de dette au 31.12.2022, à hauteur de près de 1,8M€ de capital restant dû, qui représente globalement près de 3 années d'épargne brute à l'échelle du territoire :

- 8 collectivités présentent une capacité de désendettement inférieure à 10 ans
- 2 présentent un ratio de capacité de désendettement supérieur à 12 ans, niveau en dégradation par rapport à 2021 en raison de la diminution de l'épargne brute : Villamblain et le SIVU Eau Patay Coinces

Un nouveau chiffrage du poids de la dette a été fait. Il ressort des éléments que le stock de dette a diminué globalement pour s'établir à 1 569 923 €.

Sur la base des contrats transmis, la dette transférée s'éteindrait en 2048.

### II.2 – Les engagements pluriannuels

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2024, de nouvel emprunt réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

### II.3 – L'analyse de l'exécution de l'année 2024

L'analyse de l'exécution 2024 ne doit pas perdre de vue l'impact du transfert des excédents qui gonfle l'épargne nette et donc ne traduit pas le poids de la dette dans ce budget annexe.

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION EAU

	BP 2024	Projet CA 2024
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 853 600</b>
Atténuations de charges (013)	- €	1 600,00 €
Produits des services et du domaine (70)	1 930 000,00 €	1 845 700,00 €
Produits de gestion courante (75)	70 000,00 €	6 300,00 €
Autres produits	0	0
<b>- Charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>2 686 000</b>	<b>1 435 000</b>
Charges à caractère général (011)	1 516 400,00 €	1 074 000,00 €
Charges de personnel (012)	715 600,00 €	349 000,00 €
Atténuations de produits (014)	413 000,00 €	- €
Charges de gestion courante (65)	41 000,00 €	12 000,00 €
Autres charges	0	0
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>-686 000</b>	<b>418 600</b>
Produits exceptionnels (transfert excédent)	2 011 934,00 €	1 640 000,00 €
- Charges exceptionnelles	205 000	802
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 806 934</b>	<b>1 639 198</b>
Produits financiers	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 120 934</b>	<b>2 057 798</b>
- Intérêts de la dette	70 000,00 €	44 016,00 €
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 050 934</b>	<b>2 013 782</b>
- Amortissement en capital de la dette	216 000,00 €	193 421,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>834 934</b>	<b>1 820 361</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>		<b>1 569 923</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'année)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,78</b>

L'analyse se poursuit avec le tableau de suivi du financement de l'investissement.

## FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	293 829	1 370 000
+ Subventions versées		
<b>= Dépenses d'équipement</b>	<b>293 829</b>	<b>1 370 000</b>
+ Autres dépenses d'investissement	87 990	250 000
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>381 819</b>	<b>1 620 000</b>
Subventions reçues	42 357	
+ Dotations reçues	0	0
+ FCTVA	1 427	123 000
+ Produits des cessions d'immobilisations	0	0
+ Autres recettes d'investissement excédent	668 006	
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>711 790</b>	<b>123 000</b>
Recettes financières diverses hors dette	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>-329 971</b>	<b>1 497 000</b>

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 313 300 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser H.T
20-Immobilisations en cours		295 900 €	87 990.50 €	<b>62 000</b>
<b>Chapitre - 20</b>	2031 MISSION CSPS INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU (BTPI)			4 000
<b>Chapitre - 20</b>	2051 LOGICIEL RELEVÉ FACTURATION (jba soft)			12 000
<b>Chapitre - 20</b>	2031 MOE AEP LION EN BEAUCE (Impulse)			7 100
<b>Chapitre - 20</b>	2031 AMO USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES ST PERAVY (Safège)			9 400
<b>Chapitre - 20</b>	2031 PROTECTION DU CAPTAGE AEP CHEVILLY (Impulse)			17 200
<b>Chapitre - 20</b>	2031 DUP CHEVILLY (puits) (Impuse)			12 300
21-Immobilisations corporelles		649 100 €	114 378.23 €	<b>121 100</b>
<b>Chapitre - 21</b>	217531 DEBITMETRE INTERCONNEXION VILLENEUVE/PATAY (dam tech elec)			5 800
<b>Chapitre - 21</b>	217561 SYSTEME DE CHLORATION TRAITEMENT NITRATE ST PERAVY (dam techn elec)			16 300
<b>Chapitre - 21</b>	217561 3 POMPES DOSEUSES CHLORE CHATEAU D'EAU (dam tech elec)			8 000
<b>Chapitre - 21</b>	217531 REMPLACEMENT CANALISATION AEP LIGNEROLLE (Beauce Sologne)			36 000
<b>Chapitre - 21</b>	217531 REMPLACEMENT CANALISATION AEP LIGNEROLLE (Margueritat)			55 000
23-Immobilisations Incorporelles		434 000	179 450.93	<b>130 200</b>
<b>Chapitre - 23</b>	2315 INTERCONNEXION TRINAY/VILLEREAU (ada réseaux)			130 200

### III – Les ressources humaines

#### III.1 – Un portrait des effectifs actuels

Le service eau potable rassemble, au 31 décembre 2024 :

6.4 ETP pour la partie technique (agent mis à disposition)

2 ETP pour la partie administrative (à noter l'arrêt d'un agent depuis février 2024 et le recrutement d'un agent administratif en soutien de septembre à décembre 2024).

#### III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2025

L'évaluation des charges de personnel 2025 devra tenir compte de la fin de la mise à disposition à compter du 2 avril 2025 d'un agent communal et de son remplacement par un ETP. Il devra également être tenu compte de l'éventuel retour de l'agent administratif.

### IV – Les orientations budgétaires 2025

L'exercice de la compétence eau potable se traduit par l'ouverture d'un budget annexe M49 dédié à l'eau potable. Conformément aux évolutions introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la M49, les deux modes de gestion (régie et DSP) sont retracés dans le même budget, mais une comptabilité analytique sera déployée pour retracer le coût du service de chaque mode de gestion et s'assurer de son équilibre par ses usagers.

Compte tenu du périmètre du « mode de gestion DSP » limité à la seule commune d'Artenay (10% des abonnés et une seule collectivité), le secteur en régie est particulièrement développé dans ce document.

Les orientations budgétaires 2025 et plus largement, la prospective du service à l'horizon 2026, ont été construites à partir du compte administratif 2024. Toutefois, les incertitudes liées à la facturation 2024 ont conduit les élus à décider que la période 2024/2026 dans la prise de compétence correspond à une étape transitoire de prise de connaissance progressive du patrimoine et de structuration du service communautaire.

#### IV.1 – Les dépenses d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, l'exercice a conduit à appliquer des taux d'évolution annuelle permettant d'intégrer l'effet inflation. Ces taux d'évolution sont repris pour la trajectoire prospective. Ainsi il est prévu d'appliquer les taux d'évolution annuelle ci-dessous :

- Charges à caractère général : +5% par an
- Charges de personnel : + 5% par an
- Autres charges de gestion courante : +2% par an
- Autres charges d'exploitation : +2% par an

Ainsi, sur la période qui correspond à la prise de connaissance du réseau et de l'état du patrimoine, il est envisagé une évolution des charges d'exploitation passant de 1 470 k€ en 2022 à 1 768 k€ en 2026.

Aux charges réelles d'exploitation décrites ci-dessus, s'ajoutent les dotations aux amortissements évaluées comme suit :

- Actif actuel : reconduction des dotations aux amortissements et des reprises 2024

#### IV.2 – Les produits d'exploitation

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Assiette de facturation : maintien de l'assiette de facturation 2022.
- Recette de travaux : +1% par an
- Autres produits de gestion courante : +1% par an
- Autres produits d'exploitation : +1% par an

Pour l'année 2025 qui constitue l'objet de ce présent rapport :

<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION EAU</b>			
	<b>BP 2024</b>	<b>Projet CA 2024</b>	<b>Projet BP 2025</b>
<b>Produits réels de fonctionnement courant</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 853 600</b>	<b>1 870 520</b>
Atténuations de charges (013)	- €	1 600,00 €	- €
Produits des services et du domaine (70)	1 930 000,00 €	1 845 700,00 €	1 864 157,00 €
Produits de gestion courante (75)	70 000,00 €	6 300,00 €	6 363,00 €
Autres produits	0	0	0
<b>- Charges réelles de fonctionnement courant</b>	<b>2 686 000</b>	<b>1 435 000</b>	<b>1 726 390</b>
Charges à caractère général (011)	1 516 400,00 €	1 074 000,00 €	1 127 700,00 €
Charges de personnel (012)	715 600,00 €	349 000,00 €	366 450,00 €
Atténuations de produits	413 000,00 €	- €	220 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	41 000,00 €	12 000,00 €	12 240,00 €
Autres charges	0	0	0
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>-686 000</b>	<b>418 600</b>	<b>144 130</b>
Produits exceptionnels (transfert excédent)	2 011 934,00 €	1 640 000,00 €	- €
- Charges exceptionnelles	205 000	802	0
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 806 934</b>	<b>1 639 198</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 120 934</b>	<b>2 057 798</b>	<b>144 130</b>
- Intérêts de la dette	70 000,00 €	44 016,00 €	38 022,00 €
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 050 934</b>	<b>2 013 782</b>	<b>106 108</b>
- Amortissement en capital de la dette	216 000,00 €	193 421,00 €	193 227,00 €
<b>Epargne nette</b>	<b>834 934</b>	<b>1 820 361</b>	<b>-87 119</b>
<b>Encours de dette au 31/12/N</b>		<b>1 569 923</b>	<b>1 569 923</b>
<b>Capacité de désendettement (en nombre d'année)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,78</b>	<b>14,80</b>

## FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	293 829	620 000
+ Subventions versées		
<b>= Dépenses d'équipement</b>	<b>293 829</b>	<b>620 000</b>
+ Autres dépenses d'investissement	87 990	80 000
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>381 819</b>	<b>700 000</b>
Subventions reçues	42 357	445 000
+ Dotations reçues	0	0
TVA	1 427	
+ Produits des cessions d'immobilisations	0	0
+ Autres recettes d'investissement excédent	668 006	
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>711 790</b>	<b>445 000</b>
Recettes financières diverses hors dette	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>-329 971</b>	<b>255 000</b>

### IV.3 – L'annuité de dette

La dette des collectivités transférantes est reprise par la CC. Sur cet encours dette, les intérêts et amortissements du capital intégrés émanent des profils d'extinction de la dette communiqués, soit pour 2025 : 38 022 € d'intérêts de la dette et 193 227 € de remboursement du capital.

Les investissements ne pourront pas tous être financés par la mobilisation des excédents de clôture transférés. Deux nouveaux emprunts pour les opérations (Sécurisation des sites, interconnexion Trinay/Villereau et réalisation de travaux réseaux d'eau Lion en Beauce) pourraient être sollicités.

### IV.4 – Une démarche de programme pluriannuel d'investissement en construction

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a lancé en février 2018 une étude patrimoniale sur les ouvrages d'eau potable de son territoire. La première phase de l'étude a été achevée par la société ALTEREO en octobre 2019. Le marché correspondant a alors été résilié.

L'étude a ensuite été interrompue jusqu'en juin 2021 afin d'installer des instruments de mesures et la supervision nécessaires à la sectorisation des réseaux et à l'enregistrement des données. En parallèle, une prestation a été réalisée pour amender le SIG et le descriptif des ouvrages d'une part et pour évaluer les besoins futurs d'autre part.

L'étude patrimoniale a repris en juin 2021 et les conclusions ont été rendues en juin 2022. L'étude hiérarchise les priorités suivantes :

P0 : opérations à réaliser théoriquement sans délai (sécurisation d'accès aux sites, protection de la ressource...)

P1 : opérations à programmer à court terme (interconnexions pour les trois collectivités touchées par le précontentieux nitrates, traitement des pesticides, réhabilitation des ouvrages les plus dégradés, inspections télévisées...)

P2 et P3 : opération à programmer à moyen ou long terme, ou abandonnées ultérieurement selon les évolutions constatées (interconnexions liées à la problématique nitrates sur une commune voisine, interconnexions de secours, réhabilitation des ouvrages).

#### IV.5 – Un programme à financer

A ce stade, il est proposé de reconduire le PPI transitoire adopté lors du transfert. La priorité des investissements est donnée aux travaux permettant de mettre fin au contentieux nitrates, à la mise en sécurité des ouvrages et au lancement des études pour la réalisation d'une usine de traitement des nitrates sur la commune de Saint Pérvay la Colombe. En outre, l'opération de travaux de Lion en Beauce sera menée.

En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	725	628	628	628
<i>Dépenses d'équipement</i>	642	545	545	545
<i>Travaux en régie</i>	83	83	83	83
Recettes d'investissement	96	0	0	0
<i>Subventions d'investissement reçues</i>	96	0	0	0
Coût net d'investissement	628	628	628	628

Dans cette configuration, le niveau de recettes issue de la trajectoire tarifaire décrite ci-dessus permettrait de couvrir le coût du service et de dégager de l'autofinancement qui couvrira une partie du besoin de financement des investissements. Le besoin de financement résiduel serait couvert par les seuls excédents antérieurs transférés.

Ce scénario de financement permettrait au service de se désendetter. Son encours de dette s'établirait à 1.1M€, soit 3,6 ans d'épargne brute au 31.12.2026.

Toutefois, le résultat d'exploitation serait négatif à partir de 2024. L'équilibre du service serait assuré jusqu'en 2026 par les résultats de clôture reportés.

Au-delà de 2026, après quelques exercices de fonctionnement du service à l'échelle communautaire et au vu du niveau d'investissement plus ambitieux, la trajectoire tarifaire devra être adaptée pour assurer le financement du service et la préservation de ses équilibres financiers. Il reviendra au conseil d'exploitation de rechercher des solutions pour arbitrer les prochains budgets.

<b>EQUILIBRES FINANCIERS</b>					
En k€	2023	2024	2025	2026	
Ventes d'eau et locations de compteurs	1 542	1 621	1 699	1 779	
Travaux	230	5	5	5	
Redevances Agence de l'Eau	211	213	215	217	
Subventions d'exploitation	29	0	0	0	
Autres produits de gestion courante	5	5	5	5	
Autres produits d'exploitation	64	65	66	66	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 081</b>	<b>1 908</b>	<b>1 990</b>	<b>2 072</b>	
Charges à caractère général	859	902	947	995	
Charges de personnel	376	503	528	554	
Autres charges de gestion courante	19	20	20	20	
Intérêts de la dette	53	59	57	55	
Autres charges d'exploitation	9	9	9	9	
Reversements redevances Agence de l'Eau	211	213	215	217	
Travaux en régie	83	83	83	83	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 445</b>	<b>1 623</b>	<b>1 694</b>	<b>1 768</b>	
Epargne brute	637	285	296	304	
Remboursement du capital	216	212	214	213	
<b>Epargne nette</b>	<b>420</b>	<b>73</b>	<b>82</b>	<b>91</b>	
En k€	2023	2024	2025	2026	
Dépenses d'investissement (dont travaux en régie)	725	628	628	628	
Recettes d'investissement	96	0	0	0	
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>628</b>	<b>628</b>	<b>628</b>	<b>628</b>	
Epargne nette	420	73	82	91	
Emprunts nouveaux	208	0	0	0	
Besoin de financement des investissements	628	628	628	628	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>0</b>	<b>- 555</b>	<b>- 546</b>	<b>- 537</b>	
En-cours de dette au 31/12	1 747	1 535	1 321	1 107	
Ratio de capacité de désendettement	2,7	5,4	4,5	3,6	
Fonds de roulement au 31/12	2 864	2 309	1 763	1 226	

En ce qui concerne la DSP, le programme d'investissement à financer jusqu'en 2026 est le suivant :

En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	29	55	55	55
Recettes d'investissement	4	0	0	0
Coût net d'investissement	25	55	55	55

Dans cette configuration, le niveau de recettes levées permet de dégager l'autofinancement nécessaire au besoin de financement des investissements sur la période. Ainsi, le secteur d'Artenay n'aura pas besoin d'avoir recours à l'emprunt afin de financer ses investissements.

Le fonds de roulement au 31.12 sera abondé chaque année par l'autofinancement du service, passant de 217k€ en 2023 à 280k€ en 2026.

<b>EQUILIBRES FINANCIERS</b>					
	En k€	2023	2024	2025	2026
Ventes d'eau et locations de compteurs		29	78	80	81
Subventions d'exploitation		46	0	0	0
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>75</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>81</b>
Charges à caractère général		1	1	1	1
Charges de personnel		0	2	2	2
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Epargne brute		74	75	76	77
Remboursement du capital		0	0	0	0
<b>Epargne nette</b>		<b>74</b>	<b>75</b>	<b>76</b>	<b>77</b>
	En k€	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement		29	55	55	55
Recettes d'investissement		4	0	0	0
<b>Besoin de financement des investissements</b>		<b>25</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
Epargne nette		74	75	76	77
Emprunts nouveaux		0	0	0	0
Besoin de financement des investissements		25	55	55	55
<b>Variation du fonds de roulement</b>		<b>49</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
En-cours de dette au 31/12		0	0	0	0
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds de roulement au 31/12		217	236	257	280

## Conclusion

A ce stade de la prise de compétence, la rédaction de ce Rapport d'orientations Budgétaires est un exercice perfectible. Il reste de nombreuses incertitudes liées notamment à l'imprécision des recettes 2025.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires neutralise volontairement les recettes d'investissement comme les subventions. Cela ne signifie pas que les subventions ne seront pas sollicitées. Cela signifie simplement que par prudence, et compte tenu du principe « L'eau paye l'eau », les équilibres ont été recherchés sans ce levier.

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_03  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET EAU  
POTABLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....26  
Pouvoir(s) :.....8  
Votants :.....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION N°C2025\_03**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_03-DE



**Patay** : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier  
**Patay** : LAURENT Sophie  
**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay** : Pascal GUDIN  
**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_03**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET EAU**  
**POTABLE**

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget Eau potable pour 2025, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été faite en commission des finances le 23 janvier 2025,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.



**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2025 Eau potable,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



A Sougy, le 31 janvier 2025  
**La secrétaire de séance,**

**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Vérification de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_03-DE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_04-DE



## Rapport d'orientations budgétaires 2025

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### Budget Assainissement

## **Propos introductifs**

### **I – Eléments de contexte**

I.1 – Le contexte national

I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### **II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**

II.1 – La structure de la dette transférée

II.2 – Les engagements pluriannuels

II.3 – L’analyse de l’exécution de l’année 2024

### **III – Les ressources humaines**

III.1 – Un portrait des effectifs actuels

III.2 – L’évolution du chapitre 012 au cours de l’année 2024

### **IV – Les orientations budgétaires 2025**

IV.1 – Des dépenses d’exploitation

IV.2 – Des produits d’exploitation

IV.3 – L’annuité de dette

IV.4 – Un programme à financer

## **Conclusion**

## **Propos introductifs**

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus.

Le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en termes de tarifications, etc
- La présentation des engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les dépenses de personnel,
- Le plan pluriannuel d'investissement.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB et est transmis au Préfet.

En outre, le présent rapport est mis à la disposition du public à partir du site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

## **I – Eléments de contexte**

### **I.1 – Le contexte national**

L'assainissement est une compétence historiquement communale. Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine réorganisent les compétences et définissent de nouvelles autorités organisatrices en matière d'alimentation en eau potable.

Ainsi, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le législateur a par la suite assoupli ce principe en permettant aux communes qui n'auraient pas déjà transféré la globalité de cette compétence à leur communauté de communes d'organiser via la mise en œuvre d'une minorité de blocage, un report de ce transfert au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »).

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **I.2 – La situation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. 6 STEP sont gérées en régie et 1 celle fait l'objet d'une DSP.

Fin 2021, le conseil communautaire a adopté une harmonisation tarifaire 2021/2031 mais les hypothèses retenues ne tenaient pas compte de la réalité du niveau des amortissements ni de la dégradation du contexte immobilier.

En outre, en fin d'année 2022, les services de l'Etat ont souhaité que les budgets assainissement ne distinguent plus les modes de gestion du service.

## II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

### II.1 – La structure de la dette transférée

Traditionnellement, c'est le ROB du budget principal qui présentait la structure de la dette du budget assainissement. Toutefois, dans l'hypothèse d'un ROB dédié à l'assainissement, il est important de noter le montant du capital restant dû soit 1 670 548 € ce qui correspond à des annuités de 173 904 €.

### II.2 – Les engagements pluriannuels

Il n'y a pas eu, au cours de l'année 2024, de nouvel emprunt réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

### II.3 – L'analyse de l'exécution de l'année 2024

En ce qui concerne la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		
Chap/art	libellé	Titres émis
64198	Remboursement du personnel	324,48 €
70111	Ventes eau	162,50 €
70128	Surtaxe Artenay	134 156,63 €
70611	Redevance assainissement	635 665,00 €
706121	Redevance agence de l'eau	144,05 €
7068	Contrôle branchement	500,00 €
70613	PFAC	113 289,83 €
7084	Mise à disposition personnel	37 120,17 €
7817	Reprises sur dépréciation des actifs	5 648,73 €
7588	Autres (cts tva, rbst trop perçu EDF)	297,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>927 309,10 €</b>
7817	Reprise sur dépréciation des actifs...	2 740,08 €
777	Reprise des subventions	156 319,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>159 059,92 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 086 369,02 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

<b>Chap/art</b>	<b>libellé</b>	<b>Mandats émis</b>
O11	Charges à caractère générale	354 781,20 €
O12	Charges de personnel	191 414,55 €
O14	Atténuations de produits (redevance ALB)	59 683,00 €
O65	Créances éteintes	316,50 €
O66	Interêt d'emprunt	54 194,82 €
O67	Titres annulés	13 377,66 €
O68	Dotations aux dépréciations des actifs	2 279,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>676 046,73 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	533 901,44 €
6811	Rattrapage amort PV de transfert	451 438,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>985 340,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 661 386,94 €</b>
	<b>DEFICIT FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 575 017,92 €</b>

En fin d'année 2024, une réunion a été organisée avec le service de gestion comptable. L'analyse du CA 2024 n'a pas permis de trouver des marges de manœuvre complémentaire. Ce point sera précisé dans la partie relative aux produits d'exploitation pour 2025.

Il ne faut pas conclure hâtivement à une situation dégradée du budget assainissement. Les difficultés viennent de la prise en compte des amortissements des biens transférés d'une part et de l'intensité du rattrapage des biens transférés d'autre part.

A noter : L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires, L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de l'entreprise, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence. En l'absence de comptabilisation régulière d'amortissements obligatoires, ils doivent être régularisés sur un seul exercice (sauf dérogation obtenue auprès des bureaux centraux (DGFIP/DGCL). Ce rattrapage entraîne des conséquences en terme budgétaire et peut impacter de manière conséquente la situation financière de la collectivité.

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/art	libellé	Mandats émis
001	Déficit investissement	371 088,87 €
2031	Frais étude	21 654,10 €
2158	Installation, matériel et outillages....	4 131,80 €
217532	Réseaux d'assainissement	34 430,40 €
217562	Service d'assainissement	40 871,96 €
2315	Installation, matériel et outillages....	
2317	immobilisations	
1641	Emprunts	193 116,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>665 293,48 €</b>
139111	Agence de l'eau	2 968,94 €
139118	autres	153 350,90 €
28175	amort mise a dispo	2 740,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>159 059,92 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>824 353,40 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap/art	libellé	Titres émis
13	Subvention	147 000,00 €
10222	FCTVA	37 620,34 €
1068	Autres réserves	458 668,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>643 289,21 €</b>
O40	Amortissement	985 340,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>985 340,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 628 629,42 €</b>
	<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>804 276,02 €</b>

### III – Les ressources humaines

#### III.1 – Un portrait des effectifs actuels

Le service assainissement rassemble, au 31 décembre 2024 :

4 ETP pour la partie technique dont un agent également référent bâtiment 70 % de son temps de travail et un agent en arrêt de travail depuis le 12 juillet 2023 ; depuis cette date des recrutements ont été réalisés pour le remplacer.

Jusqu'au 31 décembre 2023, la facturation de l'assainissement était assurée par les communes. cette mission a été récupérée par la CCBL au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### III.2 – L'évolution du chapitre 012 au cours de l'année 2025

L'évaluation des charges de personnel 2025 devra tenir compte du retour d'un agent en arrêt depuis juillet 2023.

### IV – Les orientations budgétaires 2025

Les orientations budgétaires 2025 doivent tenir compte de la situation de ce budget liée au rattrapage des amortissements des biens transférés.

#### IV.1 – Les dépenses d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les hypothèses prises pour la construction du budget eau sont dupliquées sur ce budget assainissement. Ainsi il est prévu d'appliquer les taux d'évolution annuelle ci-dessous :

- Charges à caractère général : +5% par an
- Charges de personnel : + 5% par an
- Autres charges de gestion courante : +2% par an
- Autres charges d'exploitation : +2% par an

Aux charges réelles d'exploitation décrites ci-dessus, s'ajoutent les dotations aux amortissements.

#### IV.2 – Les produits d'exploitation

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Assiette de facturation : une orientation a été proposée en commission cycle de l'eau et doit être confirmée en commission des finances
- Autres produits de gestion courante : +1% par an
- Autres produits d'exploitation : +1% par an

Les recettes de l'assainissement 2025 tiennent compte de l'application de l'harmonisation tarifaire votée en 2021. Des précisions sont apportées sur la nécessité de déroger à cette harmonisation dès 2025. Il est important de noter la baisse significative de la PFAC liée à la crise immobilière nationale également perceptible sur le territoire de la CCBL.

Les tarifs votés en décembre 2024 ne tiennent pas compte du poids des amortissements. Ainsi, plusieurs hypothèses seront proposées en commission des finances pour limiter la dégradation budgétaire de ce budget annexe.

#### IV.3 – L’annuité de dette

La dette des collectivités transférantes est a été reprise par la CC soit au 31/12/2024 : 1 670 548 €. Sur cet encours dette, les intérêts et amortissements du capital intégrés émanent des profils d’extinction de la dette communiqués, soit pour 2025 : 46 403 € d’intérêts de la dette et 127 501 € de remboursement du capital.

Compte tenu de l’impact de la réalisation des opérations à venir (phase 2 transfert des effluents) ou programmés (reconstruction d’une STEP à Chevilly), un emprunt sera sollicité en 2025.

#### IV.4 – Un programme à financer

Parmi les opérations, il convient de noter que deux AP ont été ouvertes : l’une pour suivre les travaux de transfert des effluents de Sougy à Chevilly et l’autre pour suivre la reconstruction d’une STEP à Chevilly.

Un travail de précision quant à la gestion des eaux pluviales devra être fait. En effet, les statuts et le procès-verbal de la dernière CLECT abordent cette question en liant la compétence assainissement à la gestion des eaux pluviales. Il est indiqué que la CCBL gère les eaux pluviales dès lors qu’elle exerce la compétence assainissement collectif. Il conviendra de préciser que la gestion communautaire des eaux pluviales est liée à l’existence d’un réseau d’assainissement collectif. Par exemple, dans certaines communes disposant d’une STEP, certains hameaux ne sont pas raccordés à l’assainissement. Dans ces conditions, la CCBL ne gère pas les eaux pluviales dans ces hameaux non raccordés. Ce point devra être précisé en commission cycle de l’eau.

#### **Conclusion**

Compte tenu du rattrapage des amortissements, la rédaction de ce Rapport d’orientations Budgétaires est un exercice perfectible. Il reste de nombreuses incertitudes liées notamment à l’imprécision des recettes 2025.

Ce Rapport d’Orientations Budgétaires neutralise volontairement les recettes d’investissement comme les subventions. Cela ne signifie pas que les subventions ne seront pas sollicitées. Cela signifie simplement que par prudence les équilibres ont été recherchés sans ce levier.

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_04  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET  
ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42

Conseillers présents : .....26

Pouvoir(s) : .....8

Votants : .....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION N°C2025\_04**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET**

**Patay** : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier  
**Patay** : LAURENT Sophie  
**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay** : Pascal GUDIN  
**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_04**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET**  
**ASSAINISSEMENT**

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget assainissement pour 2025, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires Assainissement qui a été faite en commission des finances le 23 janvier 2025,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**DELIBERATION N°C2025\_04**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_04-DE



**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 Assainissement,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_04-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_05  
TARIFICATION EAU POTABLE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42  
Conseillers présents : .....26  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants : .....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Péravy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice



**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_05  
TARIFICATION EAU POTABLE 2025**

Par délibération n°C2024\_120 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire adoptait la tarification relative à l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sans faire figurer dans le délibéré la liste exhaustive des redevances applicables à la suite de la réforme de l'Agence de l'Eau.

Il convient donc de préciser qu'aux tarifs hors taxes dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- La redevance pour prélèvement de la ressource en eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)

Pour mémoire, le montant de cette redevance est de 0,00532 €/m<sup>3</sup>.

Après avis de la commission Cycle de l'eau du 14 janvier 2025 et information auprès de la commission des Finances du 23 janvier 2025,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Compléter la délibération n°C2024\_120 portant tarification de l'eau potable pour 2025 en précisant qu'aux tarifs hors taxes dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :
  - La taxe sur la valeur ajoutée,
  - La redevance consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
  - La redevance pour performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
  - La redevance pour prélèvement de la ressource en eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**DELIBERATION N°C2025\_05  
TARIFICATION EAU POTABLE 2025**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_05-DE



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretagne 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_05-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_06  
FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42  
Conseillers présents :..... 26  
Pouvoir(s) :..... 8  
Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coignes :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Péravy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_06  
FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025**

Par délibération n°C2024\_123 du 12 décembre 2024, les tarifs de l'assainissement collectif étaient arrêtés pour l'année 2025.

Toutefois, compte tenu des orientations budgétaires 2025 de ce budget annexe, les commissions Cycle de l'eau et commission des Finances ont été réunies le 14 janvier 2025 et le 23 janvier 2025 afin d'étudier une augmentation du tarif de l'assainissement collectif susceptible de couvrir les amortissements. Cette augmentation déroge à l'harmonisation tarifaire engagée en décembre 2021.

Plusieurs hypothèses ont été proposées et qu'une augmentation de 0,70 €/m3 a été retenue,

Après avis de la commission Cycle de l'Eau et de la commission des Finances,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Dire que les tarifs de l'assainissement collectif adoptés dans la délibération n°C2024\_123 en date du 12 décembre 2024 sont rapportés,
- Valider les tarifs d'assainissement collectif qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour tenir compte de la nécessaire couverture des amortissements comme suit :

**Assainissement en régie**

2024	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy- la-Colombe	la-Souze
En €						
Part fixe	18,00	18,00	18,00	18,00	35,50	88,89
Part Variable	1,52	1,51	1,67	1,59	1,88	1,53

2025	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy- la-Colombe	la-Souze
En €						
Part fixe	24,00	24,00	24,00	24,00	39,00	84,50
Part Variable	2,22	2,21	2,37	2,29	2,58	2,23

**DELIBERATION N°C2025\_06**  
**FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUPRY 2025**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_06-DE

Berger  
Levrault

**Assainissement en délégation de service public**

Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

Artenay		2024	2025	Après intégration de la ZA Artenay-Poupry
En € HT				
Part	Variable	1,0039	1.7039	Idem
Part	Fixe délégataire	58,06	53.08	Idem
Part	Variable	1,6126	1,4743	1,2536

- Dire que les autres termes de la délibération n°C2024\_123 sont inchangés et notamment en ce qui concerne le rappel qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie assainissement de la communauté de communes, s'ajoute :
  - o La redevance pour performance des réseaux d'assainissement (reversée à l'Agence de l'Eau)
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (1 abstention Denis PELE).**

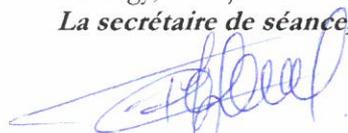
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_06-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_07  
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR L'EXTENSION DU GYMNASÉ DE CHEVILLY

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 26

Pouvoir(s) :..... 8

Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION N°C2025\_07**

**AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GYMNASÉ DE CHEVILLY**

**Patay** : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence

**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier

**Patay** : LAURENT Sophie

**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie

**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay** : Pascal GUDIN

**Cercottes** : EDRU Pascal

**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_07**

**AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GYMNASÉ DE CHEVILLY**

Une consultation a été lancée pour la Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du gymnase de Chevilly. La consultation est passée en application des articles L2123-1 1°, R2172-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique (procédure adaptée). 26 dossiers ont été retirés. La date limite de remise des offres était fixée au 08/11/2024 à 12h00. 2 offres ont été remises. Une commission marchés publics chargée de l'analyse des offres s'est réunie le 30 janvier 2025.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec PROJECTIS SARL pour un montant de 34 070 € HT soit 40 884 € TTC
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



# Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### OBSERVATOIRE DE L'HABITAT, DU FONCIER ET DE LA CONSOMMATION D'ESPACES (2025)



#### 4. Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat

PLUi-H approuvé par  
délibération du Conseil  
Communautaire en date  
du 25 mars 2021

Caroline DELEGLISE, Responsable Urbanisme et Habitat CCBL, au 23.01.2025



<b>1. Préambule</b>	<b>p 3</b>
<b>2. Volet habitat du PLUI-H</b>	<b>p 5</b>
<b>3. Eléments de synthèse sur les nouveaux logements (au 31.12.2024)</b>	<b>p 11</b>
<b>4. Eléments de synthèse sur la consommation foncière (au 31.12.2024)</b>	<b>p 24</b>
<b>5. Cartographies communales des sites dédiés à la construction de logements</b>	<b>p 35</b>
▪ Artenay	p 36
▪ Boulay-les-Barres	p 38
▪ Bricy	p 40
▪ Bucy-le-Roi	p 42
▪ Bucy-Saint-Liphard	p 44
▪ Cercottes	p 46
▪ Chevilly	p 48
▪ Coinces	p 50
▪ Gémigny	p 52
▪ Gidy	p 54
▪ Huêtre	p 56
▪ Lion-en-Beauce	p 58
▪ Patay	p 60
▪ Rouvray-Sainte-Croix	p 62
▪ Ruan	p 64
▪ Saint-Péravy-la-Colombe	p 66
▪ Saint-Sigismond	p 68
▪ Sougy	p 70
▪ Tournoisis	p 72
▪ Trinay	p 74
▪ Villamblain	p 76
▪ Villeneuve-sur-Conie	p 89
▪ La Chapelle-Onzerain	p 80
<b>6. Marché foncier, marché immobilier, parc de logements sociaux</b>	<b>p 82</b>
▪ Logements	p 83
▪ Résidences principales	p 84
▪ Logements sociaux	p 85
▪ Suivi des demandes et attributions de logements sociaux	p 90
▪ Occupation du sol et habitat antérieurement (2006-2020)	p 91
▪ Marché immobilier	p 92
▪ Marché foncier	p 95
▪ Repérage de l'habitat indigne et des copropriétés dégradés	p 96
▪ Vacance des logements	p 97
▪ Parc de logements privés (OPAH et réhabilitations)	p 101

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## 1 – Préambule

3



# VOLET HABITAT DU PLUI-H ET OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DONNANT LIEU À UN BILAN TOUTS LES TROIS ANS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le   
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Article L.153-29 du Code de l'urbanisme :

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

De plus, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit une nouvelle obligation de présenter au Conseil Communautaire pour vote puis à l'Etat un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des trois années civiles précédentes ; à partir d'août 2024 (article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales et décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local de l'urbanisme présente à l'assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1. Dans un délai de 15 jours, il est transmis aux représentants de l'Etat dans la région, dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'aux maires des communes membres et PÉTR). Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport et les conditions de mise à disposition des données de l'observatoire national de l'artificialisation ».

Pour ne pas perdre d'information et informer en temps réel les élus, **il a été décidé de suivre annuellement, à partir de la photographie aérienne de 2020 (T0), le volet Habitat pour sa partie Action 2 « Via le PLUI-H, rendre progressivement possible la construction de 110 logements en moyenne par an, prioritairement dans les OAP pour les pôles structurants et émergents, et en veillant partout à limiter la consommation foncière ».**

**Ce document s'appelle Observatoire de l'Habitat et du Foncier. Il a été présenté pour la première fois à l'Etat (en CRHH, DREAL) en avril 2024, soit 3 ans après l'élaboration du PLUI-H de la Beauce Loirétaine (mars 2021), pour le bilan à mi-parcours.**

Les enjeux de cet observatoire sont :

- L'information des communes sur ce qui se passe sur l'ensemble de la CCBL ;
- La connaissance des élus et services de la CCBL pour « défendre » la consommation foncière nécessaire à la construction de logements dans le cadre du SCOT et du PLUi-H ;
- La motivation de la demande d'ouverture future à l'urbanisation des zones 2 AU à destination de logements non ouvertes à l'urbanisation (notamment dans les communes de Chevilly, Gidy, Bricy, Boulay-les-Barres et Artenay) en apportant la preuve de la consommation des autres secteurs ;
- Rapport triennal à présenter à l'Etat dans le cadre du volet H du PLUI-H
- Rapport triennal à présenter pour vote en Conseil Communautaire et à l'Etat sur l'artificialisation des sols

Sur les 1.100 logements prévus de 2020 à 2030 sur l'ensemble de la CCBL, 202 sont situés sur d'actuelles zone 2AU (non encore ouvertes à l'urbanisation) ; notamment :

- 58 logements à Gidy
- 51 logements à Artenay
- 46 logements à Chevilly
- 26 logements à Boulay-les-barres
- 9 logements à Bricy

## 2 – Volet Habitat du PLUI-H

5

En fonction d'un scénario d'évolution démographique (16.500 habitants en 2015 à 18.500 habitants en 2030), une étude des besoins en logements aboutissant à 1.100 logements à construire sur la période (2020-2030) sur l'ensemble des 23 communes de la CCBL



# RENDRE POSSIBLE LA CONSTRUCTION DE 110 LOGEMENTS PAR AN

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Fiche action Habitat n°2

Via le PLUiH, rendre progressivement possible la construction de 110 logements en moyenne par an, prioritairement dans les OAP pour les pôles structurants et émergents, et en veillant partout à limiter la consommation foncière

## Programmation (capacités constructives) détaillée par commune

Commune	Potentiel log. Total en moy. An. (secteurs projets + diffus)	Dont en secteur de projet	Dont en OAP	Type de pôle	Construction potentielle totale de logements, dont organisée en secteur de projets				
					Potentiel de logement en OAP	Nb d'OAP prévues	Potentiel de logement en secteur de projet* hors OAP	Potentiel de logements en diffus (division parcellaire et pavillonnaire)	Potentiel logement total (secteurs projets + diffus)
ARTENAY	25	91%	46%	Pôles structurant	112	3	113	21	246
BOULAY LES BARRES	5	89%	9%	Pôles relais	4	1	38	5	47
BRICY	4	89%	50%	Pôles relais	19	2	15	4	38
BUCY LE ROI	1	82%	0%	Pôle de proximité	0	0	9	2	11
BUCY SAINT LIPHARD	1	71%	0%	Pôle de proximité	0	0	5	2	7
CERCOTTES	7	86%	86%	Pôle émergent	63	1	0	10	73
CHAPELLE-ONZERAIN	0	0%	0%	Pôle de proximité	0	0	0	1	1
CHEVILLY	13	82%	47%	Pôle émergent	60	2	46	23	129
COINCES	2	76%	29%	Pôle de proximité	6	1	10	5	21
GEMIGNY	1	86%	29%	Pôle de proximité	4	1	8	2	14
GIDY	23	91%	47%	Pôle émergent	108	2	101	24	233
HUETRE	1	86%	86%	Pôle de proximité	12	1	0	2	14
LION EN BEAUCE	1	100%	0%	Pôle de proximité	0	0	8	0	8
PATAY	11	79%	22%	Pôles structurant	25	1	64	24	113
ROUVRAY STE CROIX	1	83%	83%	Pôle de proximité	5	1	0	1	6
RUAN	1	71%	0%	Pôle de proximité	0	0	5	2	7
SAINT PERAVY LA COLOMBE	5	88%	60%	Pôles relais	30	2	14	6	50
SAINT SIGISMOND	1	100%	0%	Pôle de proximité	0	0	9	0	9
SOUGY	3	71%	71%	Pôles relais	22	2	0	9	31
TOURNOISIS	1	64%	64%	Pôle de proximité	7	1	0	4	11
TRINAY	1	71%	0%	Pôle de proximité	0	0	5	2	7
VILLAMBLAIN	1	79%	0%	Pôle de proximité	0	0	11	3	14
VILLENEUVE SUR CONIE	1	80%	80%	Pôle de proximité	8	1	0	2	10
<b>Total CCBL</b>	<b>110</b>	<b>86%</b>	<b>44%</b>		<b>485</b>	<b>22</b>	<b>461</b>	<b>154</b>	<b>1100</b>

\* Secteurs de projet = OAP + parcelles repérées par la collectivité pour faire l'objet de construction habitat

# 110 LOGEMENTS PAR AN, AVEC L'OBJECTIF D'UNE MONTÉE EN PUISSANCE EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PROJETÉ

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

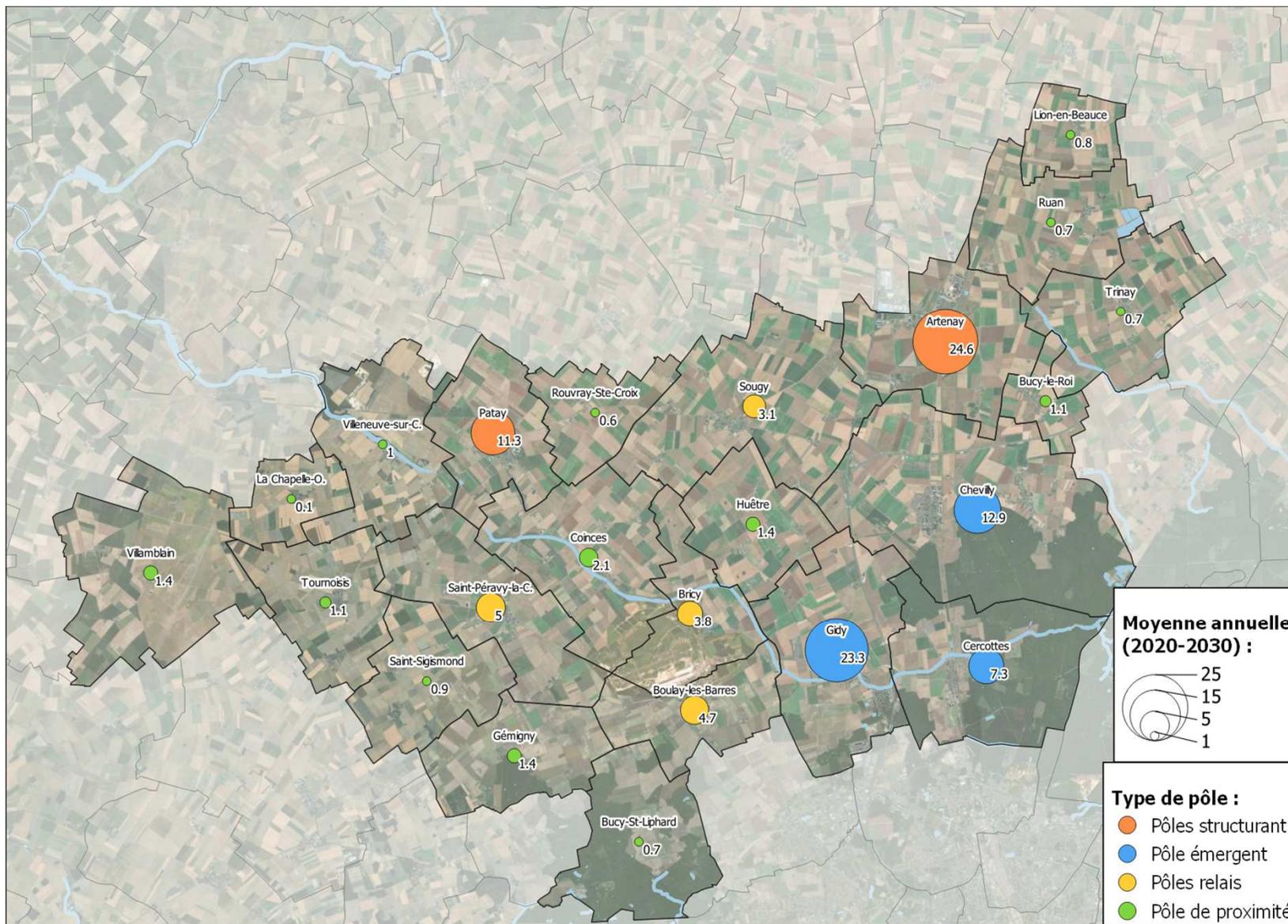
Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Capacités constructives en termes d'habitat du PLUiH 2020-2030 de la CCBL, en nombre moyen de logement par an





Une **densité brute moyenne de 13 logts/ha** et une densité par typologie de commune inscrites dans le PADD du PLUI-H

**Souci de préservation du cadre de vie pour les habitants** (ne pas reproduire l'offre très dense de la Métropole d'Orléans) et, en même temps, de moindre consommation foncière

*PADD : créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maîtrisée selon un parti d'urbanisme qui traduise concrètement la prise en compte d'un développement durable.*

Pour se faire, il a été décidé par l'ensemble des élus d'adopter une **densité de logements par ha pour les secteurs de projet et OAP en fonction de la typologie des communes** ; cette densité s'impose au PLUI-H via les instructions du droit des sols

Cette densité ne peut pas se « transférer » d'un site à l'autre : densité en nombre de logements par ha

Nbre de logements par typologie de communes			
Pôles structurants	Pôles émergents	Pôles relais	Pôles de proximité
Artenay	Cercottes	Boulay-les-B	Bucy-le-R
Patay	Chevilly	Bricy	Bucy-St-L
Pour Patay : 16 logts pour opérations nouvelles, Commission Enquête novembre 2020	Gidy	Saint-Péravy-la-C	Coinces
	Pour Gidy : 18 logts pour les opérations nouvelles - Commission d'Enquête de novembre 2020	Sougy	Gémigny
			Huêtre
			La Chapelle-O
			Lion-en-B
			Rouvray-Ste-C
			Ruan
			Saint-Sigismond
			Tournois
			Trinay
			Villamblain
			Villeneuve-sur-C
<b>18 logts/ha</b>	<b>16 logts/ha</b>	<b>10 logts/ha</b>	<b>8 logts/ha</b>

# SYNTHESE DES ACTIONS DU PLH ET BILAN A MI-PAROURS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Actions	Cout financier pour la CCBL	Moyens humains à déployer par la CCBL (en ETP « responsable de l'habitat et du foncier »)	BILAN A MI PAROURS
Action N°1 : Mettre en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), avec des aides de l'Anah majorées par la CCBL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 000 € environ de subventions aux travaux des particuliers + 100 000 € environ d'ingénierie (suivi-animation réalisé par un opérateur) = 350 000 €,</li> <li>• soit 117 000 € en moyenne par an sur les 3 années de l'OPAH</li> </ul>	0,1 ETP	<b>OPAH CCBL et OPAH-Ru Centre-Bourg de Patay lancées le 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>
Action N°2 Via le PLUiH, rendre progressivement possible la construction de 110 logements en moyenne par an, prioritairement dans les OAP pour les pôles structurants et émergents, et en veillant partout à limiter la consommation foncière		0,2 ETP	<b>Accompagnement des communes, des aménageurs-promoteurs et du SADSI sur les projets de construction des logements</b>
Action N°3 Travailler avec les acteurs de la construction au développement d'une offre notamment destinée aux jeunes, aux actifs actuels et futurs, et aux seniors autonomes, et, dans les pôles structurants et émergents, organiser la production de 15% de logements sociaux a minima dans la construction à venir		0,1 ETP (en appui aux communes)	<b>Suivi de la programmation de logements sociaux, notamment des résidences seniors (5 logements à Artenay et projet de Béguinage Seniors à Patay)</b>
Action N°4 Formaliser un poste d'agent référent« foncier et habitat » au sein de la CCBL, et se doter des instances de suivi, avec les communes, des objectifs de construction neuve et de réhabilitation du parc existant		0,1 ETP	<b>Agent référent « foncier et habitat au sein de la CCBL » : Caroline Deléglise</b>
<b>Total</b>	350 000 € durant les 3 années de l'OPAH (soit 117 000 € par an en moyenne) Un autre dispositif, par exemple de type PIG, sera à étudier à la suite des 3 ans	<b>0,5 ETP</b>	<b>0,5 ETP Caroline Deléglise effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



### **3 - Eléments de synthèse sur les nouveaux logements (au 31.12.2024)**

11



# 34 NOUVEAUX LOGEMENTS EN 2024 DANS 9 COMMUNES

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Nom Commune	Nbre PC nouveaux logements 2024	dont logt neuf	dont changement destination et/ou division du bâti	dont démolition reconstruction	En lotissement	dont logements sociaux	Nouveaux PA 2024 (en nombre de logements)
La Chapelle-Onzerain	0	0	0	0		0	0
Villeneuve-sur-Conie	0	0	0	0		0	0
Villamblain	0	0	0	0		0	0
Trinay	0	0	0	0		0	0
Tournoisis	0	0	0	0		0	0
Bucy-le-Roi	0	0	0	0		0	0
Bucy-Saint-Liphard	0	0	0	0		0	0
Gémigny	0	0	0	0		0	0
Lion-en-Beauce	0	0	0	0		0	0
Rouvray-Sainte-Croix	0	0	0	0		0	0
<b>Ruan</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Saint-Sigismond	0	0	0	0		0	0
Coinces	0	0	0	0		0	PA Les lagunes 14 logts 23Y0001
<b>Huêtre</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3/12 Bourg</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total 14/23 communes</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>Chevilly</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Saint-Pérvay-la-Colombe	0	0	0	0		0	PA23Y0001 8 logts + micro crèche
<b>Sougy</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4/21 La Garande</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Patay</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1/61 Lièvre d'or, 2 lotissement les Charmilles, 1 lotissement La Guide</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bricy</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0/10 Fauchettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Boulay-les-barres</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>PA rue Prunus 5 logts (23Y0001)</b>
<b>Gidy</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1 Clos Château, 1 clé des Champs, 1 Jardins du Moulin</b>	<b>0</b>	<b>PA clos du Château 19Y0002M06 passe de 51 à 66 logts avec 29 pour Armée</b>
Cercottes	0	0	0	0	0/19 Jardin Antan et 0/44 Mouton Blanc	0	PA 23Y0003 75 rue nationale 6 logts et mod lotissement jardin d'Antan : 11 logts privés et 8 sociaux seniors
<b>Artenay</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1/19 lotiss Neuve</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total 9/23 communes</b>	<b>28</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>36</b>
<b>TOTAL 23 Communes 2024</b>	<b>34</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
POUR MÉMOIRE 2023	49					0	54

## 391 LOGEMENTS DEPUIS LE LANCEMENT DU PLUI-H, SOIT 36% DE LA PROGRAMMATION

103 logements en moyenne annuelle puis depuis crise immobilière 49 logts en 2023 et 34 logts en 2024

13 communes avec au maximum 1 logement/an

64% des nouveaux logements dans 3 communes :

- Gidy (31%)
- Patay (19%)
- Artenay (14%)

40 logements sociaux soit le tiers de la programmation sur 10 ans, répartis dans 2 communes :

- Artenay
- Patay

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Nom Commune	Nouveaux logements en To (construits ou autorisés depuis photographie aérienne de 2020)	Nouveaux logements PC attribués en 2021	Nouveaux logements PC attribués en 2022	Nouveaux logements PC attribués en 2023	Nouveaux logements PC attribués en 2024	nouveaux logements	logements sociaux
La Chapelle-Onzerain	0	0	0	0	0	0	0
Villeneuve-sur-Conie	0	1	1	0	0	2	0
Villamblain	0	1	0	0	0	1	0
Trinay	0	0	1	0	0	1	0
Tournois	0	0	0	0	0	0	0
Bucy-le-Roi	0	0	0	0	0	0	0
Bucy-Saint-Liphard	0	1	0	4	0	5	0
Gémigny	1	1	1	0	0	3	0
Lion-en-Beauce	0	0	0	0	0	0	0
Rouvray-Sainte-Croix	0	0	0	0	0	0	0
Ruan	0	0	0	0	1	1	0
Saint-Sigismond	1	0	0	1	0	2	0
Coinces	0	0	0	1	0	1	0
Huêtre	0	0	5	2	5	12	0
<b>Sous-total 14/23 communes</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>0</b>
Saint-Péravy-la-Colombe	2	8	0	1	0	11	0
Chevilly	3	4	3	12	3	25	0
Sougy	0	17	14	3	6	40	0
Patay	27	23	18	3	5	76	12
Bricy	3	6	1	2	3	15	0
Boulay-les-barres	6	7	0	0	1	14	0
Gidy	18	46	39	12	6	121	0
Cercottes	0	1	3	2	0	6	0
Artenay	27	10	8	6	4	55	28
<b>Sous-total 9/23 communes</b>	<b>86</b>	<b>122</b>	<b>86</b>	<b>41</b>	<b>28</b>	<b>363</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL 23 Communes</b>	<b>88</b>	<b>126</b>	<b>94</b>	<b>49</b>	<b>34</b>	<b>391</b>	<b>40</b>
POUR MÉMOIRE SUR 10 ANS						1100	119
DÉJÀ AUTORISE						36%	34%

391 LOGEMENTS DEPUIS LE LANCEMENT DU PLUI-H, DONT 75% DE LOGEMENTS INDIVIDUELS, 6% de logements collectifs et 19% de logements construits sur bâtiments existants

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

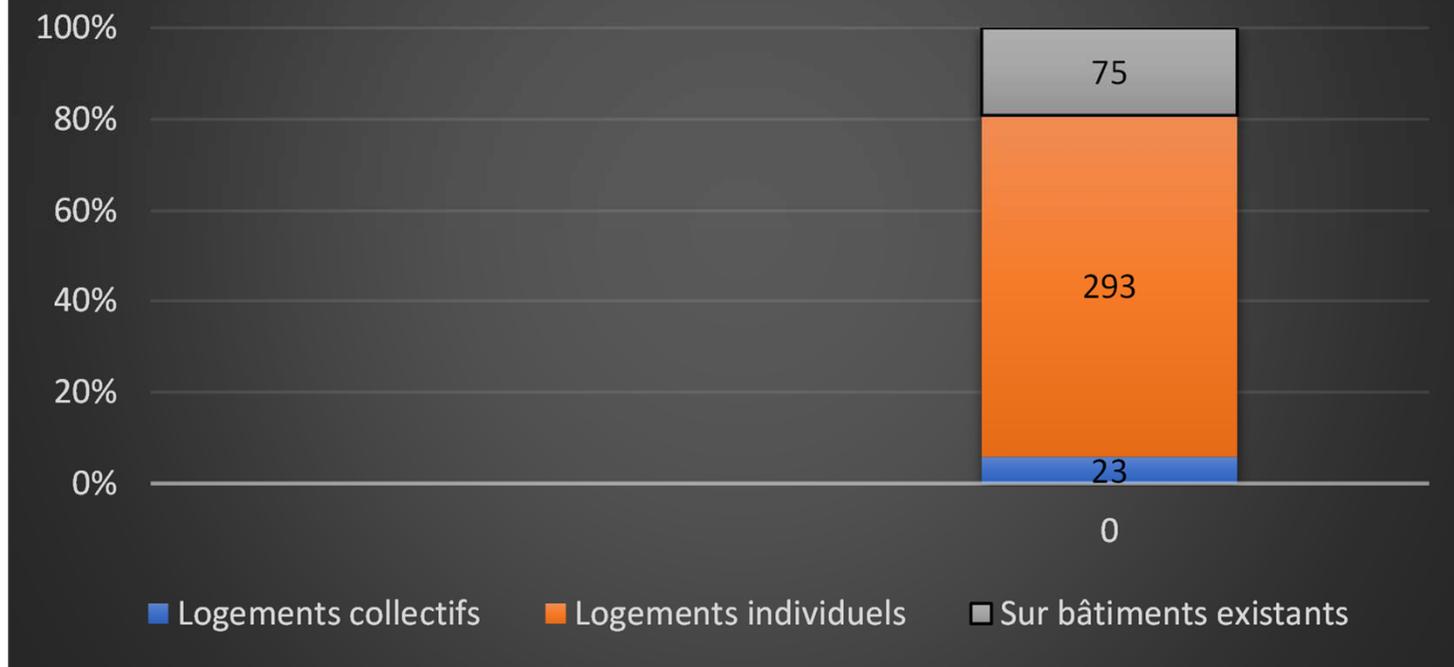
Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



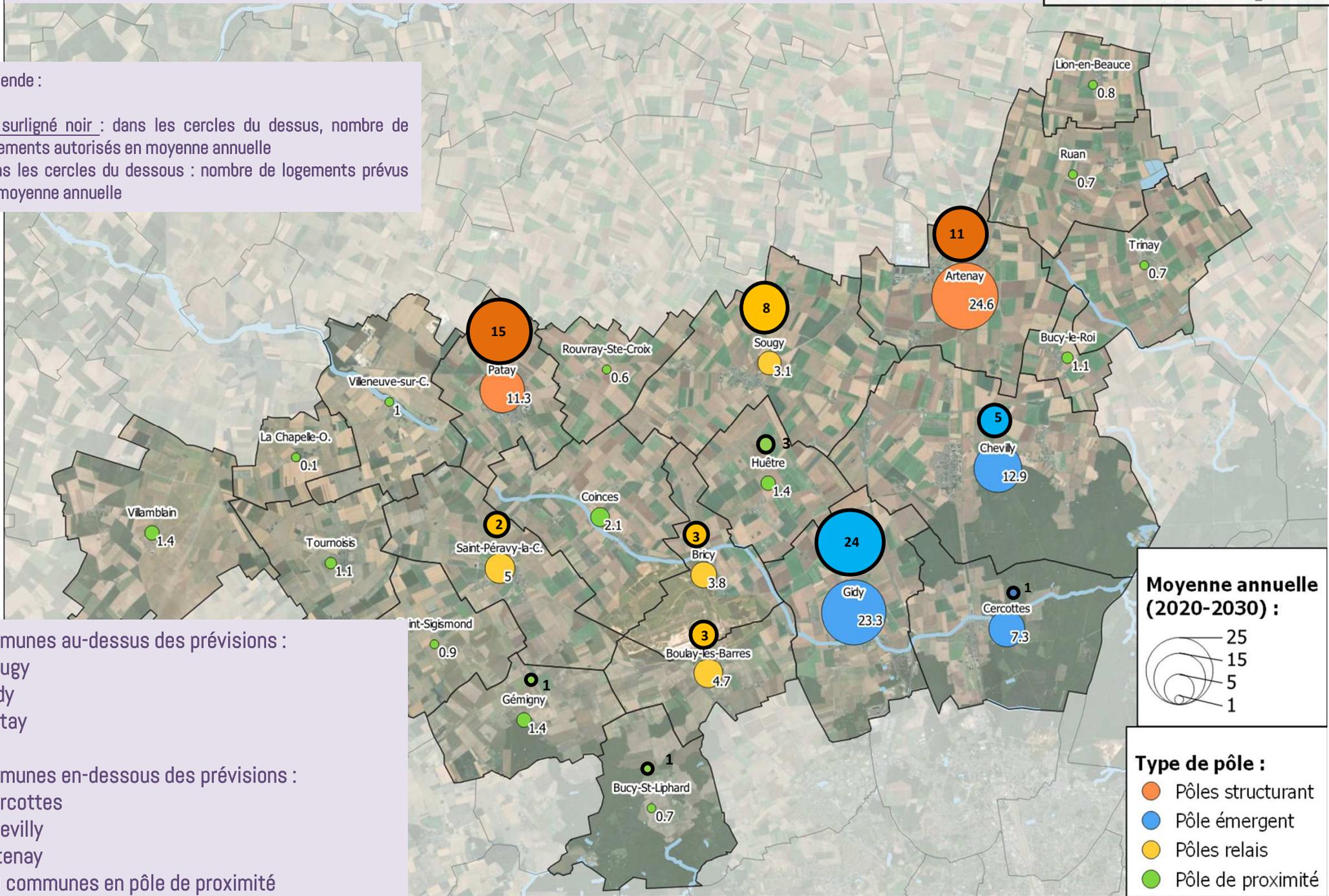
## Répartition des logements 2020 à 2024 par typologie de logements



# LOGEMENTS RÉALISÉS (78 en moyenne annuelle) PAR RAPPORT AUX PRÉVISIONS (110)

## Légende :

En surligné noir : dans les cercles du dessus, nombre de logements autorisés en moyenne annuelle  
 Dans les cercles du dessous : nombre de logements prévus en moyenne annuelle



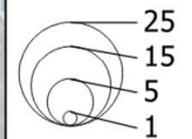
## Communes au-dessus des prévisions :

- \* Sougy
- \* Gidy
- \* Patay

## Communes en-dessous des prévisions :

- \* Cercottes
- \* Chevilly
- \* Artenay
- \* 10 communes en pôle de proximité

## Moyenne annuelle (2020-2030) :



## Type de pôle :

- Pôle structurant
- Pôle émergent
- Pôles relais
- Pôle de proximité

# RYTHME ACTUEL QUI PERMETTRAIT D'ATTEINDRE 1.100 LOGEMENTS À L'ISSUE DU PLUI-H (2030) SI LA crise immobilière ne perdure pas et que l'on retrouve un rythme de construction de 110 logements/an

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



- 391 logements pour 1.100 logements prévus en construction neuve de 2020 à 2030
- **Il faudrait retrouver un rythme d'avant crise immobilière** (en rajoutant environ 110 PC attribués par an de 2025 à 2030 inclus), **pour atteindre l'objectif : environ 1100 logements produits sur la période 2020 à 2030**
- Il reste 709 logements à autoriser dont 507 logements en zone U ou 1AU (urbanisables à court terme) et 202 logements situés en zone 2AU (urbanisables à moyen terme)

## Communes au-dessus des prévisions :

- Sougy
- Gidy
- Patay
- Huêtre

## Communes en-dessous des prévisions :

- Cercottes
- Chevilly
- Artenay
- Saint-Péravy-la-Colombe
- Bricy
- Boulay-les-Barres
- 10 communes pôle de proximité

Nom de la commune	TOTAL logements	Réalisés annuelle	Prévus annuelle	réalisés/prévus	Prévus total	Reste à autoriser	
						Nbre	%
Chevilly	25	5	13	-	129	104	81%
Patay	76	15	11	+	113	37	33%
Artenay	55	11	25	-	246	191	78%
Gidy	121	24	23	+	233	112	48%
Sougy	40	8	3	++	31	-9	-29%
Saint-Péravy-la-Colombe	11	2	5	-	50	39	78%
Bricy	15	3	4	-	38	23	61%
Boulay-les-Barres	14	3	5	-	47	33	70%
Cercottes	6	1	7	--	73	67	92%
Bucy-Saint-Liphard	5	1	1	=	7	2	29%
Huêtre	12	3	1	+	14	2	14%
Villeneuve-sur-Conie	2	0	1	-	10	8	80%
Trinay	1	0	1	-	7	6	86%
Gémigny	3	1	1	=	14	11	79%
Villamblain	1	0	1	-	14	13	93%
Saint-Sigismond	2	0	1	-	9	7	78%
Coinces	1	0	2	-	21	20	95%
Ruan et autre communes	1	0	5	--	44	43	98%
<b>TOTAL CCBL</b>	<b>391</b>	<b>78</b>	<b>110</b>	<b>-</b>	<b>1100</b>	<b>709</b>	<b>64%</b>

Sur les 10 dernières années (2008-2019), la production annuelle de logements sur la CCBL a été d'environ **90 logements par an** contre **103 logements pour les trois années (2020-2022)**.

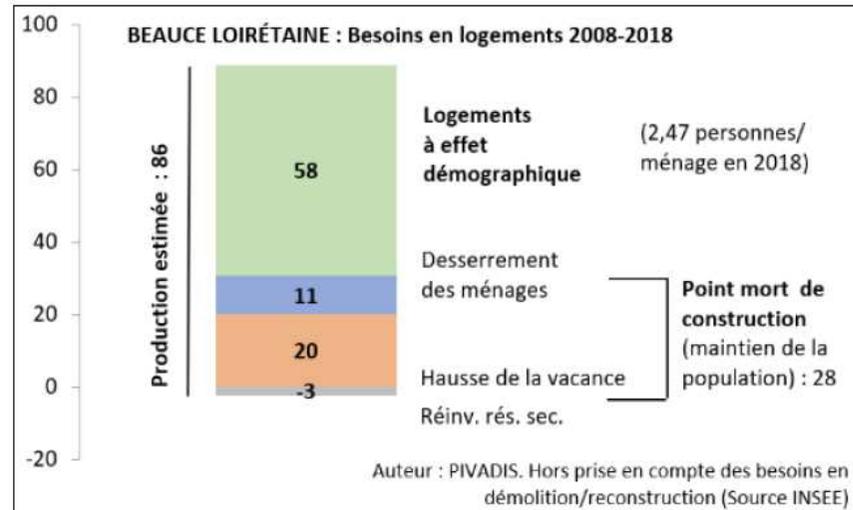
Les années 2023 et 2024 connaissent une situation très particulière. Avec la crise immobilière, le rythme d'autorisation de construire a été divisé par 2 puis par 3 (ménages qui n'obtiennent plus de prêt, de par une augmentation des taux d'intérêt et des coûts de la construction et qui doivent abandonner leur projet de construction).

2 approches pour évaluer la production passée (pour aboutir au même résultat) :

1/ Par rapport au stock observé de logements entre deux dates. Parc de logements de la CCBL : de 6.332 logements en 2008 à 7.316 logements en 2019, soit + 89 logements par an auquel il faut ajouter 1 logement en moyenne par an en démolition reconstruction, soit + 90 logements/an.

2/Par rapport à l'évaluation des besoins en logements. SCOT 2023 Loire Beauce, étude des besoins en logements sur la décennie passée 2008-2018 : production estimée de +86 logements/an plus besoin en démolition-reconstruction (d'environ 0,075%/an sur territoire CCBL) soit + 90 logements/an.

Depuis le PLUI-H, la construction annuelle de logements avait augmenté d'environ 12% par an (2020 à 2022). Par contre, les autorisations ont chuté en 2023 et plus encore en 2024 comme France entière (reprise prévue... en 2027)



Source :

# 80% DES NOUVEAUX LOGEMENTS (1.100) PROGRAMMÉS DANS 46 LOTISSEMENTS ou SECTEURS DE PROJET

❑ 38% des logements prévus sont situés dans des lotissements déjà ouverts à l'urbanisation (19 lotissements)

❑ 6% sont situés dans des lotissements en cours de projet Promoteur-Aménageur/Ville (4 lotissements)

Sur 391 logements depuis le début du PLUI-H,

❑ 224 sont situés dans des lotissements (57%) (\* 220 +4 lot. Charmilles à Patay)

❑ 167 hors lotissements (43%)

Communes	Nom du lotissement ou secteur de projet	zonage	Ouvert à l'urbanisation		Non ouvert à l'urbanisation				Zone 2AU	14 logts libres + 5 logts sociaux	Denis GARZANDAT - Tom ASSOUN
			PC déjà attribués	PC pas encore attribués	En cours négociation promoteur ou PA déposé	A moyen terme	Recours en cours	Autre problématique (pb foncier ou financement équipements ou pb réseau eau potable)			
Artenay	Lotissement Rue Neuve	IAU et OAP	12	7							
	Secteur 2	IAU et OAP				75				A long terme	dont 25 logts sociaux pour 2026 en même temps phase 3 Artenay Poupry
	Secteur 3	2AU							51		
	Secteur 4	IAU et OAP			9					PA à déposer en 2025.	Tom ASSOUN. Au lieu de 12 logements, 9 logements en plus d'un nouveau laboratoire médical. Pour PA en 2025
Boulay-les-Bâres	Secteur 1	IA2 et OAP				4					
	Secteur 3	2AU							14		
	Secteur 5	UB2	8	2							
	Secteur 4 (hors OAP instruction au lot/lot)	UB2		5						PA obtenu 23.01.24 (1 PC refusé en 2024), rue des Prunus et 2 PC déposés (lot 3 et 4)	Denis GARZANDAT. Pb desserte de réseaux vu par DST (réseaux qui passeraient sur parcelles privées)
Bricy	Lotissement Bouvellerie	UB2	6								
	Secteur 1: sous lotissement Bouvellerie	IAU et OAP						9		Problème capacité école (le maire ne veut pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation)	
	Secteur 2	2AU							6		
	Secteur 3: lotissement les Fauchettes	UB1 et OAP	2	8							MDB Promotion (Garzandat 1 ancien d'Orlém racheté par Clares Immobilier)
Bucy-Saint-Liphard	Secteur 3	2AU							3		
	Secteur 7	2AU							3		
Cercottes	1 - Chêne Brûlé	UB1 et OAP			19					Modif PA Jardin d'Antan en octobre 24 : 11 logts privés et 8 sociaux séniors. PC à déposer pour logements séniors premier trimestre 25.	CONSEIL et PATRIMOINE (Mme Delmotte et Mme Jandeu). Maintenant M. Hingant
	2 - Clos du Mouton	IAU et OAP			44					PA avril 2023 : 44 logts dont 7 sociaux	VILADIM ex NEGOCIM (M. Pain)
Chevilly	Secteur 1	IAU et OAP			40					Problématique : fonder avec propriétaires multiples	Au 323, rue de Paris : Denis GARZANDAT - Tom ASSOUN esquisse 33 logements (28 + 5 maisons groupées). M. A n'est propriétaire que de la partie sud et nord. Mme C vient de décider mais d'autres fonciers à acquérir au centre du foncier dédié. L'ancienne Poste à l'entrée au 221 rue de Paris pourrait être sortie du projet. Le propriétaire principal est en cours de réflexion.
	Secteur 2	IAU et OAP				20				Problématique : fonder avec propriétaires multiples	Au 50 rue de Paris, nombreux propriétaires. Au 46 rue de Paris, au sud, dans ancienne ferme, parcelle L171, 61 logt PC 2023. Et au 50 rue de Paris (parcelles L166 et L167), ancien cabinet médical transformé en logements en 2024.
	Secteur 3	2AU							46		
Coignes	Secteur 1 (hors OAP instruction lot/lot)	UB2			14					PA Les Lagunes 23Y0001 obtenu début 2024	M. Hingant - VILLADIM p arcelle 175 et 123 uniquement. PA déposé le 22 août 2023 mais pb assainissement à prévoir pour lotissement et débit fuite eau pluie trop importante. D'où premier avis CCBL négatif.
	Secteur 2	IAU et OAP				6					
Gemigny	Secteur 2	IAU et OAP				4					
Gidy	Secteur 1: La Joquette/Marmogne 2	IAU et OAP						28		Nouveau recours de riverains	Joguettes 2: VILLADIM/SOLEAIRE (M. Hingant). TA à débouté demande des requérants été 2023. Le PA est donc confirmé (17 mars 2022). Nouveau recours devant CA Versailles en 2024 (en phase de médiation administrative début 2025).
	Secteur 1: La Joquette/Marmogne 1	IAU et OAP	10								MDB Promotion (M. Garzandat)
	Secteur 2: Clés des Champs	UB0	52	2							
	Le Clos du Château (secteur 3)	IAU et OAP	30	36						PA modifié en dec 24 : en tout 66 logements dont 29 pour l'Armée et 7 en diffus encore à attribuer	Mme Mabileau considère que le lotissement est arrêté. Moins de PC de par la conjoncture. Pas de prêt pour les matériaux et coût des matériaux très élevés pour les promoteurs. D'où vente à l'Armée de lots à bâtir.
Huêtres	Les jardins du Moulin	UB2	10	0							LA FONCIERE (Mme BACH)
	Secteur 4: Sous le Clos du Château	2AU							58		
Lion en Beauce	Lotissement Cœur de Bourg	IAU et OAP	9	3							
Patay	Secteur 3	2AU							3		
	Chemin de la Guide		5	0						Lots attribués de 2020 à 2024	Particulier (maison à côté)
	Secteur 1: Poir Girard	IAU et OAP				25				Propriétaires multiples : Sur 11 parcelles, 6 appartiennent à la commune et 5 propriétaires fonciers différents	
Rouvray	Le lièvre d'Or	UB1*	59	2							CLARES IMMOBILIER depuis 2019 (Mme Bourasse) après Orlém investissement (Garzandat)
	Rue Hélène Boucher			18						Projet de démolition/reconstruction (arrêté péril) logts sociaux	
	Chemin de la justice			26						Projet béguinage séniors (logts sociaux) en ORT	
Saint-Péray	Secteur 1	IAU et OAP							5		Problématique alimentation en eau potable
	Secteur 1	IAU et OAP							5		Foncier réservé par maire pour extension cimetière
	Secteur 2: lotissement rue de Verdun (et Darbout)	IAU et OAP			8					Foncier acheté par promoteur : 7 logements et micro crèche (restera 2 logts possibles sur 2 parcelles). Esquisse obtenue. PC obtenu pour micro-crèche en 2024 et PA obtenu pour 8 lots PA23Y0001	VILLADIM aménagement et promotion. PA n°1 déposé le 16.10.2023 et obtenu en fév 2024. Gauthier HINGANT. Vu avec DST passage alimentation en eau.
	Secteur 3	IAU et OAP				15				Ensemble propriétaires non vendeurs (Cub négatif en 2023 sur une petite partie du foncier)	
Sougy	Secteur 4	2AU							2		
	Lotissement route d'Artenay: lotissement Hameau de la Garande	UB1 et OAP	17	4							SOLEAIRE (M. Hingant)
Tournois	Secteur 2	IAU et OAP			6					3 Cu positifs en 2022 pour 2x3 logements	
Villambian	Secteur 1	IAU et OAP				7				Projet de la commune de résidences séniors	
Ville neuve sur Conie	Secteur 3	2AU							4		
TOTAL	Secteur 1	IAU et OAP			7					Cub positif en février 2023. Mais pas d'esquisse présenté. Pas de projet connu.	Pas de promoteur identifié.
	46 lotissements		885	220	198	62	156	28	19	202	
			1100	19	19	12	156	1	3	11	11
			80%	418		218		47		202	
								885			
					38%		6%				
					44%						

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



- **40 logements sociaux sont construits ou en cours de construction depuis le début du PLUI-H** (23 logements à Artenay rue de Janville en renouvellement urbain sur terrain de l'ex-Atelier municipal livrés en 2022, 12 logements maisons groupées à Patay dans le lotissement le Lièvre d'Or livraison en 2023 et 5 logements maisons groupées à Artenay Lotissement Neuve en résidence séniors non dépendants en cours de construction). Artenay compte désormais 25% de logements sociaux.
  
- **Il était prévu d'en construire 119 au minimum sur les 5 communes les plus importantes de la CCBL (soit 15% minimum de la construction à venir dans ces 5 communes) :**
  - 37 logements à Artenay (28 effectifs)
  - 11 logements à Cercottes (0 effectif)
  - 19 logements à Chevilly (0 effectif)
  - 35 logements à Gidy (0 effectif)
  - 17 logements à Patay (12 effectifs)
  
- **Soit une production de logements sociaux de 14% fin 2024 par rapport à la construction neuve dans ces 5 communes**
  
- **Projets :**
  - Cercottes : 8 logements sociaux dans le PA obtenu en 2022 et modifié en 2024 rue du Chêne Brûlé, Jardin d'Antan (3F)
  - Cercottes : 7 logements sociaux dans le PA obtenu en 2023 Clos du mouton
  - Chevilly : 72 logements sociaux collectifs séniors, rue de Paris
  - Gidy : projet d'un bailleur social pour logements sociaux, rue du Château
  - Patay : 18 logements sociaux rue Hélène Boucher (démolition-reconstruction) et 26 logements sociaux Impasse de la Justice (Béguinage Séniors) (La Ruche Habitat – France Loire – programmation 2024 pour les 26 logements)

## DEUX PÔLES STRUCTURANTS ET UN PÔLE ÉMERGENT QUI CAPTENT POUR L'INSTANT LA CONSTRUCTION NEUVE

Nbre de logements autorisés par typologie de communes			
Pôles structurants (Artenay, Patay)	Pôles émergents (Cercottes, Chevilly, Gidy)	Pôles relais (Boulay-les-Barres, Bricy, Saint-Péravy-la-C, Sougy)	Pôles de proximité (14 communes)
131	152	80	28
391			
34%	39%	20%	7%
Etaient prévus (/1100 logements)			
Pôles structurants	Pôles émergents	Pôles relais	Pôles de proximité
359	437	166	138
1100			
33%	40%	15%	12%

73% de la construction se font dans les pôles structurants (Patay, Artenay) et les pôles émergents (Gidy, Cercottes et Chevilly) ; comme ce qui était prévu

Par contre, 20% des nouveaux logements se construisent dans les pôles relais au détriment des 14 communes considérées comme pôle de vie (7%).

## IMPACT DES NOUVEAUX LOGEMENTS SUR LA DEMOGRAPHIE

	Commune	Pop 2022	Pop 1968	Taux de croissance annuelle (1968-2022)	Période de croissance migratoire
Pôles structurants	Artenay	2009	1514	0,50%	1975-1982 et 2015-2021
	Patay	2341	1920	0,40%	2015-2021
Pôles émergents	Chevilly	2653	1450	1,10%	1968-1982 et 2010-2015
	Gidy	2015	736	1,90%	1968-1990 et 2010-2021
	Cercottes	1477	458	2,20%	1975-1982 et 1999-2015

- ❑ **Les pôles structurants** (Patay et Artenay) ont des taux de croissance annuels **intéressants même si dans la moyenne nationale**, notamment grâce à l’afflux migratoire sur la dernière période 2015-2021, du aux nouveaux logements
- ❑ **Les pôles émergents** (Chevilly, Gidy, Cercottes) ont des taux de croissance annuels **très importants**, notamment grâce à l’afflux migratoire sur la période, du aux nouveaux logements :
  - 1968-1982 et 2010-2015 pour Chevilly
  - 1975-1982 et 1999-2015 pour Cercottes
  - 1968-1990 et 2010-2021 pour Gidy
- ❑ Sur la dernière période 2015-2021, la croissance migratoire en lien avec les nouveaux logements est importante à :
  - Gidy
  - Patay
  - Artenay

C’est aussi dans ces trois communes que l’on produit le plus de logements depuis 2020. La tendance depuis 2015 se confirme donc pour ces trois communes (les trois communes les plus dynamiques démographiquement sur la période 2015-2024)

## 1/6 SEULEMENT DES NOUVEAUX LOGEMENTS DES POLES STRUCTURANTS ET EMERGENTS besoin d'un accompagnement spécifique pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation

- ❖ En prévisionnel, 77% des nouveaux logements des pôles structurants et émergents qui devaient se situer en OAP (Opération d'Aménagement Programmée) en secteur 1AU ou U
- ❖ **Or, 18% des nouveaux logements de ces communes en secteur d'OAP pour l'instant :**
  - 40 logements à Gidy
  - 12 logements à Artenay
  - 0 logements à Cercottes
  - 0 logements à Chevilly
  - 0 logements à Patay
- **Il est important de pouvoir accompagner ces communes pour l'ouverture de nouveaux lotissements**

## ON CONSTRUIT AUSSI DANS LES HAMEAUX

PC par typologie CB ou Hameaux	Total logements	Centre-Bourg	Hameaux
Artenay	55	54	1
Boulay-les-barres	14	11	3
Bricy	15	15	0
Bucy-le-Roi	0	0	0
Bucy-Saint-Liphard	5	4	1
Cercottes	6	6	0
Chevilly	25	18	7
Coinces	1	1	0
Gémigny	3	2	1
Gidy	121	117	4
Huêtre	12	11	1
La Chapelle-Onzera	0	0	0
Lion-en-Beauce	0	0	0
Patay	76	76	0
Rouvray-Ste-Croix	0	0	0
Ruan	1	0	1
Saint-Péravy	11	9	2
Saint-Sigismond	2	2	0
Sougy	40	33	7
Tournoisis	0	0	0
Trinay	1	0	1
Villamblain	1	0	1
Villeneuve-sur-Coni	2	1	1
<b>Total</b>	<b>391</b>	<b>360</b>	<b>31</b>
<b>%</b>	<b>100%</b>	<b>92%</b>	<b>8%</b>

8% de la construction neuve se font dans les Hameaux, quelle que soit la typologie des communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## 4 - Éléments de synthèse sur la consommation foncière (au 31.12.2024)

24



## Les ambitions de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace est fixé à **environ 130 hectares** d'espaces agricoles, naturels et forestiers

À destination de logements, une réponse adaptée et proportionnée aux caractéristiques des communes



**Environ 60 hectares** à destination de logements dont environ 40 hectares en extension de l'urbanisation et 20 ha en dents creuses

En matière de développement d'activités économiques, une réponse adaptée et proportionnée aux dynamiques et influences du territoire



**Environ 60 hectares** à destination d'activités :

- Cercottes (2AUae) : 1,6 ha
- Patay (2AUae) : 1,5 ha
- Saint-Péravy-la-Colombe (2AUae) : 0,6 ha
- Artenay phase 3 A-P (1 AUae) : 41,6 ha
- Gidy terrain Séquoia (1 AUae) : 14,5 ha



N'est pas décompté en consommation foncière dans notre PLUI-H celle correspondant aux projets ou équipements portés par l'Etat (PENE), voir slide 31

# 43% DES LOGEMENTS CONSTRUITS DANS L'ENVELOPPE URBAINE OU EN RENOUVELLEMENT SANS CONSOMMATION FONCIÈRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



PC par typologie de foncier	Foncier en extension	Enveloppe urbaine			Renouvellement urbain (bâti existant : changement d'usage pour du logement, division du bâti ou démolition-reconstruction)	Total
		Dents creuses	parcelles libres	densification parcellaire		
Artenay	0	12	5	0	38	55
Boulay-les-barres	8	1	4	0	1	14
Bricy	0	8	1	0	6	15
Bucy-le-Roi	0	0	0	0	0	0
Bucy-Saint-Liphard	0	0	0	0	5	5
Cercottes	0	0	5	0	1	6
Chevilly	0	0	8	4	13	25
Coinces	0	0	1	0	0	1
Gémigny	0	0	2	0	1	3
Gidy	92	10	9	4	6	121
Huêtre	10	0	1	0	1	12
La Chapelle-Onzerain	0	0	0	0	0	0
Lion-en-Beauce	0	0	0	0	0	0
Patay	59	5	7	0	5	76
Rouvray-Ste-Croix	0	0	0	0	0	0
Ruan	0	0	0	0	1	1
Saint-Péravy	0	0	7	0	4	11
Saint-Sigismond	0	0	2	0	0	2
Sougy	0	17	8	0	15	40
Tournoisis	0	0	0	0	0	0
Trinay	0	0	1	0	0	1
Villamblain	0	0	0	0	1	1
Villeneuve-sur-Conie	0	0	2	0	0	2
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>53</b>	<b>63</b>	<b>8</b>	<b>98</b>	<b>391</b>
<b>%</b>	<b>43%</b>	<b>14%</b>	<b>16%</b>	<b>2%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>

- 25% des nouveaux logements sont construits Hors Consommation foncière « en renouvellement urbain » sur des parcelles déjà bâties (transformation d'usage ou démolition-reconstruction)
- 18% des nouveaux logements sont construits Hors Consommation foncière en densification du tissu urbain (parcelles libres et densification parcellaire)
- 14% des nouveaux logements sont construits dans de grandes dents creuses en consommation foncière
- 43% des nouveaux logements sont construits en extension de l'enveloppe urbaine existante en consommation foncière

## Une répartition hiérarchisée et adaptée de la production de logements



**Entre 400 et 450 logements dans le tissu urbain existant** (bourgs, villages, hameaux, fermes isolées) :

- Réinvestissement des logements vacants
- Mutation du bâti agricole, ou d'activités existant en habitation
- Démolition-Reconstruction
- Densification des espaces urbanisés



**Entre 100 et 150 logements dans le prolongement de l'enveloppe urbaine existante** (dents creuses)\*

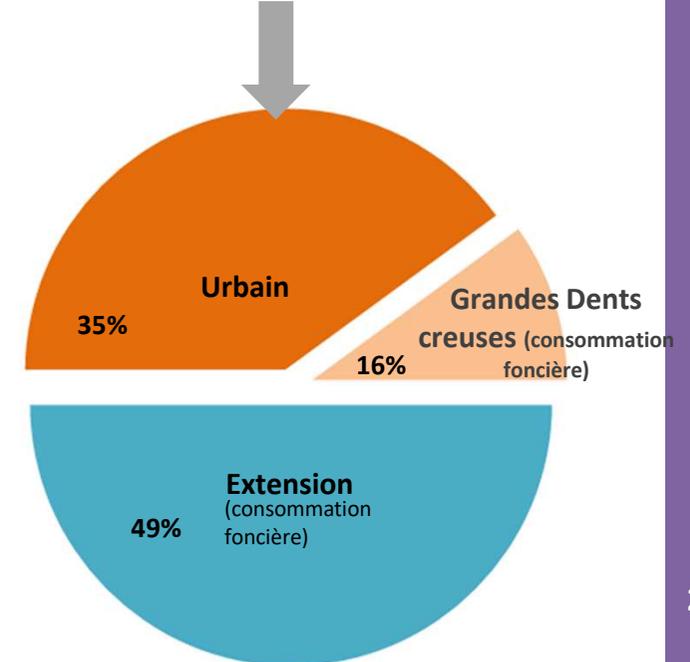
\*La notion de dent creuse ou prolongement de l'enveloppe urbaine existante correspond à : une unité foncière comprise dans l'enveloppe urbaine des bourgs, hameau et village. L'enveloppe urbaine est délimitée par les infrastructures existantes (chemin de ceinture, voirie, voie ferrée), et/ou par une zone tampon de 25 mètres par rapport aux constructions principales existantes (adaptation de la méthode Cerema au territoire de la CCBL).



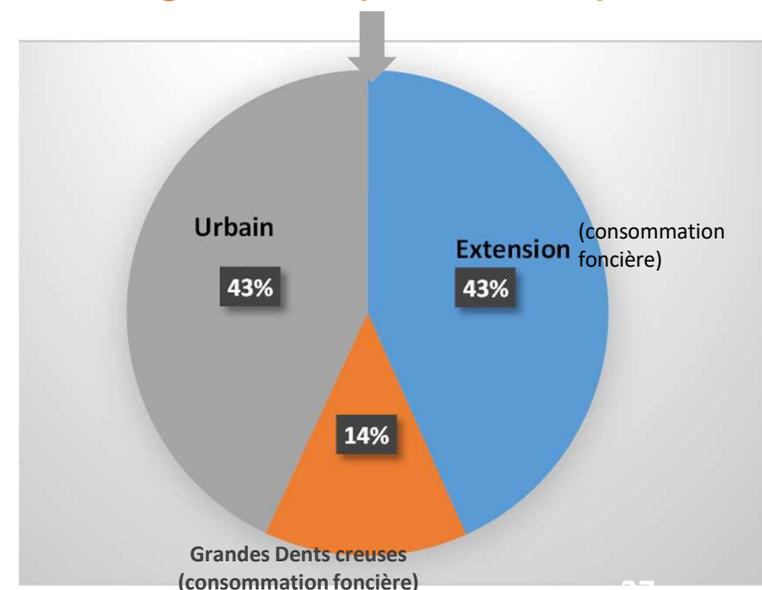
**Entre 500 et 550 logements en extension de l'urbanisation** (zone à urbaniser) avec densité moyenne brute de **13 logements par hectare**

- Préconisation du SCOT : **réaliser au moins 25% de la production de logements dans l'Urbain (espaces déjà aménagés)**
- Préconisation du PLUI-H : 35% de la production de logements dans l'Urbain
- Réalisé au 31.12.24 : **43% de la production de logements dans l'Urbain**

## 1 100 logements (2020-2030)



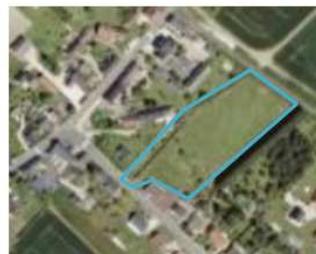
## 391 logements (2020-2024)



Pour distinguer les secteurs :



En densification



En grandes dents creuses



En extension

Compris comme **consommation d'espace**



Une utilisation adaptée au territoire de la méthode du CEREMA : **une distance théorique par rapport au bâti de 25 m.**





Projetée 2021-2030 : consommation foncière de 60 ha dont 40 ha en extension pour l'habitat pour 1.100 logements

**Réalisée 2020-2021-2022-2023-2024 : consommation foncière de 17,4 ha pour l'habitat pour 389 logements, soit 30% du foncier autorisé en consommation foncière pour de l'habitat**

- Dont 13 ha en extension de l'urbanisation (169 logements), soit une densité moyenne de **13 logts par ha**
- Dont 4,4 ha dans de grandes dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante (53 logements), soit une densité moyenne de 12 logts par ha

En densification dans le tissu urbain : pas de consommation foncière (71 logements)

En renouvellement urbain : pas de consommation foncière (98 logements)

Projetée 2020-2030 : consommation foncière de 60 ha pour activités économiques

- **Cercottes (1AUae3) : 1,6 ha (PC octroyé le 23.09.24 et archéologie préventive av fin 2024 sur ZB182 et 189 = ZB223)**
- Patay (1AUae3) : 1,5 ha (non encore ouvert à l'urbanisation avec PA ou PC)
- Saint-Péravy-la-Colombe (2AUae) : 0,6 ha (zone 2 AU)
- Artenay phase 3 A-P (1 AUae) : 41,6 ha (non encore ouvert à l'urbanisation avec PA ou PC)
- **Gidy terrain Séquoia (1 AUae) : 14,5 ha – ouvert à l'urbanisation PC obtenu le 30.11.23 et premier coup de pioche (fouille archéologique)**

**Réalisée 2020-2021-2022-2023 : consommation foncière de 16,1 ha (\*) soit PA ou PC octroyés et « premier coup de pioche »**

Projetée 2020-2030 : consommation foncière de 6,2 ha pour des équipements

- Artenay (1AUe) : 0,3 ha (pour extension gendarmerie)
- **Gidy (1AUe) : 3,2 ha au nord équipements scolaires et sportifs dont PC obtenu en 2021 pour construction des ateliers municipaux et parking (sur parcelle ZO 129 de 2,03 ha)**
- Patay (1AUe) : 2,2 ha près du collège
- St Péravy-la-Colombe (2AUe) : 0,5 ha près du terrain de football

**Réalisée 2020-2021-2022-2023 : consommation foncière de 2,03 ha, soit PA ou PC octroyés et « premier coup de pioche »**

**(\*) : hors installations d'entreprises en remplissage des zones d'activités existantes déjà aménagées dont Artenay, Chevilly et Gidy**



# CONSUMMATION FONCIERE TOTALE (7,1 ha/an) ET PAR COMMUNE

7,1 ha de consommation foncière par an :

- 3,5 ha pour l'Habitat
- 3,2 ha pour l'Economie
- 0,4 ha pour les Equipements

**Soit une consommation foncière Habitat, Economie et Equipement de 35,5 ha (sur 126 ha prévus sur 10 ans) :**

- 17,4 ha pour l'Habitat**
- 16,1 ha pour l'Economie**
- 2 ha pour des équipements (hors zones d'habitat)**

**Soit 7,1 ha/an (2020 à 2024)**

La répartition par commune est la suivante :

Consommation foncière	HABITAT (1 AU ou U en consommation foncière)	ECONOMIE (1 AUae)	EQUIPEMENT (1 AUe)	TOTAL	En %
Artenay	0,7			0,7	2%
Boulay-les-Barres	1,2			1,2	3%
Bricy	0,7			0,7	2%
Cercottes		1,6		1,6	5%
Gidy	7,0	14,5	2	23,5	66%
Huêtre	1			1	3%
Patay	5,3			5,3	15%
Sougy	1,5			1,5	4%
<b>TOTAL</b>	<b>17,4</b>	<b>16,1</b>	<b>2</b>	<b>35,5</b>	<b>100%</b>

(en ha, consommation foncière des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 correspondant aux PC attribués)

81% de la consommation foncière dans 2 communes :

- Gidy
- Patay

Consommation foncière	Extension	Grandes dents creuses	TOTAL HABITAT
Artenay		0,7	0,7
Boulay-les-Barres	0,9	0,3	1,2
Bricy		0,7	0,7
Gidy	6,3	0,75	7,0
Huêtre	1		1
Patay	4,8	0,5	5,3
Sougy		1,5	1,5
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>4,45</b>	<b>17,45</b>

(en ha, consommation foncière des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 correspondant aux PC attribués)

**La consommation foncière des projets Etat n'est pas comptabilisée dans notre PLUI-H (PENE).**

**35,6 ha sont ainsi projetés en consommation foncière à partir de 2025.** Projet de déclaration d'utilité publique DUP avec mise en comptabilité du document d'urbanisme (MECDU) qui devrait être porté par le ministère des Armées (MINARM) pour la Base 123 d'Orléans Bricy. 3 parcelles foncières à acquérir (35,6 ha) pour construction d'un hangar de maintenance des A 400 m de 20.000 m<sup>2</sup>.

**Soit la même superficie en consommation foncière pour des projets Etat que celle dans les 23 communes de la CCBL sur 5 années pour de l'Habitat, de l'Economie ou des équipements !!!!**



Projet de 36,5 ha en acquisition foncière et consommation foncière à partir de 2025 (en zone A) par le ministère des Armées

Un observatoire des zones d'activité économique de la CCBL a été élaboré par la chargée de développement économique.

Pour la Beauce Loirétaine, la consultation obligatoire des entreprises a eu lieu fin 2024 et l'inventaire a été finalisé en janvier 2025.

La Beauce Loirétaine dispose de 9 parcs d'activité, représentant 311 ha dont 304 ha à vocation économique.

La gestion de ces zones relève soit de privés (Servier à Gidy, Tereos à Artenay), de communes (Artenay ZAE des Moulins et Sud de la commune, Cercottes), de l'EPCI (3 zones économiques communautaires à Chevilly, Patay et ZAE des Vergers à Gidy) ou de syndicat (SMAP pour Artenay-Poupry).

Le territoire dispose de 97 établissements présents dans ces 9 ZAE.

La surface des **unités foncières non encore bâties** est de **51,5 ha (soit 17% de la superficie de ces 9 ZAE)** :

- Patay, 1 terrain (aménagé) : 0,3 ha
- Artenay-Poupry phase 1 (aménagé) : 0,9 ha
- Artenay-Poupry phase 1 bis (aménagé) : 3 ha
- Artenay-Poupry phase 3 (pas encore aménagé, PA déposé en 2024 et premier PC pour 2025): 41,6 ha
- Chevilly, 4 unités foncières disponibles (aménagé) : 4,15 ha
- Extension ZAE de Patay (pas encore aménagé) : 1,5 ha

Par ailleurs, la surface des **unités foncières bâties en friches** est de **10 ha (soit 3% de la superficie de ces 9 ZAE)**:

- Friche de Chantopac à Patay (parcelles E01 et E03) : 4,6 ha
- 9 rue du Château d'eau à Chevilly (parcelle L1100) : 0,7 ha
- Gidy, partie Friche Alcatel au Verger (parcelle R123) : 3,5 ha (le reste sur Ormes)
- Artenay Sud, bâtiment Ex Inel : 0,6 ha
- Artenay Nord, ancien garage : 0,5 ha

## 📍 CC de la Beauce Loirétaine

## 9 parcs d'activités

Nombre d'établissements dans les parcs (par rapport au total du territoire choisi)



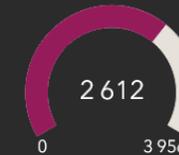
Surface totale des parcs

**333 ha**

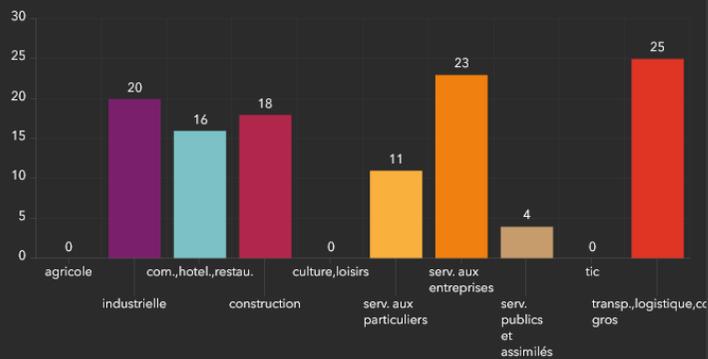
Surface disponible immédiatement

**0 ha**

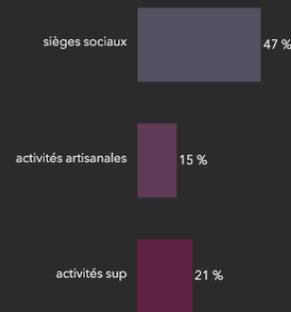
Nombre d'emplois dans les parcs (par rapport au total du territoire choisi)



Nombre d'établissements présents dans les parcs exerçant une activité ...



Parts des ... dans les parcs



Nombre d'emplois dans les parcs par type d'activité

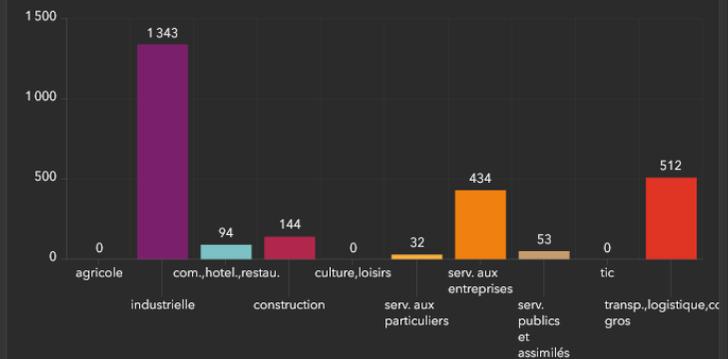


Tableau de bord des chiffres clés des parcs d'activités des territoires de l'Orléanais ©Topos

## 5 - ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le   
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

# Cartographies communales des sites spécifiquement dédiés à la construction de logements actualisées à fin 2024

Sont indiqués dans les cartographies présentées en annexe par commune en pointillé orange les sites de nouveaux logements (construction neuve ou changement d'usage à destination de logement) et en jaune le nombre de logements.

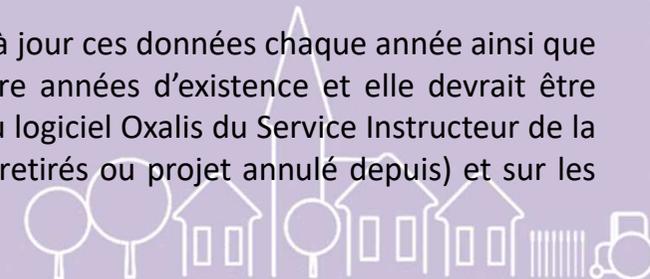
Ont ainsi été relevés les Permis de Construire pour nouveaux logements attribués en 2020 (To du PLUI-H), en 2021, 2022, 2023 et 2024 (hormis les PC retirés depuis ou dont les projets sont annulés à ce jour).

**1.100 logements étaient prévus pour l'ensemble des 23 communes de la Beauce Loirétaine sur la durée du PLUI-H (soit 10 ans : 2020-2030).**

Le but de cette observation réalisée en chaque début d'année et présentée aux élus de la CCBL et maires des communes est de déterminer principalement :

- le nombre de logements construits depuis le lancement du PLUI-H par commune,
- le nombre de logements restant à construire par commune,
- l'état des nouveaux lotissements par commune (ouverts à l'urbanisation ou non avec le nombre de PC déjà attribués, et les raisons, si elles sont connues, de la non-ouverture actuelle à l'urbanisation),
- Le nombre de logements sociaux ou spécifiques construits par commune,
- Si ces nouveaux logements sont réalisés dans l'enveloppe urbaine existante (en renouvellement urbain ou non) ou en extension
- La consommation foncière (en extension urbaine et dans de grandes dents creuses).

Je remercie les maires et les services des 23 communes qui ont bien voulu m'aider à mettre à jour ces données chaque année ainsi que la Responsable du service instructeur de la CCBL. Cette observation a pour l'instant quatre années d'existence et elle devrait être reconduite chaque année jusqu'en 2030. Cette observation est rendue possible par l'accès au logiciel Oxalis du Service Instructeur de la CCBL et surtout grâce au retour des communes sur les PC effectivement attribués (et non retirés ou projet annulé depuis) et sur les projets de logements pour les années à venir.



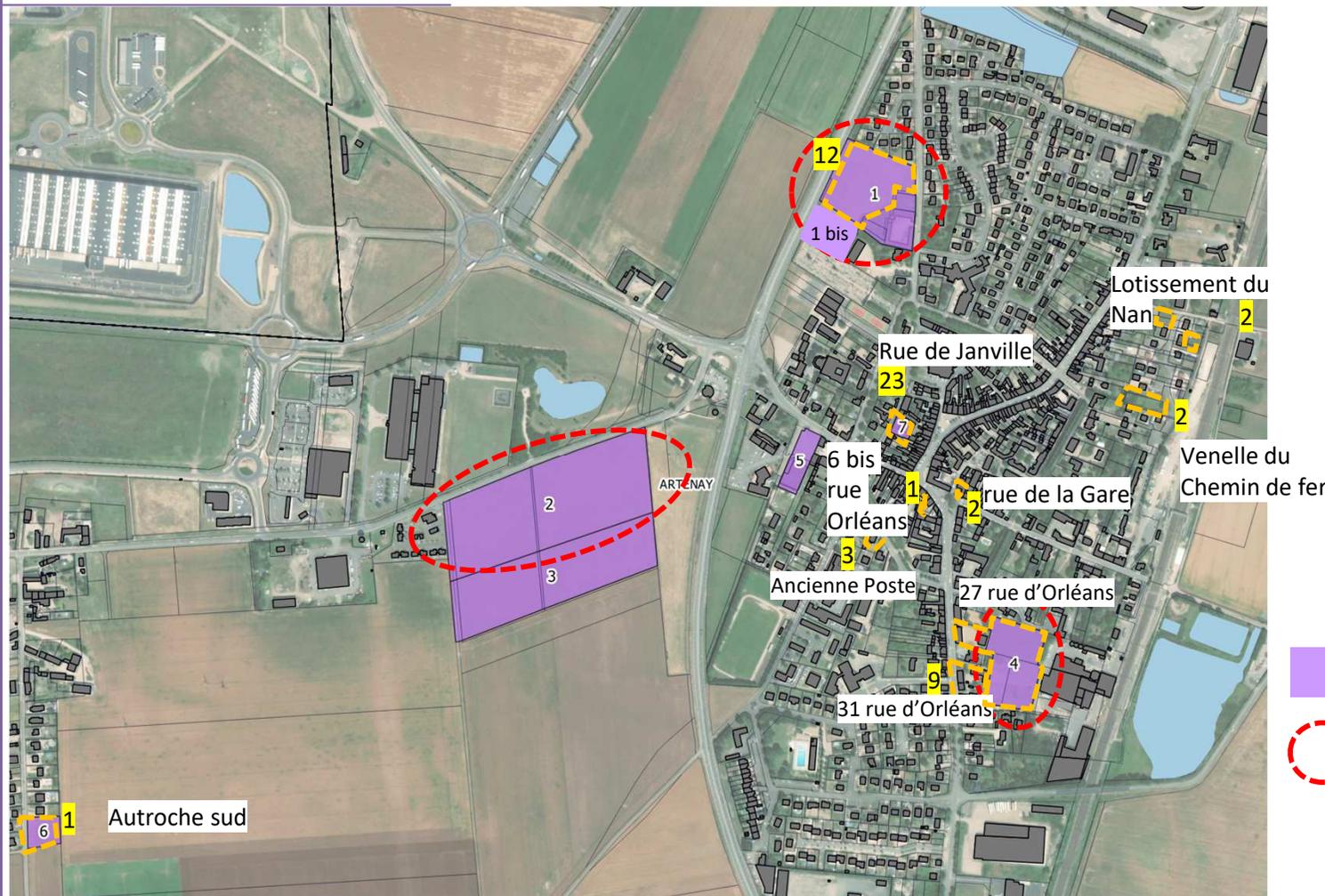
# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Artenay (pôle structurant)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

### Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	3
Nombre de logements prévisionnels :	246
- Dont logements en OAP :	112
- Dont hors OAP et diffus :	134



 Foncier Habitat  
 OAP

36

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
ARTENAY	1	structurant	0A1162	B	1AU	OUI	1,4	18		25
ARTENAY	2	structurant	ZY50	B	1AU	OUI	4,2	18	Nouveau quartier (Phase 1)	75
ARTENAY	3	structurant	ZY50	C	2AU	NON	2,8	18	Nouveau quartier (Phase 2)	51
ARTENAY	4	structurant	0A1435	B	1AU	OUI	1,0	12		12
ARTENAY	5	structurant	0A1208	A	UA1	NON	0,3		Reconversion ancien Intermarché	35
ARTENAY	6	structurant	Autroche	A	UB2 / UH	NON	0,4	10	extension en hameau	4
ARTENAY	7	structurant	0A339	A	UA	NON	0,1		renouvellement ateliers municipaux	23

# ARTENAY : 55 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

ARTENAY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.2021	POA Actualisé	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC avant 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires		
Artenay	1	A1162	lotissement rue Neuve, rue Marcel Girault	1AU	OAP	1,1	18	25	19	0	0	0	0	5	6	1	12	7	Projet validé mais que sur 1,1 ha d'où 19 logements et non 25. Reste non mutable. Permis d'aménager obtenu en mars 2022 : 14 maisons individuelles et 5 logements locatifs sociaux séniors (PC 5 logements obtenus 2022 (lot 1), 6 PC obtenus en 2023 (lot 1, 4, 5, 8, 12 et 13). Lot 10 PC autorisé puis retiré par pétitionnaire. 1PC obtenu en 2024 (lot 3). Reste 7 lots : 2,6,7,9,10,11,14.		
Artenay	1 bis	OA1417	Extension lotissement rue Neuve	UE	néant	0,3	18	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	Après modification ou révision du PLUI-H (changement de zonage), pour rajout extension possible du lotissement au nord du cimetière (2 logements)		
Artenay	2	ZY50	Nouveau quartier	1AU	OAP	4,2	18	75	75	0	0	0	0	0	0	0	0	75	Pas encore de projet, dont 25 logements sociaux pour Château d'Auvilliers (ESAT)		
Artenay	3	ZY50	Nouveau quartier	2AU	néant	2,8	18	51	51	0	0	0	0	0	0	0	0	51	Non ouvert à l'urbanisation		
Artenay	4	OA1435, 1534, 505	27 rue d'Orléans (Le Bout d'Orléans)	1AU	OAP	1	12	12	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	PA pour 2025 : 9 logements et un laboratoire analyse médical (maire). Le laboratoire médical va sortir en premier. 2 parcelles vides. Entrée par parking sur parcelle A 1692. louxe cabinet médical.		
Artenay	5	OA1208	Ex Intermarché	U	néant	0,3	Renouvellement urbain	35	0	Ex-Intermarché	Ex-Intermarché	0	0	0	0	0	0	0	Projet de l'ex- Intermarché (logements inclusifs Château d'Auvilliers) PC déposé 2021 et obtenu en juin 2022 de 46 logements (valable 3 ans). PC retiré en février 2024. Pas d'autres projets logts à ce jour.		
Artenay	6	ZY 115	Autroche, rue du Garafort plusieurs lots	UH	néant	0,4	10	4	1	0	2	0	0	1	0	0	1	0	1PC 2020 annulé et 1 PC2022 (ZY115). ZY 116 et 117 construites entre 2016 et 2020.		
Artenay	7	339	Rue de Janville	U	néant		Renouvellement urbain	23	23	Ateliers municipaux	Ateliers municipaux	23	0	0	0	0	23	0	23 logements sociaux livrés en mars 2022 et location mai 2022 (PC 2020)		
sites de projets								225	180			23	0	6	6	1	36	144	23 logements sociaux		
Artenay	pas numéroté		Autroche sous gendarmerie actuelle	Ue et 1AUe	néant		logts pour gendarme	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2 logements gendarmerie sur site actuel attribués puis annulés		
Artenay	pas numéroté	parcelle 229	12 et 15 lotissement du Nan	UB2a	néant		Lotissement de 2015	0	2	12	2	1	1	0	0	0	2	0	PC 2019 accordé en 2020 au 12 rue du Nan (parcelles A 1614-1627) et PC 2021 au 15 rue du Nan (parcelles A 1583- A1644)		
Artenay	pas numéroté	A1311 et A1689	31-33 rue Orléans	UB0	néant		Renouvellement urbain (ancienne ferme)	0	9			0	9	0	0	0	9	0	PC attribué en 2021 pour 5 logts collectifs, 3 logements en duplex en bande et 1 logement individuel		
Artenay	pas numéroté	A546	23 Mail Sud	UB0	néant		Renouvellement urbain (ancienne Poste)	0	3			3	0	0	0	0	3	0	3 logements dans ancienne Poste (PC 2019)		
Artenay	pas numéroté	A1702, A1703 (A229)	Venelle du Chemin de fer	UB2	néant	1000 m2	dents creuses	0	2			0	0	2	0	0	2	0	2 logements construits		
Artenay	pas numéroté	A1331	1 rue de la gare				renouvellement urbain	0	2			0	0	0	0	2	2	0	Transformation d'une grange en 2 logements et maintien d'un logement dans l'habitation principale		
Artenay	pas numéroté	A1508	6 bis rue d'Orléans				Renouvellement	0	1			0	0	0	0	1	1	0	Changement d'affectation d'un garage en logement		
Total Diffus								21	21			4	10	2	0	3	19	2			
TOTAL COMMUNE								246	201	dont 53 logements sociaux								55	146	59%	à construire ou à autoriser

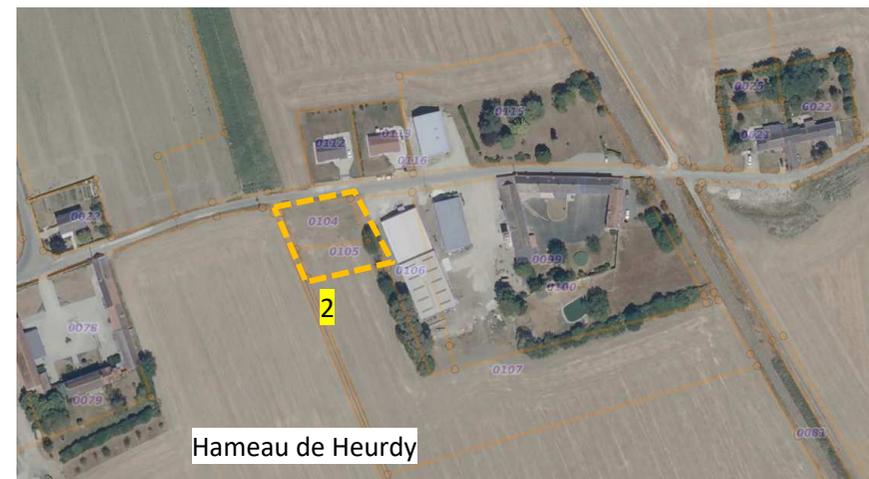
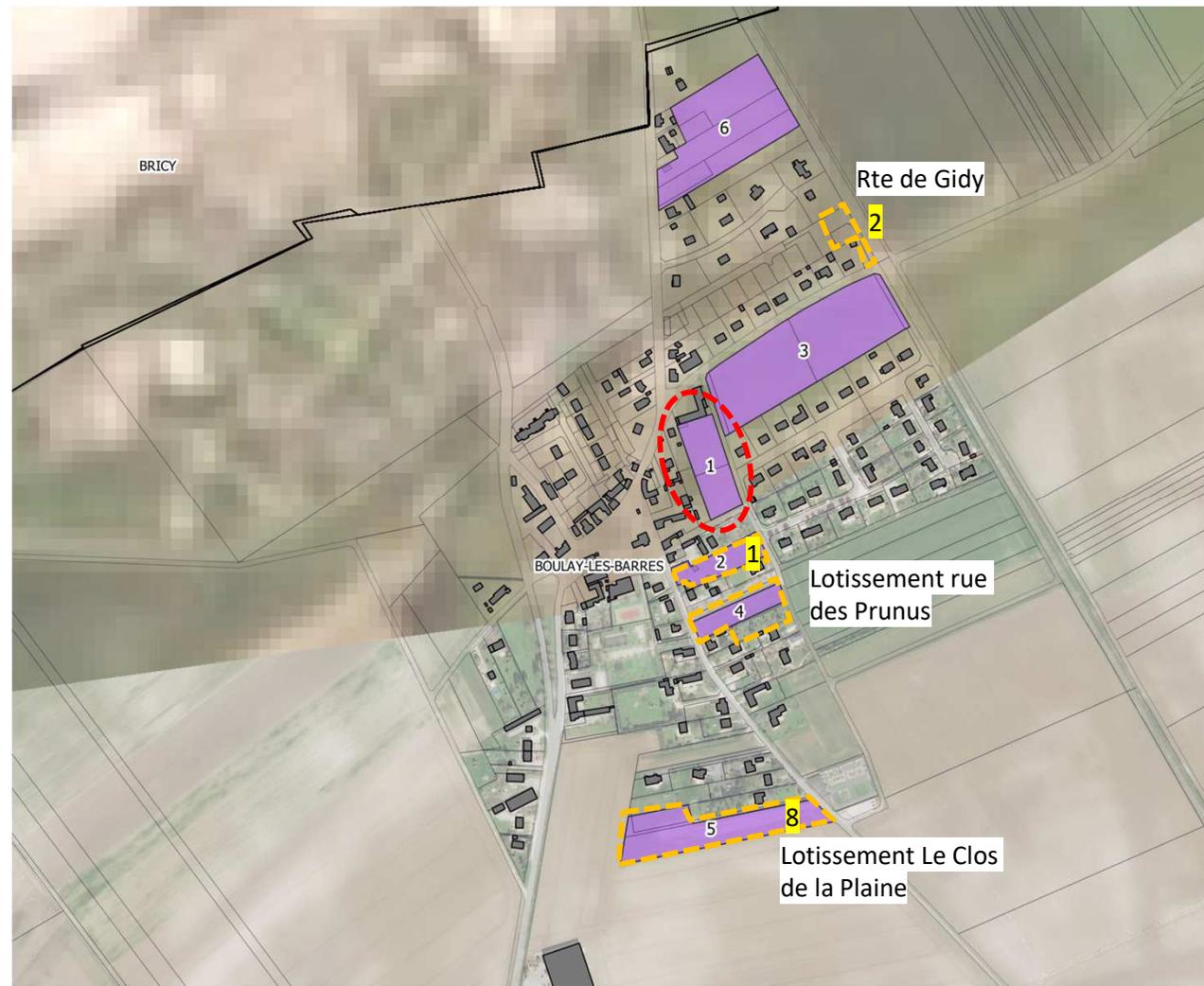
55 PC

	Total	En extension	Dents creuses	Parcelles libres	Densification ou division parcellaire	Renouvellement urbain
Lotissement rue Neuve	12		12			
Autroche rue Garafort	1			1		
Ex Atelier Municipaux	23					23
Lotissement du Nan	2			2		
31-33 rue Orléans et 6 vis	10					10
Ancienne Poste	3					3
Venelle Chemin de fer	2			2		
Rue de la gare	2					2
Total	55		12	5		38

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Boulay-les-Barres (pôle de proximité)



Hameau de Heurdy



Hameau de Janvry

- Foncier Hab
- OAP

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
BOULAY LES BARRES	1	proximité	AB71	A	UA	OUI	0,4	10	Fermeture zone pavillonnaire existante	4
BOULAY LES BARRES	2	proximité	AB18	A	UB2	NON	0,3	8	Foncier contraint - difficulté pour créer une voie	2
BOULAY LES BARRES	3	proximité	ZK125	C	2AU	NON	1,7	8	Extension zone pavillonnaire existante	14
BOULAY LES BARRES	4	proximité	AB22	A	UB2	NON	0,3	8		2
BOULAY LES BARRES	5	proximité	ZI18	A	UB2	NON	0,9	8	Extension entrée de ville	8
BOULAY LES BARRES	6	proximité	AA44	C	2AU	NON	1,4	8	Site concerné par le Plan d'Exposition au Bruit et potentiellement pollué	12

# BOULAY-LES-BARRES : 14 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

BOULAY-LES-BARRES	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation au POA	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC 2020	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis le 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Boulay-les-barres	1	AB71 et 72		UA2	OAP	0,5	8	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4		
Boulay-les-barres	2	AB18		UB2	néant	0,3	8	2	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	construction en cours (PC antérieur)	
Boulay-les-barres	3	ZK125		2AU	néant	1,7	8	14	14	0	0	0	0	0	0	0	0	14	Pas ouvert à l'urbanisation	
Boulay-les-barres	4	AB22, AB21 et AB124	Rue des Prunus	UB2	néant	4290 m2	8	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	Projet en cours: PA déposé fin 2023, obtenu au 23.01.2024 : 5 lots à bâtir (5.390 m2). MDB Promotion Garzandat. 1PC refusé en juillet 2024. 2 PC déposés fin 2024 (lot 3 et 4)	
Boulay-les-barres	5	ZI 121 à 129 (hors 123 voirie)	Le Clos de la Plaine (en face du cimetière)	UB2	néant	0,9	8	8	10	0	0	4	4	0	0	0	8	2	Extension en entrée de ville : tout le foncier est aménagé, déjà bâti pour 8lots. Reste foncier disponible lots au 2,4 et 6 Clos de la Plaine.	
Boulay-les-barres	6	AA44		2AU	néant	1,4	8	12	12	0	0	0	0	0	0	0	0	12	Pas ouvert à l'urbanisation et site concerné par le plan d'exposition au bruit et potentiellement pollué (800.000 € de cout dépol)	
Total sites de projets								8	42	46	0	0	5	4	0	0	0	9	37	
Boulay-les-barres	néant	AA121 122 123 124	Route de Gidy lot 2 et 3	UB1	néant				2	0	11	0	2	0	0	0	2	0	Projet M. de 2 logements à 20 m de la voie SNCF : 2 PC en 2021	
Boulay-les-barres	néant	ZO 105 et 104	Hameau de Heurdy (sur 2 lots possibles)	UH	néant				2			1	1	0	0	0	2	0	Près d'une ferme deux lots créés dont 2PC en 2021 (maisons construites)	
Boulay-les-barres	néant	ZL 49, 52, 53, 54, 55	10 Janvry	UH	néant	renouvellement urbain			1			0	0	0	0	1	1	0	1 ancienne grange transformée en habitation principale	
Total Diffus								5	5			1	3	0	0	1	5	0		
TOTAL COMMUNE								47	51			6	7	0	0	1	14	37	<b>80%</b>	<b>à construire ou à autoriser</b>

En 2021, projet de construction de 6 nouvelles maisons près du centre de parachutisme. Fin 2024, lancement du lotissement rue des Prunus (2 PC déposés fin 2024).

### 14 PC

	Total	En extension	Dents creuses	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
Secteur 2	1		1			
Secteur 5	8	8				
Hameau de Heurdy	2			2		
Route de Gidy	2			2		
Janvry	1					1
Total	14	8	1	4	0	1

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Bricy (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

### Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	2
Nombre de logements prévisionnels :	38
- Dont logements en OAP :	19
- Dont hors OAP et diffus :	19



COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C = 2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
BRICY	1	proximité	ZE47	B	1AU	OUI	1,1	8		9
BRICY	2	proximité	ZE62	C	2AU	NON	0,8	8	Extension pavillonnaire le long de la route	6
BRICY	3	proximité	OD454	A	UB1	OUI	0,8	14		10
BRICY	4	proximité	ZB18	A	UB2	NON	0,2	8	3 parcelles le long de la route	2
BRICY	5	proximité	ZD37	A	UB2	NON	0,4	8		3
BRICY	6	proximité	ZD35	A	UB2	NON	0,1	8	1 parcelle en longueur	1
BRICY	7	proximité	OD421	C	2AU	NON	0,4	8		3

# BRICY : 15 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

BRICY	N° site	Cadastre	Adresse	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation POA	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC avant 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Bricy	1	ZE 47		1AU	OAP	1,1 ha	8	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	Pas dans l'immédiat : ne veut pas trop de logements en même temps pour places dans les écoles avec Boulay et Coignes (pour dans 3 ou 4 ans)	
Bricy	2	ZE 62		2AU		0,8 ha	8	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6		
Bricy	3	OD454	Lotissement Clos des Fauchettes (rue des Fauchettes et rue Surtout-Surtout)	UB1	OAP	0,8 ha	14	10	10	0	0	0	0	0	2	0	2	8	Clos des Fauchettes - lotissement - PA 10 lots 2021- achevé décembre 2021 (parcelles de 250 m2) - lot 4 et lot 11 autorisés en 2023. Trop dense (avant règles du PLUIH)	
Bricy	4	ZB18		UB2		0,2 ha	8	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	Plusieurs propriétaires dont 1 ne veut pas vendre	
Bricy	5	ZD37		UB2		0,4 ha	8	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	En cours pour 2023 : DP lancé	
Bricy	6	ZD35	Rue du Château	UB2		0,1 ha	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	Projet de faire 2 logements mais refus du maire si rejet eau même traité dans le réseau de la commune	
Bricy	7	OD421		2AU		0,4 ha	8	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3		
<b>Total sites de projets</b>								<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>32</b>		
Bricy	8	ZE 44, ZE 45, ZE 137, ZE 138, ZE 139, ZE 140	Rue de la Plaine : lotissement de la Bouvellerie	UB2	néant	5650 m2	10		6	0	0	1	5	0	0	0	0	6	0	Rue de la Plaine - lotissement Clos de la Bouvellerie- PA 6 lots décembre 2019 - 5 PC accordés en 2021 et 1 PC en 2020
Bricy	sans numéro	D 724 - D725 et D697	rue des Fauchettes	UB2	néant				1			0	0	1	0	0	0	1	0	parcelle libre (reste 1 parcelle libre à côté réservée à la commune pour futur agrandissement cimetière)
Bricy	sans numéro	D 706 - D 708 - D 709	impasse de l'Etang	UA2	néant				0			0	0	0	0	0	0	0	0	parcelle libre 2 PC attribués et maison réhabilitée à côté où habite. PC retirés fin 2023.
Bricy	sans numéro	D 276 - D 413	21 Rue de l'Etang	UA2					2			2	0	0	0	0	0	2	0	Transformation d'une grange en 2 logements
Bricy	sans numéro	D696-D714	62 rue de la Plaine	UB2	néant				1			0	1	0	0	0	0	1	0	Tr. Construction réalisé
Bricy	sans numéro	D 677-D679	29 impasse de l'Etang	UA2	néant				3			0	0	0	0	3	3	0	0	Transformation d'un logement insalubre inhabité depuis arrêté insalubrité de 2020 en trois petits appartements (environ 35 m2 T2). Pas d'autorisation d'urbanisme demandé. 3 logements occupés depuis début 2024. Reste 3 autres logements dans l'immeuble. Copropriété. Visite ARS décembre 2024.
Autre diffus								4	0			0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total diffus</b>								<b>4</b>	<b>13</b>			<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>38</b>	<b>47</b>			<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>84%</b>	

Attention : difficulté du maire à faire face à la forte construction de logements (10 nouveaux)

Clos Jalon (D 616 et D 615) : Cub en cours d'instruction pour division d'une habitation en 2 T2 et d'une grange en 2 T2 + Secteur 6 : volonté du propriétaire de faire 2 logements au lieu de 6 (refus du maire si rejet eau dans le réseau de la commune).

	Total	En extension	Parcelles libres dans enveloppe urbaine	Dents creuses	Densification	Renouvellement urbain
Clos de la Bouvellerie	6			6		
Clos des Fauchettes	2			2		
rue des Fauchettes	1		1			
21 rue de l'Etang	2					2
29 impasse de l'Etang	3					3
62 rue de la Plaine	1					1
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**à construire ou à autoriser**

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## Bucy-le-Roi (pôle de proximité)



Informations générales	
Nombre d'OAP envisagées :	0
Nombre de logements prévisionnels :	11
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	11

 Foncier Habitat

 OAP

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
BU CY LE ROI	1	proximité	AB31	A	UB	NON	0,2	8		1
BU CY LE ROI	2	proximité	AB33	A	UA	NON	0,1	8		1
BU CY LE ROI	3	proximité	AB63	A	UB	NON	0,1	8		1
BU CY LE ROI	4	proximité	AC29	A	UA	NON	0,1	8		1
BU CY LE ROI	5	proximité	AC31	A	UA	NON	0,1	8		1
BU CY LE ROI	6	proximité	AC76	A	UB2	NON	0,3	12		3
BU CY LE ROI	7	proximité		A	UA	NON	0,1	10		1

# BUCY-LE-ROI : 0 logement depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

BUCY LE ROI	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA Actualisé	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2023-2030	Commentaires		
Bucy le roi	1	AB31		UB	néant	0,2	8	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	1	Premier Cub négatif. DP à déposer pour division de ce TAB en janvier 2025. Dent creuse.	
Bucy le roi	2	AB33		UA	néant	0,1	8	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Bucy le roi	3	AB63		UB	néant	0,1	8	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Bucy le roi	4	AC29		UA	néant	0,1	8	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Bucy le roi	5	AC31		UA	néant	0,1	8	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Bucy le roi	6	AC76		UB2	néant	0,3	12	3	3		0	0	0	0	0	0	0	0	3		
Bucy le roi	7			UA	néant	0,1	10	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	1		
<b>Total sites de projets</b>								9	9			0	0	0	0	0	0	0	9		
Bucy le roi	Autres en diffus								2				0	0	0	0	0	0	2	Projet 2025 : 1 garage transformé en studios	
<b>Total diffus</b>								2	2			0	0	0	0	0	0	0	2		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								11	11			0	0	0	0	0	0	0	0	11	100%
								dont 0 logements sociaux													à autoriser

OPC

Nom des sites	Total	En extension	Parcelles libres en zones urbanisées	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
Total					

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Bucy-Saint-Liphard (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Montpipeau

 Foncier Habitat  
 OAP

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
BUCY SAINT LIPHARD	1	proximité	OA405	A	UB2	NON	0,1	8	Parcelle en longueur	1
BUCY SAINT LIPHARD	2	proximité	OA475	A	UB2	NON	0,1	8		1
BUCY SAINT LIPHARD	3	proximité	ZE07	C	2AU	NON	0,4	8		3

# BUCY-SAINT-LIPHARD : 5 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

BUCY-SAINT-LIPHARD	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA actualisé	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires		
BUCY-SAINT-LIPHARD	1	OA405		UB2	néant	0,1	8	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1 maison construite en 2020	
BUCY-SAINT-LIPHARD	2	OA475		UB2	néant	0,1	8	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3 maisons groupées autorisées en 2019 et construites en 2020	
BUCY-SAINT-LIPHARD	3	ZE07		2AU	néant		8	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	Ouverture à l'urbanisation qu'à long terme	
BUCY-SAINT-LIPHARD			Rue de Saint-Pérvay	UB2	néant			0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8 logements autorisés en 2017 et construits avant l'approbation du PLUI-H (voir plan de zonage)	
<b>Total sites de projets</b>								5	3	0	13	0	0	0	0	0	0	0	3		
Bucy-Saint-Liphard		C104	4 allée de Montpipeau	UB2	néant			1	1			0	1	0	0	0	0	1	0	Démolition et reconstruction d'un logement	
Bucy-Saint-Liphard		A468, A466, A232	97 route des champs	UB2	néant			1	4			0	0	0	4	0	0	4	0	Rachat d'une maison après décès d'une personne âgée plus changement de destination de la grange : transformation en 4 logements	
<b>Total diffus</b>								2	5			0	1	0	0	0	0	5	0		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								7	8			0	1	0	4	0	0	0	5	3	<b>43%</b>
								dont 0 logements sociaux												à construire ou à autoriser	

5 PC

	Total	En extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
TOTAL	0	0	0	0	5

## Cercottes (pôle émergent)

### Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	1
Nombre de logements prévisionnels :	73
- Dont logements en OAP :	63
- Dont hors OAP et diffus :	10



Foncier Habitat

OAP

COMMUNE	numero_site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
CERCOTTES	1	emergent	AA197	A	UB1	OUI	1,1	16	Grande dent creuse en zone pavillonnaire	18
CERCOTTES	2	emergent	0B123	B	1AU	OUI	2,8	16	zone pavillonnaire en extension	45

# CERCOTTES : 6 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

CERCOTTES	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation au POA	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC avant 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Cercottes	1	AA197	Lotissement Jardin d'Antan : Rue du chêne brûlé, rue des buttes	UB1	OAP	1,1 ha	16	18	19	73	0	0	0	0	0	0	0	19	PA obtenu en 2022 et modifié en janvier 2023 pour 19 logements dont 3 logements sociaux (16 parcelles à bâtir et un îlot de 3 logements). Commercialisation démarrée début 2024 : 3 lots vendus et 4 réservés. PA à nouveau modifié octobre 2024 : 11 logements privés et ilot de 8 logements sociaux séniors (PC à déposer en janvier 2025). Bailleur social 3F. Foncier acquis fin 2022 (65 €/m2 - prix de vente foncier aménagé : 150 €/m2). Bailleur social : 3F.	
Cercottes	2	OB123	Lotissement Clos du Mouton : Rue du Chêne brûlé	1AU	OAP	2,8 ha	16	45	44	0	0	0	0	0	0	0	0	44	1 seule parcelle foncière. Terrain plus cultivé et nombreuses propositions de promoteurs (proposition à des prix fonciers très élevés - pour l'instant le propriétaire freine car taxe sur les terrains à bâtir demandée par la commune de l'ordre de 60.000 €). P.b financement du transfo électrique. Lotissement NEGOCIM Madame BOUNMEE Christiane. 1 PA lotissement Mouton Blanc obtenu en avril 23 et transférer autre société du groupe : 37 lots à bâtir et 7 logements sociaux. Projet à l'arrêt. Pas d'acquisition foncière réalisée. Coût du foncier trop élevé.	
<b>Total sites de projets</b>									63	63		0	0	0	0	0	0	63		
Cercottes		D462, D478 et D477	Le Bourg, Résidence Gabriel Millet	UB2	néant	Dents creuses			2			0	1	1	0	0	0	2	1PC sur D 462 accordé en 2021, 1 PC sur D 478 octroyé en 2023 et 1PC sur D 477 refusé en 2024 (avis négatif des services de l'Etat pour risque inondation ; en cours phase de conciliation).	
Cercottes		AA240	28 rue des Marçassins	UB1	néant	Dent creuse dans lotissement Chêne Brûlé			1			0	0	1	0	0	0	1		
Cercottes		AA53	Rue des Cerfs (lot 45 Chêne Brûlé)	UB1	néant	Dent creuse dans lotissement Chêne Brûlé			1			0	0	1	0	0	0	1		
Cercottes		D238 et D241	209 rue de la Chaise	UB2a	néant	1 parcelle libre (PA de 2 parcelles dont une bâtie)			1			0	0	0	1	0	0	1		
Cercottes		D 194	73 rue nationale	UA1	néant	Démolition-reconstruction			1			0	0	0	1	0	0	1		
Cercottes		D198, 199, 192, 596, 69, 200, 201 et 202	75 rue nationale	UA1/UB1	néant	4030 m2	Densification parcellaire		6			0	0	0	0	0	0	6	PA pour 6 lots à bâtir obtenu en fevrier 2024. Améangeur : M. Coutant	
<b>Total diffus</b>									10	12		0	1	3	2	0	0	6	6	
<b>TOTAL COMMUNE</b>									73	75		0	1	3	2	0	0	6	69	95%

dont 11 logements sociaux

à construire ou à autoriser dont 11 logements sociaux

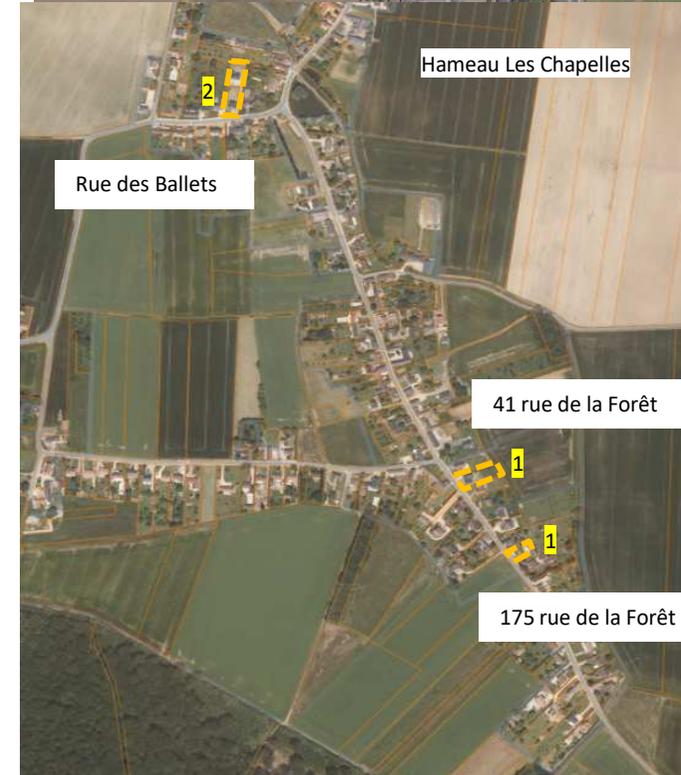
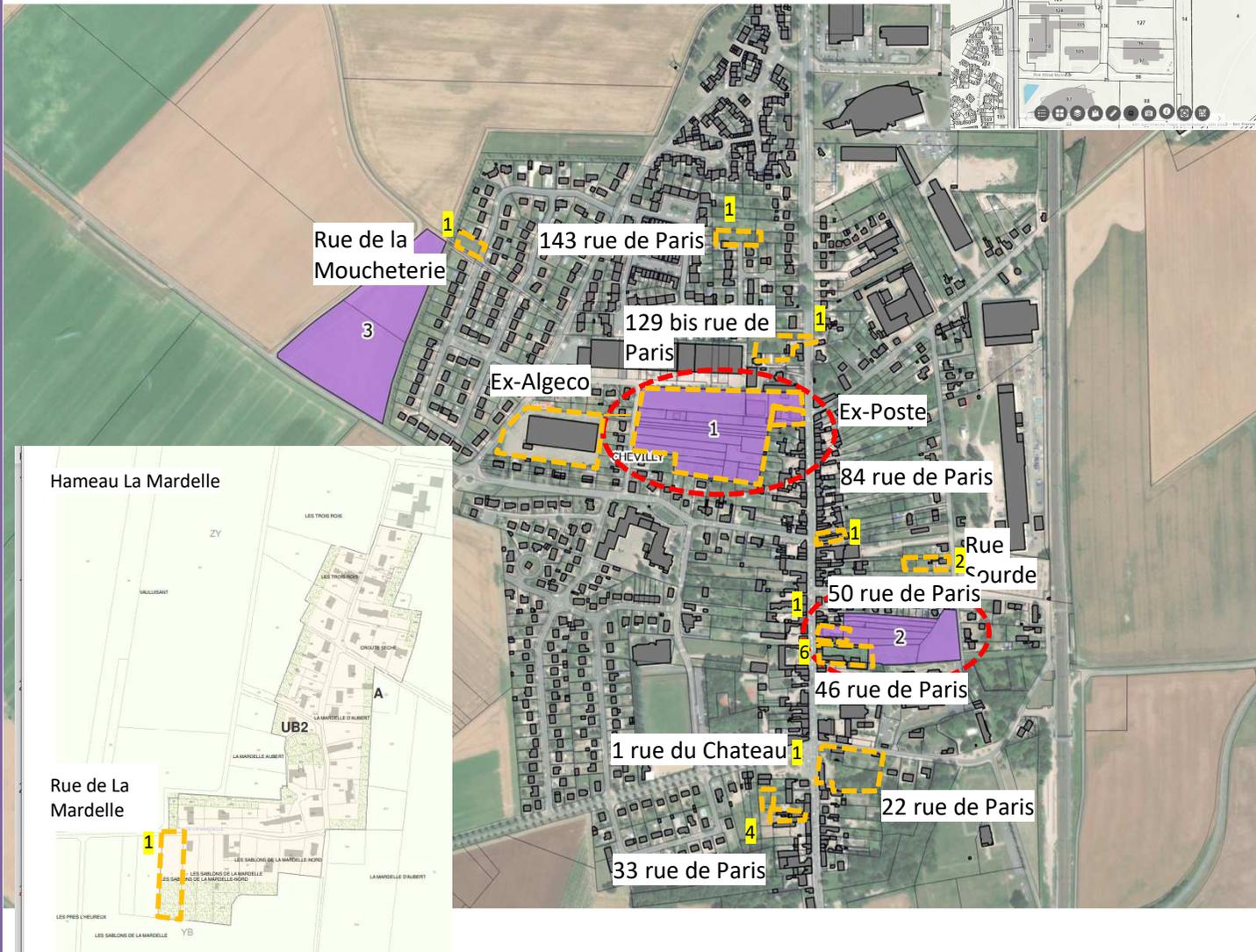
6 PC

	Total	En extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
Diffus	6		5	0	1
<b>TOTAL</b>	6	0	5	0	1

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Chevilly (pôle émergent)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



48

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
CHEVILLY	1	emergent	0L638	B	1AU	OUI	2,5	16	foncier morcelé	40
CHEVILLY	2	emergent	0L193	B	1AU	OUI	1,2	17	Maison à étage + réhabilitation ferme	20
CHEVILLY	3	emergent	0B380	C	2AU	NON	2,9	16	Extension de lotissement	46

# CHEVILLY : 25 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

CHEVILLY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA actualisé	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC avant 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis le 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Chevilly	1	0638		1AU	OAP	2,5	16	40	27			0	0	0	0	0	0	27	Foncier morcelé. Un promoteur avec pré-projet (20 logts). Un propriétaire foncier (de la moitié de l'emprise et de l'accès au futur lotissement) qui pourrait être vendeur. Bâti à l'entrée de l'OAP sert de hangar informels entreposage de matériel agricole. Projet dans l'Ex-Poste en changement d'usage : 7 appartements (nouveau CUB favorable octroyé en octobre 2024).	
Chevilly	2	L0 171 et suite		1AU	OAP	1,2	17	20	20			0	0	0	0	0	0	20	Foncier morcelé dont propriétaire foncier non vendeur. Au 50 rue de Paris ancien cabinet médical racheté : réhabilitation d'une maison bourgeoise en logement avec jardin attaché au logement et pour grange transformée en logement aussi (*)	
Chevilly	3	08380		2AU	néant	2,9	16	46	46			0	0	0	0	0	0	46	Extension d'un lotissement (en extension tache urbaine). A long terme.	
Chevilly	néant	L1121, 106, 1123, 1122, 1125, 1124	22 rue de Paris	UA1	néant	5422 m2			72			0	0	0	0	0	0	72	Projet de résidence seniors (72 appartements) avec parking en RC et conservation de la maison bourgeoise façade rue de Paris (bailleur social). 22 rue de Paris/ 3 rue de la gare (promesse de vente en cours avec bailleur social Logem ou Valloire). 7 parcelles foncières pour 5.422 m2 de terrain.	
Chevilly	néant	L546	Ex-Algeco	UB1	néant	1,07			16								0	16	Acquisition foncière par l'EPFLI (en cours) : 1 seule parcelle foncière (site industriel en friche). Propriétaire : M. C. Puis étude de sol pour pollution éventuelle. Revendra à un promoteur directement ou à la ville.	
<b>Total sites de projets</b>								<b>106</b>	<b>181</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>181</b>	
Chevilly		H892	Hameau Les Chapelles, Rue des Ballets, lot 1	UB2					1			0	1	0	0	0	0	1	0	parcelle libre
Chevilly		H893	Hameau Les Chapelles, Rue des Ballets, lot 2	UB2					1			0	1	0	0	0	0	1	0	parcelle libre
Chevilly		E60	Hameau Briquet rue de la Croix Briquet	UH					1			0	1	0	0	0	0	1	0	parcelle libre
Chevilly		L1341, L1342	Rue Sourde	UB2a	Densification parcellaire (après démolition)				2			1	1	0	0	0	0	2	0	2 parcelles à bâtir (bâtiment démolit) dont 1 PC 2021 et 1 PC 2020
Chevilly		L277-L278-L279	84 rue de Paris	UA1	Renouvellement urbain 1 grange d'habitation transformée en logement				1			0	0	1	0	0	0	1	0	Travaux commencés (fév 23)
Chevilly		L1312	129 bis Route de Paris	UB2a	Dent creuse				1			1	0	0	0	0	0	1	0	parcelle libre
Chevilly		B342	Rue de la Moucheterie	UB1	Dent creuse				1			1	0	0	0	0	0	1	0	Dent creuse dans lotissement : parcelle libre
Chevilly		YB1	Hameau la Mardelle, 629 Rue de la Mardelle	UB2	Dent creuse au hameau de la Mardelle				1			0	0	1	0	0	0	1	0	Travaux commencés (fév 2023): parcelle libre
Chevilly		ZH 100	Hameau les Chapelle, Lot 2, 41 rue de la Forêt	UB2	Dent creuse au hameau Les Chapelles				1			0	0	1	0	0	0	1	0	Travaux commencés (fév 23) : parcelle libre
Chevilly		L1378, 1379, 1380 et 1481	33 rue de Paris (33A, 33bis, 33ter et 33quater)		1 maison transformée en 2 logements, transformation d'un atelier en logements et construction neuve en division parcellaire				4			0	0	0	4	0	0	4	0	3 logements en renouvellement urbain et 1 logement en densification parcellaire
Chevilly		L171	46 rue de Paris		6 logements en renouvellement urbain : dans ancienne ferme démolition-reconstruction				6			0	0	0	6	0	0	6	0	
Chevilly		L1357	143 rue de Paris lot 1		dernière parcelle libre dans lotissement				1			0	0	0	1	0	0	1	0	parcelle libre
Chevilly		H724	175 rue de la Forêt - Hameau les Chapelles		Transformation d'une chapelle en logement				1			0	0	0	1	0	0	1	0	
Chevilly		C117-118	3 bis Andeglou	A	Démolition-reconstruction en zone agricole				1			0	0	0	0	1	0	1	0	
Chevilly		L814 (derrière L813 second rideau)	1 av du Château	UA1	Dent creuse second rideau				1			0	0	0	0	1	0	1	0	Densification parcellaire
Chevilly		L1375	50 rue de Paris	1AU	Changement de destination d'un cabinet médical en logement				1			0	0	0	0	1	0	1	0	En OAP (*)
<b>Total diffus</b>								<b>23</b>	<b>25</b>			<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>129</b>	<b>206</b>			<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>181</b>	<b>140%</b>	<b>à construire ou à autoriser</b>

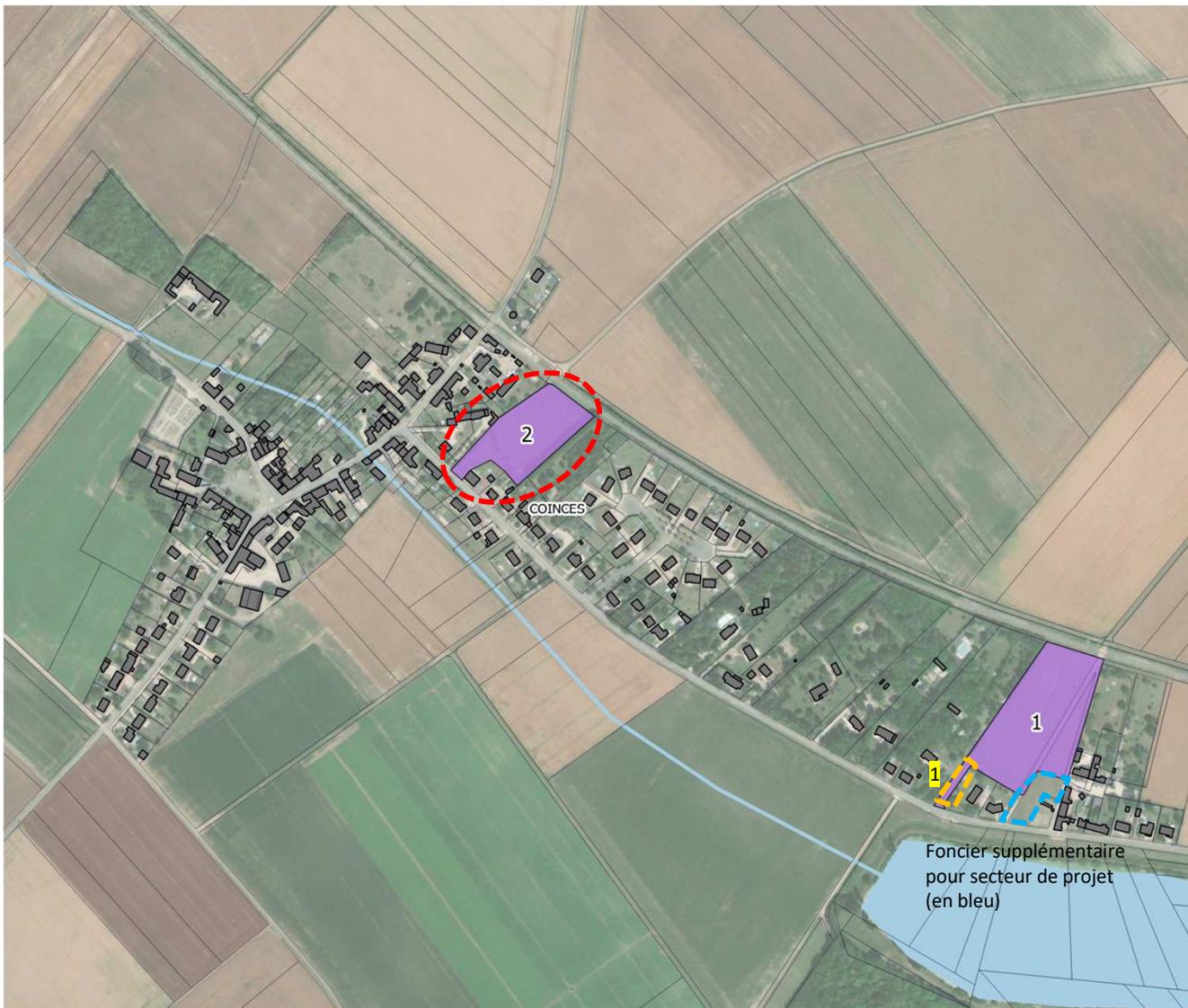
25 PC	Total	En extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
Diffus					13
Diffus			8		
Diffus				4	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>13</b>

PC en projet :  
 \* 16 rue de Paris (Le Petit Raboliot) : plusieurs projets de logements avec ou sans activité commerciale en RC. CU négatif qui vient d'être attribué pour projet de réhabilitation de 5 logements supprimant activité commerciale en RC. Toujours projet avec activité commerciale au RC et logements à l'étage (pour faire un escalier indépendant permettant d'accéder aux logements)  
 \* Rue Sourde : CU positif pour un dernier logement près des deux déjà attribués

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Coinces (pôle de proximité)



Informations générales	
Nombre d'OAP envisagées :	1
Nombre de logements prévisionnels :	21
- Dont logements en OAP :	6
- Dont hors OAP et diffus :	15

- Foncier Habitat
- OAP

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
COINCES	1	proximité	ZK111	A	UB2	NON	1,3	8		10
COINCES	2	proximité	0A720	B	1AU	OUI	0,7	8		6

# COINCES : 1 logement depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

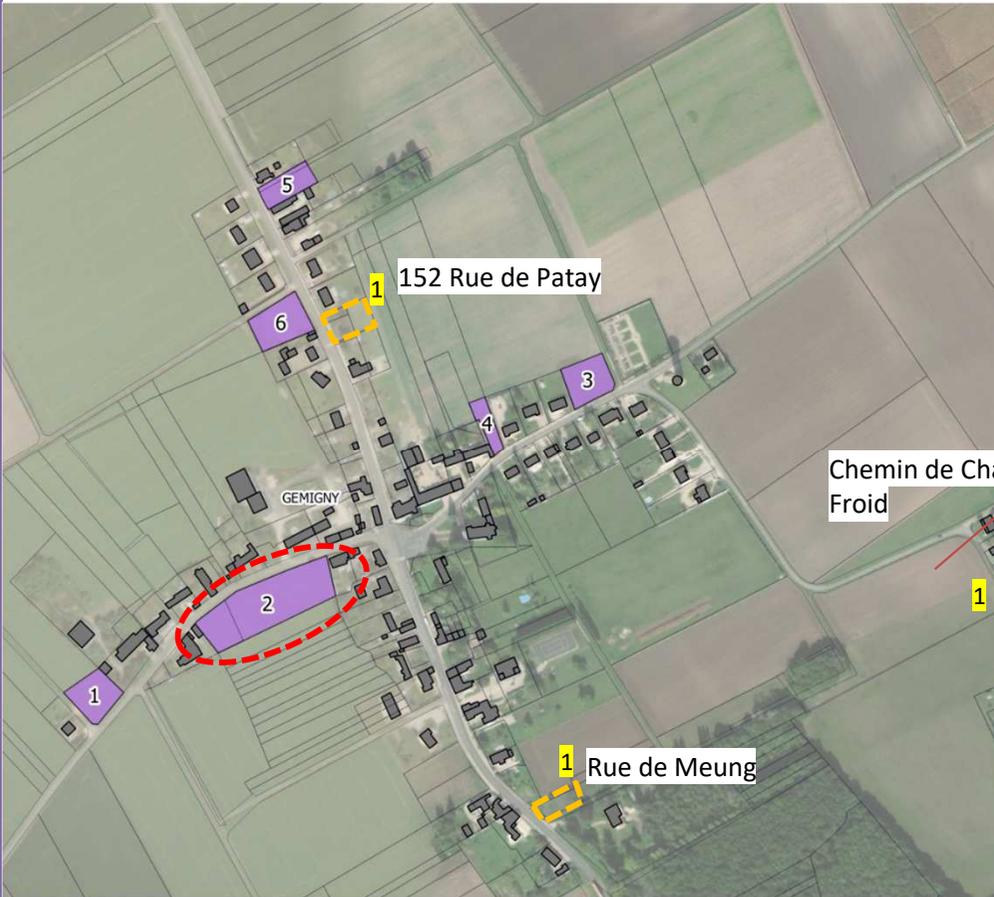
COINCES	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA actualisé	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires		
COINCES	1	ZK113, ZK175 et suivantes	Lotissement Les Lagunes	UB2	néant	14445	8	10 (car foncier agrandi)	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	PA déposé en 2023 par Villadim. Accordé en février 2024.	
COINCES	2	OA720	Rue de la Retrêve	1AU	OUI	8000	8	6	6	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	Le propriétaire du foncier n'est pas vendeur	
<b>Total sites de projets</b>								16	20	0	13	0	0	0	0	0	0	0	20		
Coinces		ZK 174 et ZK 177	43 pair, rue d'Orléans, à coté lotissement les Lagunes	UB2	non	957		1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
Coinces	Autres diffus							4	4			0	0	0	0	0	0	0	4		
<b>Total difffus</b>								5	5			0	0	0	1	0	1	4			
<b>TOTAL COMMUNE</b>								21	25			0	0	0	1	0	1	0	1	24	96%
									dont 0 logements sociaux											à construire ou à autoriser	

1 PC	Total	En extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
Diffus					0
Diffus			1		
Diffus				0	
<b>TOTAL</b>			1	0	0

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Gémigny (pôle de proximité)

### Gémigny Bourg



### Hameau La Borde



- Foncier Habitat
- OAP

52

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
GEMIGNY	1	proximité	ZC27	A	UB2	NON	0,1	8		1
GEMIGNY	2	proximité	OD213	B	1AU	OUI	0,5	8		4
GEMIGNY	3	proximité	ZD148	A	UB2	NON	0,1	8		2
GEMIGNY	4	proximité	OC264	A	UB2	NON	0,1	8		1
GEMIGNY	5	proximité	ZC129	A	UB2	NON	0,1	8		1
GEMIGNY	6	proximité	ZC19	A	UB2	NON	0,2	8		2
GEMIGNY	7	proximité	ZC0151	A	UH	NON	0,1	8		1

# GEMIGNY : 3 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

GEMIGNY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation POA	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires
Gemigny	1	ZC 27		UB2	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1	
Gemigny	2	OD 213		1AU	OAP		8	4	4			0	0	0	0	0	0	4	Pas encore de projets logements à cet endroit
Gemigny	3	ZD 148		UB2	néant		8	2	2			0	0	0	0	0	0	2	
Gemigny	4	OC 264		UB2	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1	
Gemigny	5	ZC 129		UB2	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1	
Gemigny	6	ZC 19		UB2	néant		8	2	2			0	0	0	0	0	0	2	
Gemigny	7	ZC 151		UH	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1	
<b>Total sites de projets</b>								<b>12</b>	<b>12</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	
Gemigy	néant	283, 285, 289	152 rue de Patay	UB2	néant				1			0	1	0	0	0	1	0	1 construction en dent creuse
Gemigy	néant	B 219 et B 221	99 Chemin Champ Froid	UB2	néant				1			0	0	1	0	0	1	0	Renouvellement urbain (démolition/reconstruction)
Gemigy	néant	B72	Rue de Meung	UB2	néant				1			1	0	0	0	0	1	0	1 construction en dent creuse
<b>Total diffus</b>								<b>2</b>	<b>3</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>14</b>	<b>15</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>86%</b>
																			<b>à construire ou à autoriser</b>

3 PC nouveaux logements depuis 1.1.2021 (confirmé par Hélène, mairie de Gemigny)

Nom des sites	Total	En extension	Parcelles libres en zones urbanisées	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
152 rue de Patay	1		1		
Chemin Champ froid	1				1
Rue de Meung	1		1		0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>1</b>



# GIDY : 121 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

GIDY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation au POA	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC 2020	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logement depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Gidy	1	ZK76, ZK27 et ZK20 pour la partie restante à aménager et à construire	rte de Marmogne : Lotissement "La Joguette 1" (à l'est) et "la Joguette 2" (à l'ouest)	1AU	OAP	1,6 ha + 1,6 ha	13 pour Joguette/Marmogne 1 et 18 pour Joguette/Marmogne 2	55 puis 49	38	0	11	6	3	1	0	0	10	28	La partie Est du lotissement de Marmogne a été construite de 2020 à 2021 inclus (10 maisons construites sur 2021). PA obtenu en 2018 de 21 lots à bâtir. Le reste du lotissement est en cours d'instruction : nouveau PA 2022 pour 18 lots à bâtir et 2 îlots (pour 10 logements), soit 28 logements (pour 1,6 ha soit densité de 18 logts/ha). Recours administratif sur PA délivré sur la Joguette 2 (Joguette 1 clos). PA validé été 2023 puis nouveau contentieux (en phase de médiation administrative) : Rebasculer densité à 13 logts/ha si économiquement viable pour l'aménageur (21 logements).	
Gidy	2	ZE182	Route d'Ormes Chemin de Couvreaux : Lotissement "La Clé des Champs"	UB0a	néant	3,7 ha	15	30	54	0	0	12	27	10	2	1	52	2	lotissement aménagé en 2020. PA obtenu en mars 2018. 1 PC attribué en 2024 (lot 45 parcelle 270H). En extension de l'enveloppe urbaine. Reste 2 lots (ZE 424 lot 54 et ZE 416 lot 27)	
Gidy	3	ZM64	Route de Boulay : Lotissement "le Clos du château"	1Aub1	OAP	4,1 ha	17	53	66	0	0	0	0	20	9	1	30	36	PA accordé en avril 2020 : 53 logements. Travaux d'aménagement en 2021. En extension de l'enveloppe urbaine. PA revus à la baisse en début 2023 avec application des règles du PLUI-H. 1 PC attribué en 2024 (lot 26 parcelle ZM194). Reste 36 lots à attribuer : 29 PC avec îlots Armée (7 îlots pour 29 logts) et 7 PC en diffus : lots 7, 15, 23, 32, 34, 45 et 53. PA modificatif accordé en déc 2024.	
Gidy	4	ZM166	Lotissement au sud du Clos du château	2Aub	néant	3,2 ha	18	58	58	0	0	0	0	0	0	0	0	58	Rien de prévu	
Gidy	sans numéro	ZD 198, 197, 196	Rue du Moulin : Lotissement "Les Jardins du Moulin"	UB2a	néant	0,75	13	13	10	0	0	0	9	0	0	1	10	0	PA obtenu en octobre 2019 et modifié en 2020 : 10 parcelles, terrain aménagé en 2020 et non construit en 2020 (parcelles libres dans l'enveloppe urbaine) : 9 PC obtenus en 2021 et 1 en 2023 (retré en 2024 et réaccordé en 2024).	
Gidy	sans numéro	ZM5, 6, 7, 8 et 9	Secteur de projet Logements sociaux, rue du Château	UA1	néant	5235 m2	?	0	10	0	5	0	0	0	0	0	0	10	5 maisons construites en 2020. 616 m2 acquis par la ville en mai 2021 pour 73.000 € (119 €/m2). Projet par un bailleur social Logem Loiret sur parcelles ZM5, 6, 7, 8 appartenant à la ville et peut-être 9 appartenant à un particulier (pour un total de 5.235 m2)	
<b>Total sites de projets</b>								<b>154</b>	<b>236</b>			<b>18</b>	<b>39</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>102</b>	<b>134</b>		
Gidy	sans numéro	AC 482	Route de saran	UB2a	néant		dent creuse		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0		
Gidy	sans numéro	AC 240, AC 357	Route de saran	UB2a	néant		dent creuse		1	0	0	0	0	0	1	0	1	0		
Gidy	sans numéro	AB 8 à AB 13	Rue du Stade	UA2a	néant		renouvellement urbain		3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	Renouvellement urbain par la commune : démolition de deux bâtis et construction de 3 logements en face l'église (PC en 2021); location effective des maisons bail de 6 ans en décembre 2024	
GIDY	sans numéro	ZO 118 et 136	233 rue de Beauraupaire	UB2a	néant		renouvellement urbain		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	Renouvellement urbain : démolition d'un hangar et construction d'une maison (PC en 2021)	
GIDY	sans numéro	L 128	Beauraupaire	Uha	néant		dent creuse		2	0	0	0	2	0	0	0	2	0		
GIDY	sans numéro	L277, L280	90 rue de Beauraupaire	UB2a	néant		dent creuse		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	ZE 396	8 rue des Sorbiers	UB0a	néant		division parcellaire		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	AI 575 (AI 458)	101 rue du Cas rouge	UB2a	néant		division parcellaire		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	ZD 195	Chemin des récollets	UB2a	néant		division parcellaire		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	ZD 139	Chemin de la vallée	UB2a	néant		dent creuse		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	ZH 103	Route d'ormes	UB2a	néant		dent creuse		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	AE 343	582 rue du Bourg	UB2a	néant		dent creuse		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	ZL 196	Rue Joseph Isambien	UB1a	néant		dent creuse		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0		
GIDY	sans numéro	ZE 446	655 rue du Bourg				renouvellement urbain		2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	Renouvellement urbain : création de 2 logements	
GIDY	sans numéro	ZD 158	64 chemin des 30 mines/505 rue de la Vallée				densification parcellaire		2	0	0	0	0	0	1	1	1	1	En densification parcellaire : 2 nouveaux lots. PC obtenu 2024 sur 1 lot.	
<b>Total diffus</b>								<b>24</b>	<b>20</b>			<b>0</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>178</b>	<b>256</b>			<b>18</b>	<b>46</b>	<b>39</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>121</b>	<b>135</b>	<b>76%</b>	
								dont 35 logements sociaux										0 logements sociaux pour		à construire ou à autoriser

121 PC	Total	Dents creuses (en consommation foncière)	En extension	Parcelles libres	Densification ou division parcellaire	Renouvellement urbain
Lotissement La Clé des Champs	52		52			
Lotissement Les jardins du Moulin	10	10				
Lotissement Clos du Château	30		30			
Lotissement La Joguette 1 (chemin Petite rue du Pommier)	10		10			
Logements en diffus	9			9		
101 rue du Cas Rouge	1				1	
Chemin des récollets	1				1	
8 rue des Sorbiers	1				1	
505 rue de la Vallée	1				1	
Rue du stade et 233 rue de Beauraupaire et 655 rue du Bourg	6					6
	121	10	92	9	4	6

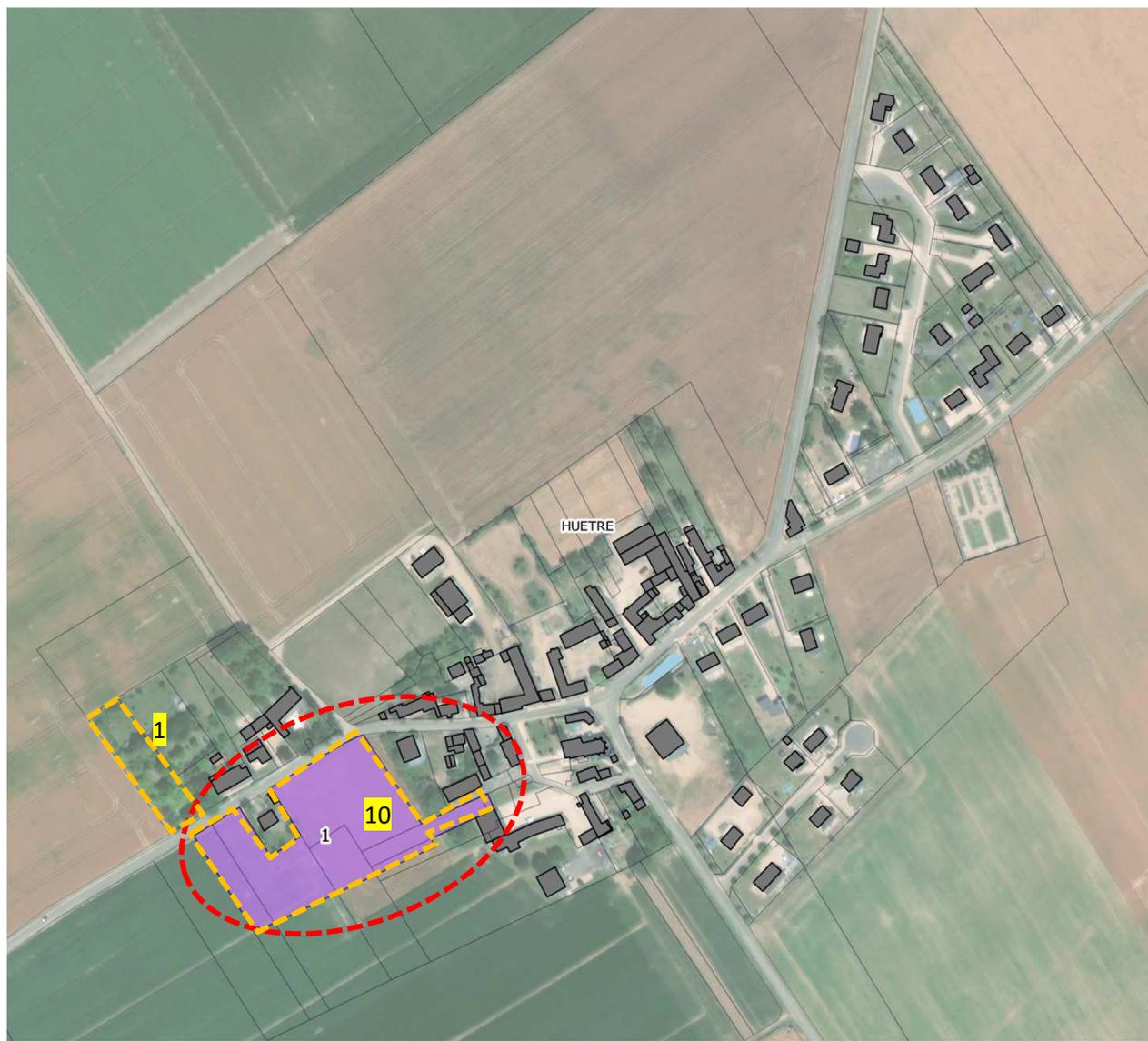
# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Huêtres (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	1
Nombre de logements prévisionnels :	14
- Dont logements en OAP :	12
- Dont hors OAP et diffus :	2



Hameau de DOMECY

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
HUETRE	1	proximité	0	B	1AU	OUI	1,1	12		12



## HUETRE : 12 logements depuis le 1.1.2020

### Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

HUETRE	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation au POA	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC 2020	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires
Huêtre	1		Lotissement Cœur de Bourg	1AU	OAP	1,2 ha	10	12	12	1	0	0	0	5	2	3	10	2	PA attribué en 2021. Lotissement 12 logements entourant 1 maison ancienne. 10 lots déjà attribués : 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
<b>Total sites de projets</b>								12	12			0	0	5	2	3	10	2	
Huêtre	néant	ZL 17 et 18	404 rue du Bourg		néant				1			0	0	0	0	1	1	0	Parcelle foncière libre (petite dent creuse) en face lotissement
Huêtre	néant	ZE 20	278 rue de Domcy		néant	Renouvellement urbain			1			0	0	0	0	1	1	0	Renouvellement urbain : aménagement d'un bureau en logement
<b>Total diffus</b>								2	2			0	0	0	0	2	2	0	
<b>TOTAL COMMUNE</b>								14	14			0	0	5	2	5	12	2	14%
																			à construire ou à autoriser

12 PC

	Total	Extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
TOTAL	12	10	1	0	1



## Lion-en-Beauce (pôle de proximité)

### Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	0
Nombre de logements prévisionnels :	8
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	8



- Foncier Habitat
- OAP

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
LION EN BEAUCE	1	proximité	Z12	A	UA	NON	0,4	8		4
LION EN BEAUCE	2	proximité	OD420	A	UA	NON	0,1	8		1
LION EN BEAUCE	3	proximité	Z11	B	2AU	NON	0,2	8		3

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

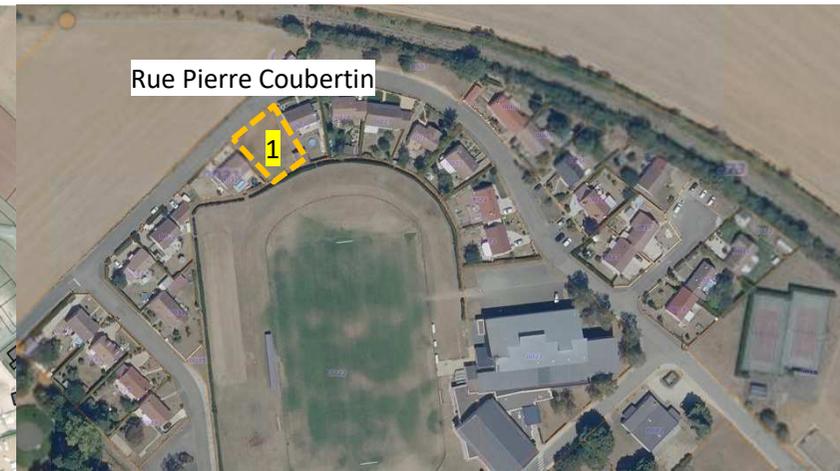
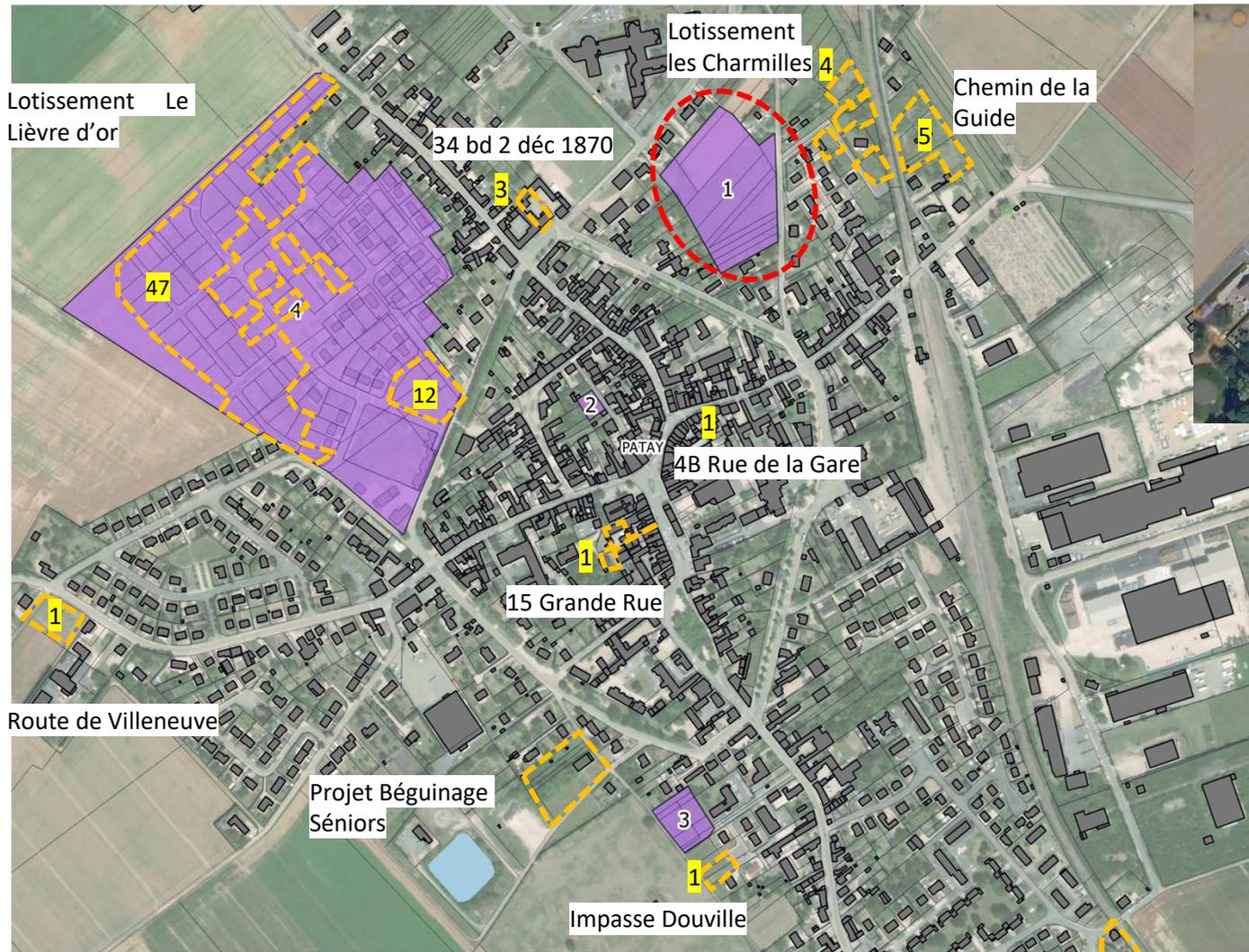


Aucun nouveau logement depuis le 1.1.2020

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Patay (pôle structurant)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Au nord du centre bourg – près du stade Coubertin

- Foncier Habitat
- OAP

COMMUNE	numero_site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
PATAY	1	structurant	AD50	B	1AU	OUI	1,6	16	Mixité forme et type de logs	25
PATAY	2	structurant	AB275	A	UA	NON	0,1			1
PATAY	3	structurant	AI117	A	UA	NON	0,3	18	proche pôle médical - logs groupés / petit collectif R+1	5
PATAY	4	structurant	Lièvre d'or	A	UB0 / UB1	NON	3,0		Lotissement en cours de commercialisation	58

# PATAY : 76 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

PATAY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation POA	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC 2020	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements	Reste 2025-2030	Commentaires	
Patay	1	AD 50	Poil Girard	1Aub1	OAP	1,6 ha	16	25	25	0	0	0	0	0	0	0	0	25	Pas encore ouvert à l'urbanisation (propriétaires fonciers : commune et multi-propriétaires)	
Patay	2	AB 275	Coquilllette	UA1	néant			1	1			0	0	0	0	0	0	1	Deux parcelles foncières libres dont une pour parking emplacement réservé et une pour 1 logt particulier	
Patay	3	AI 117	Derrière Pôle Santé	UA2	néant	0,3 ha	16	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	Pas encore de projet sur foncier communal derrière Maison de santé	
Patay	4	AK	Lièvre Or (lotissement)	UB1*	néant	5 ha	14	58	61	39	37	25	19	14	0	1	59	2	Au total 10 ha et projet de 137 logements (dont 2 îlots pour 28 logements sociaux et 109 parcelles individuelles) 12 logements sociaux construits en 2022 et livrés en 2023 et 16 logts sociaux livrés 2016-18. Lot 92 PC attribué en 2024. Reste 2 PC à attribuer : lots 9 et 73.	
Patay	néant	AH 42	Rue Hélène Boucher	UB0	néant	2433 m2		0	18	18	0	0	0	0	0	0	0	18	Démolition reconstruction d'un bâtiment de 18 logements sociaux Valloire Habitat sous arrêté de péril (gonflement retrait des argiles) : relogement population octobre 2023. 18 logts collectifs construits en 1971 en entrée de ville "Blavetin 1 et 2". Décision démolition et reconstruction neuve maisons en bande sur même parcelle en janvier 2024.	
Patay	néant	AI 130	Chemin de la Justice	UB2a	néant	5000 m2		0	26	0	0	0	0	0	0	0	0	26	Projet de Béguinage Séniors avec un bailleur social : maisons individuelles en bande.	
<b>Total sites de projets</b>								<b>89</b>	<b>136</b>			<b>25</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	<b>77</b>	Dont 12 logements sociaux réalisés dans le site 4	
Patay	sans numéro	AD159 et AD165	Lotissement les Charmilles	UB1b	néant				5	3	0	0	2	0	0	2	4	1	Lotissement de 8 maisons dont 1 ancienne (lot AD163). PC attribués en 2014 et 2019 : AD 166 et 167. PC attribués en 2021 sur parcelles : AD 165 et AD159. PC attribués en 2024 sur parcelles : AD77-160 et 169 (lot 1 et 7). Reste 1 PC à attribuer sur lot : AD168 (lot 8).	
Patay	sans numéro	AD 193, 194, 195, 196, 197	Lotis. Chemin de la Guide	UB2a	néant				5			1	1	2	0	1	5	0	1 lot parcelle AD 197 accordé en déc 2024. En 2025, retrait pour PC à accorder avec un autre promoteur.	
Patay	sans numéro	AC30	Rue Pierre Coubertin	UB0	néant				1			1	0	0	0	0	1	0		
Patay	sans numéro	AI 160,165,169	7 impasse Douville	UA2	néant				1		1	0	0	1	0	0	1	0	Le reste en EPP	
Patay	sans numéro	AB 195	15 Grande rue	UA1	néant				1			0	0	1	0	0	1	0	Transformation d'une grange en maison d'habitation	
Patay	sans numéro	AB 84	4 bis rue de la gare	UA1	néant				1			0	1	0	0	0	1	0	Déjà bâti : changement usage	
Patay	sans numéro	AC 67	34 bd 8 déc 1870	UA1	néant	2079 m2			3			0	0	0	3	0	3	0	Transformation d'une maison en 3 logements	
Patay	sans numéro	ZK 45, ZK35 et ZK52	32 Ter rte de Villeneuve (reste à attribuer 32 et 32bis)	UB2a	néant	2323 m2			3			0	0	0	0	1	1	2	1 parcelle libre PC octroyé en 2023 puis retrait (problème de financement). ZK 35, 45 et 52 découpés en 3 lots. 1 lot octroyé par accord tacite le 7.10.24 (ZK59). Reste 2 lots à attribuer.	
<b>Total diffus</b>								<b>24</b>	<b>20</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>113</b>	<b>156</b>			<b>27</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>76</b>	<b>80</b>	<b>33%</b>	

dont 56 logements sociaux

dont 12 logements sociaux

à construire ou à autoriser dont 44 logements sociaux

76 PC

Nom des sites	Total	En extension	Dents creuses (consommation foncière)	Parcelles libres	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
Lièvre d'or	59	59	0			
Allées des Charmilles	4			4		
Rue pierre coubertin	1			1		
Chemin de la guide	5		5			
Impasse Gouville	1			1		
4b rue de la gare	1					1
15 Grande rue	1					1
Bd 18 déc 1870	3					3
Rte de Villeneuve	1			1		
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>59</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Rouvray-Sainte-Croix (pôle de proximité)



Informations générales	
Nombre d'OAP envisagées :	1
Nombre de logements prévisionnels :	6
- Dont logements en OAP :	5
- Dont hors OAP et diffus :	1

- Foncier Habitat
- OAP

COMMUNE	numero_site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
ROUVRAY STE CROIX	1	proximité	0B42	B	1AU	OUI	0,6	8	Pavillonnaire entrée de ville	5

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Aucun nouveau logement depuis le 1.1.2020

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Ruan (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Domarville :

Ruan Bourg :



 Foncier Habitat  
 OAP

### Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	0
Nombre de logements prévisionnels :	7
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	7

Assas :



COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
RUAN	1	proximité	0I214	A	UH	NON	0,1	8		2
RUAN	2	proximité	ZH111	A	UH	NON	0,1	8		2
RUAN	3	proximité	0E141	A	UB	NON	0.1	8		1



## RUAN : 1 logements depuis le 1.1.2020

### Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

RUAN	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA Actualisé	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030			
Ruan	1	Assas		UH	non	0,1	8	2	2			0	0	0	0	0	0	2			
Ruan	2	Domarville		UH	non	0,1	8	2	2			0	0	0	0	0	0	2			
Ruan	3	Le Bourg		UB	non	0,1	8	1	1			0	0	0	0	0	0	1			
<b>Total sites de projets</b>								5	5			0	0	0	0	0	0	5			
Ruan	néant	C151	13 bis rue de Tenezzy (Domarville)	UH	Renouvellement urbain			0	1			0	0	0	0	1	1	0	Transformation d'un bâtiment en maison d'habitation		
Ruan	néant	Autres en diffus							1								0	1			
<b>Total diffus</b>								2	2			0	0	0	0	1	1	1			
<b>TOTAL COMMUNE</b>								7	7			0	0	0	0	1	1	6			
																		dont 0 logements sociaux			86%
																				à autoriser	

1 PC

Nom des site	Total	En extension	Parcelles libres en zones urbanisées	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
Rue de Tenezzy	1				1
<b>Total</b>	1				1

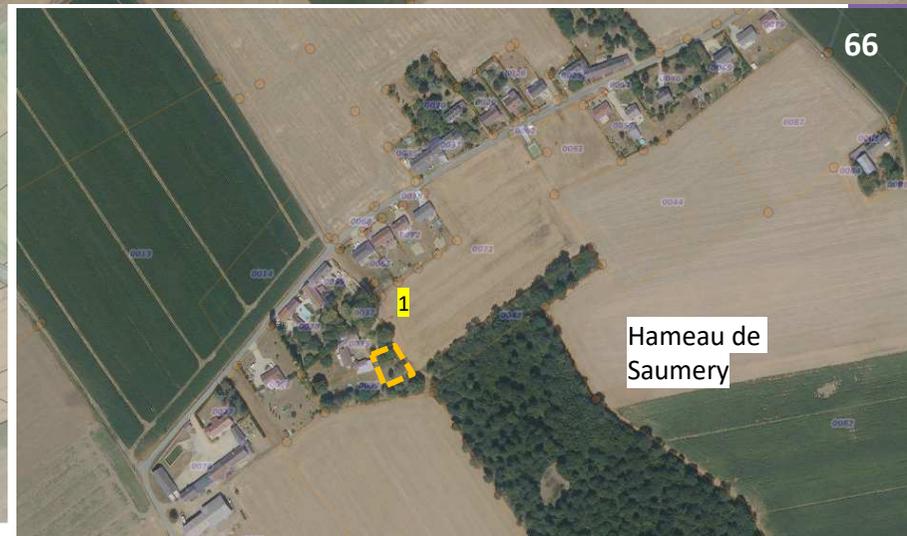
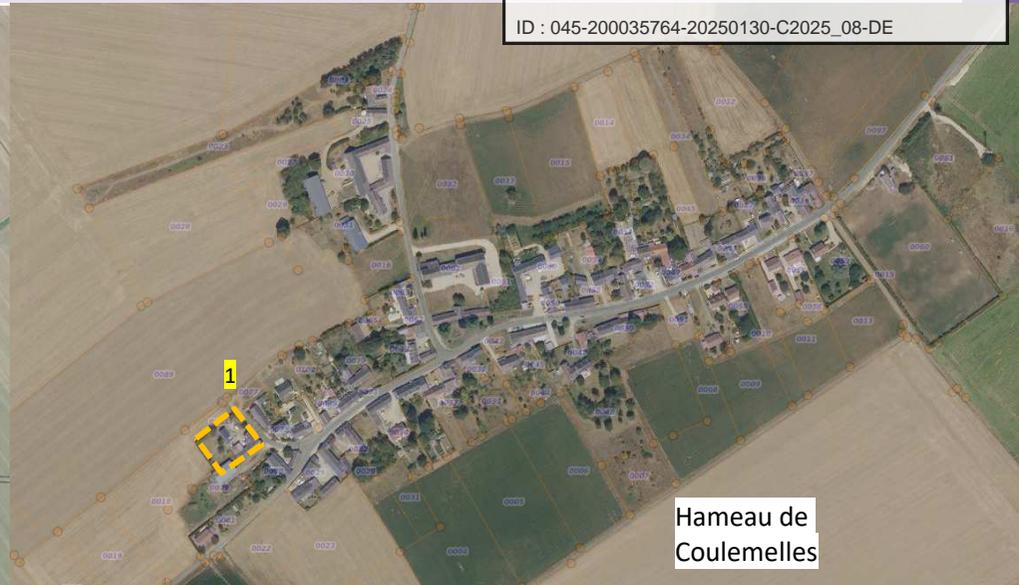
# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logo

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
SAINT PERAVY LA COLOMBE	1	relais	AB137	B	1AU	OUI	0,5	10	Retrait par rapport au cimetière	5
SAINT PERAVY LA COLOMBE	2	relais	AB207	B	1AU	OUI	1,0	10		10
SAINT PERAVY LA COLOMBE	3	relais	AC81	B	1AU	OUI	1,3	10		15
SAINT PERAVY LA COLOMBE	4	relais	YC8	C	2AU	NON	0,2	10		2
SAINT PERAVY LA COLOMBE	5	relais	ZY20	A	UB2	NON	0,2	10		2
SAINT PERAVY LA COLOMBE		relais	Dents creuses			NON	0,4	10		10

# SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : 11 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA actualisé	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 2021	Reste 2025-2030	Commentaires
Saint-Pérvy	1	AB 137		1AU	OAP	0,5	10	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	Foncier communal pour extension cimetière
Saint-Pérvy	2	AB207		1AU	OAP	1	10	10	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8	Ouverture à l'urbanisation envisagée pour 2022 (rachat foncier par promoteur - PA déposé fin 2023) : 7 maisons et 1 micro-crèche (PC déposé fin 2023)
Saint-Pérvy	3	AC81		1AU	OAP	1,3	10	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15	Propriétaire foncier principal non vendeur. Cub défavorable pour 4 logts seult sur 15
Saint-Pérvy	4	YC8		2AU	néant	0,2	10	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
Saint-Pérvy	5	ZY20 et ZY30	Route du Mesnil	UB2	néant	0,2	10	2	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	
Saint-Pérvy		YC 122 à 124 et 127 à 129	33 route du Nuisement ou Clos du Nuisement	UB2	néant			10	4	0	3	0	1	0	1	0	2	0	Lotissement de 5 lots. 2 PC octroyés en 2021 et 2023 (YC 133 et 134).
Saint-Pérvy		YC103 et YC106 et 107 102	34 route du Nuisement	UB2	néant					0	0	1	1	0	0	0	2	0	102-107 octroyé en 2020 et 103-106 en 2021
<b>Total sites de projets</b>								<b>44</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	
Saint-Pérvy	néant	AB 74	5 rue de Chartres	UA2	néant	dent creuse			2			0	2	0	0	0	2	0	parcelle vierge en milieu bâti
Saint-Pérvy	néant	AB 87	rue du général Sonis	UA2	néant	Renouvellement urbain			1			0	1	0	0	0	1	0	Transformation d'une grange en habitation (une parcelle bâtie dans le centre-bourg)
Saint-Pérvy	néant	ZS 36	46 hameau Soumery	UB2	néant	Renouvellement urbain			1			0	1	0	0	0	1	0	Transformation d'un garage et atelier en habitation
Saint-Pérvy	néant	AC 84	Sentier de Coulemelles	UA2	néant	Renouvellement urbain			1			0	1	0	0	0	1	0	changement de destination d'une grange en habitation
Saint-Pérvy	néant	AB 18 et 19	4 rue Jeanne d'Arc		néant	Aménagement d'une grange en habitation			1			1	0	0	0	0	1	0	
<b>Total diffus</b>								<b>6</b>	<b>6</b>			<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>50</b>	<b>41</b>			<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>60%</b>
								<b>dont 0 logements sociaux</b>										<b>à construire ou à autoriser</b>	

**11 PC**

	Total	En extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
Site 5	1	0	1		
Rte du Nuisement et Clos du Nuisement	4		4		
Rue de Chartres	2		2		
Autres en diffus	4				4
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		<b>4</b>

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Saint-Sigismond (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



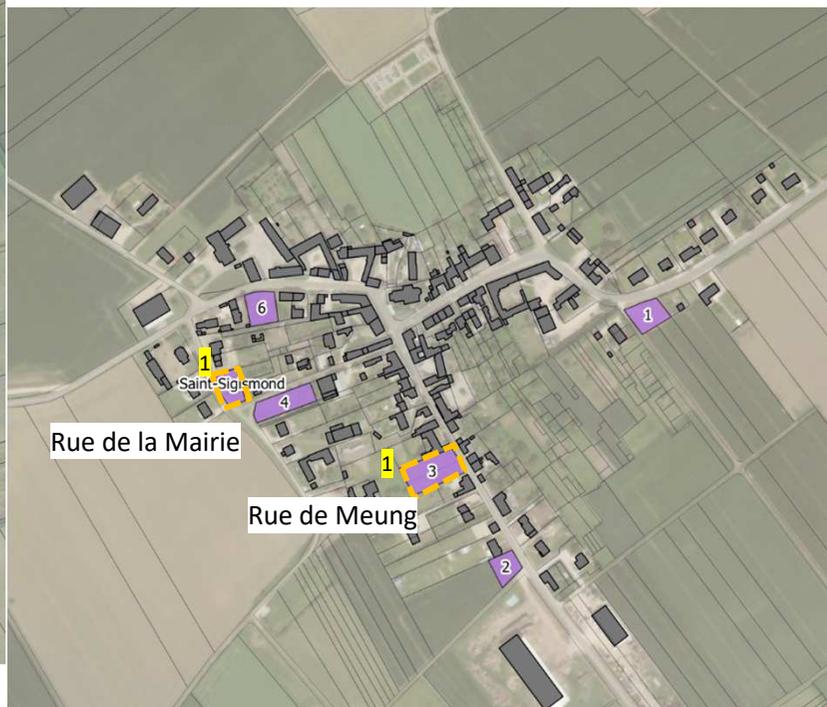
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

<b>Nombre d'OAP envisagées :</b>	0
<b>Nombre de logements prévisionnels :</b>	9
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	9

### Champs



### Saint-Sigismond Bourg



Foncier Habitat  
 OAP

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
SAINT SIGISMOND	1	proximité	ZH22	A	UB	NON	0,1	8		1
SAINT SIGISMOND	2	proximité	OC270	A	UB	NON	0,1	8	logement sur parcelle de 600m²	1
SAINT SIGISMOND	3	proximité	OC262	A	UB	NON	0,2	8	2 maisons groupées en extension de bourg	1
SAINT SIGISMOND	4	proximité	OC245	A	UB	NON	0,1	8	1 maison sur parcelle en longueur	1
SAINT SIGISMOND	5	proximité	OB603	A	UB	NON	0,1	8	1 maison - dent creuse	1
SAINT SIGISMOND	6	proximité	OB599	A	AU	NON	0,1	8	1 maison - dent creuse	1
SAINT SIGISMOND	7	proximité	ZM74	A	UB	NON	0,1	8	1 maison	1
SAINT SIGISMOND	8	proximité	ZM126	A	UB	NON	0,1	8	1 maison	1
SAINT SIGISMOND	9	proximité	ZK111	A	UH	NON	0,1	8	1 maison	1



## SAINT-SIGISMOND : 2 logements depuis le 1.1.2020

### Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H) voir POA

SAINT-SIGISMOND	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA actualisé	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 2021	Reste 2025-2030	Commentaires		
Saint-Sigismond	1			UH	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Saint-Sigismond	2			UH	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Saint-Sigismond	3	C930-932	14 rue de Meung	UA2	néant	0,2	8	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1 maison construite en 2020 (14 rue de Meung) et second PC attribué sur parcelle C930-932 en 2020	
Saint-Sigismond	4			UB2	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Saint-Sigismond	5	B 603, 604, 607	Rue de la mairie	UB2	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1 PC attribué en 2023	
Saint-Sigismond	6		Lotissement du Bourg	UB2	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	Lotissement du Bourg. Lot 1 retrait par pétitionnaire fin 2022	
Saint-Sigismond	7			UB2	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
Saint-Sigismond	8			UB2	néant	0,1	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 hangar agricole construit avant 2020 à cet endroit	
Saint-Sigismond	9			UH	néant	0,1	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
<b>Total sites de projets</b>								<b>9</b>	<b>8</b>	0	1	1	0	0	1	0	0	2	6		
<b>Total diffus</b>								<b>0</b>	<b>0</b>			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>9</b>	<b>8</b>			1	0	0	1	0	0	2	6	<b>67%</b>	

à construire ou à autoriser

#### 2 PC

Secteurs de projet	Total	En extension	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
TOTAL	2	0	2	0	0

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

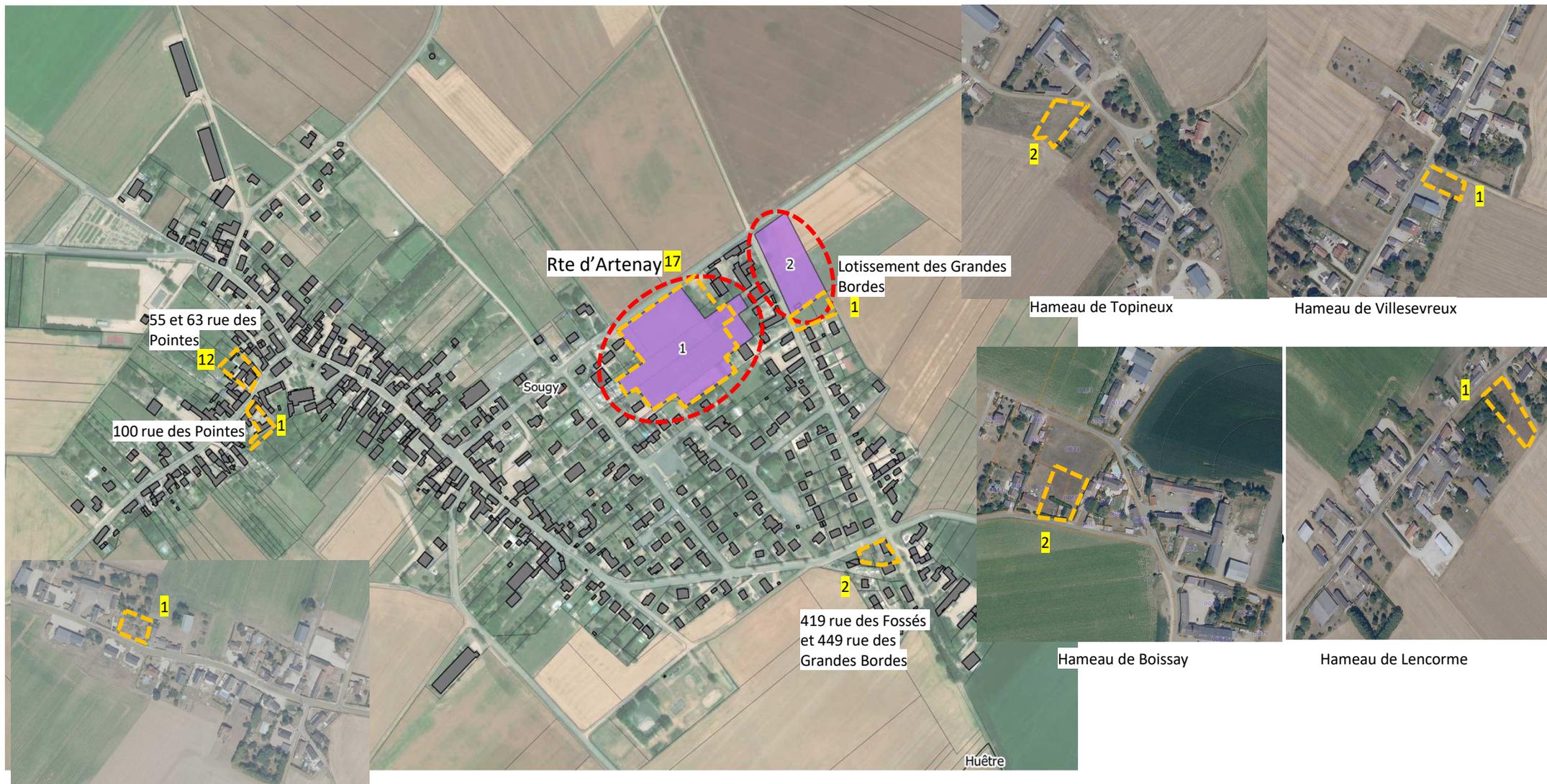
Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## Sougy (pôle relais)



Hameau de Chevaux

COMMUNE	numero_site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
SOUGY	1	relais	0F733	A	UB1	OUI	1,7	10		17
SOUGY	2	relais	ZL9	B	1AU	OUI	0,5	10		5

# SOUGY : 40 logements depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Production de logements par commune 2020 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

SOUGY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation au POA	Construits en 2016	Construits de 2016 à 2020	PC avant 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis le 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Sougy	1	F871	Route d'Artenay - Lotissement "Hameau La Garande"	UB1 et UA2	OAP	1,65 ha	10	17	21	0	0	0	0	10	3	4	17	4	PA accordé le 30.12.2021 (Sarl SOLEAIRE) : sur 1,85 ha au final avec deux parcelles en zone UA2, 21 lots à bâtir. 2 lots retirés en 2024 (lot 12 et lot 20) et 4 lots attribués en 2024 (Lot n°2, 12, 14 et 20). Reste à attribuer PC sur les lots 6, 9, 19 et 21 (lot 19 en cours d'instruction). Les lots 6 et 9 sont hors lotisseur (particulier).	
Sougy	2	ZC 54, 55 et ZC 27	Rue des Grandes Bordes	1AU	OAP	6000 m2	10	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6	Pas encore de PA déposé. 2 fois 3 logts (2 CU en 2022). Un Cub octroyé en juillet 2023 (ZC 54 et 55)	
<b>Total sites de projets</b>								<b>22</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>10</b>		
Sougy	néant	ZT 31 p et 32 p	Topineux	UH	néant				2	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0	lotissement de deux lots à bâtir, 2 maisons construites
Sougy	néant	A 59 p (ou A67 A 68)	Boissay	UH	néant				2	0	0	0	1	1	0	0	0	2	0	parcelles libres 2 lots à bâtir au total, 2 maisons construites
Sougy	néant	ZC 23 p	Villesvreux	UB2	néant				1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	parcelle libre, 1 maison construite
Sougy	néant	H18	Lencorme	UH	néant				1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	parcelle libre, 1 maison construite
Sougy	néant	N118	Chevaux	UH	néant				1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	parcelle libre, construction en cours
Sougy	néant	ZC41 et 43	Lot A rue des grandes bordes	UB1	néant				2	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	Petit lotissement. PC 2022 sur parcelle 41 construite. Reste 1 parcelle (ZC 43)
Sougy	néant	F877 - F878	100 rue des Pointes	UA2	néant				1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	transformation d'une grange en maison d'habitation (en cours de réalisation)
Sougy	néant	F313, F529 et F530	419 rue des fossés	UB1	néant	1200			2	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	Division d'un logement (maison vacante dans fichier logement) en 2 logements. Création de 2 logements. DP. Sur parcelle bâtie et dent creuse. Travaux en cours.
Sougy	néant	F228 et F795	55 et 63 rue des Pointes	UA2	néant				12	0	0	0	12	0	0	0	0	12	0	Sans autorisation d'urbanisme transformation de deux maisons en ensemble de logements collectifs 6 logts au 55 rue des Pointes (5 dans la maison et petite maison dans le jardin) et 6 logts au 63 rue des Pointes. Petits logts.
<b>Total difffus</b>								<b>9</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>31</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>11</b>	<b>35%</b>	
								dont 0 logements sociaux												à construire ou à autoriser

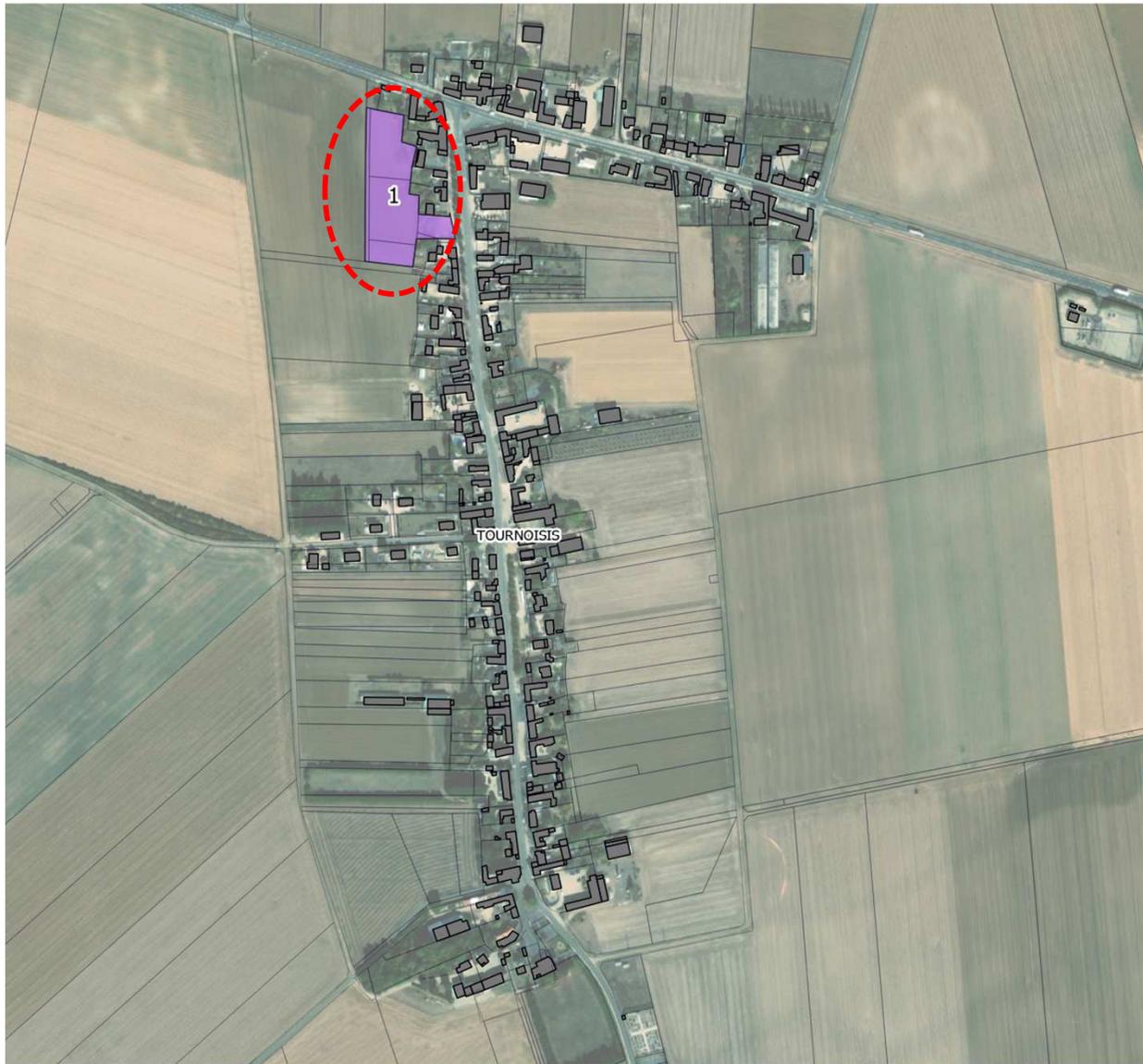
1 PC déposé début 2025 au Hameau de Lencorme sur une dent creuse pour 1 logt et 1 PC Hameau de Garande (lot 19)

	Total	En dents creuses (en consommation foncière)	Parcelles libres	Densification	Renouvellement urbain
<b>40 logements</b>					
Topineux	2		2		
Boissay	2		2		
Villesvreux	1		1		
Lencorme	1		1		
Chevaux	1		1		
Lotissement grande bordes	1		1		
Rue des pointes	1				1
Rte d'Artenay	17	17			
Rue des Fossés	2				2
Rue des Pointes	12				12
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>17</b>	<b>8</b>		<b>15</b>

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Tournoisis (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le   
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Informations générales	
Nombre d'OAP envisagées :	1
Nombre de logements prévisionnels :	11
- Dont logements en OAP :	7
- Dont hors OAP et diffus :	4

-  Foncier Habitat
-  OAP

72

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
TOURNOISIS	1	proximité	0B631	B	1AU	OUI	0,9	8		7

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Aucun nouveau logement depuis le 1.1.2020

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

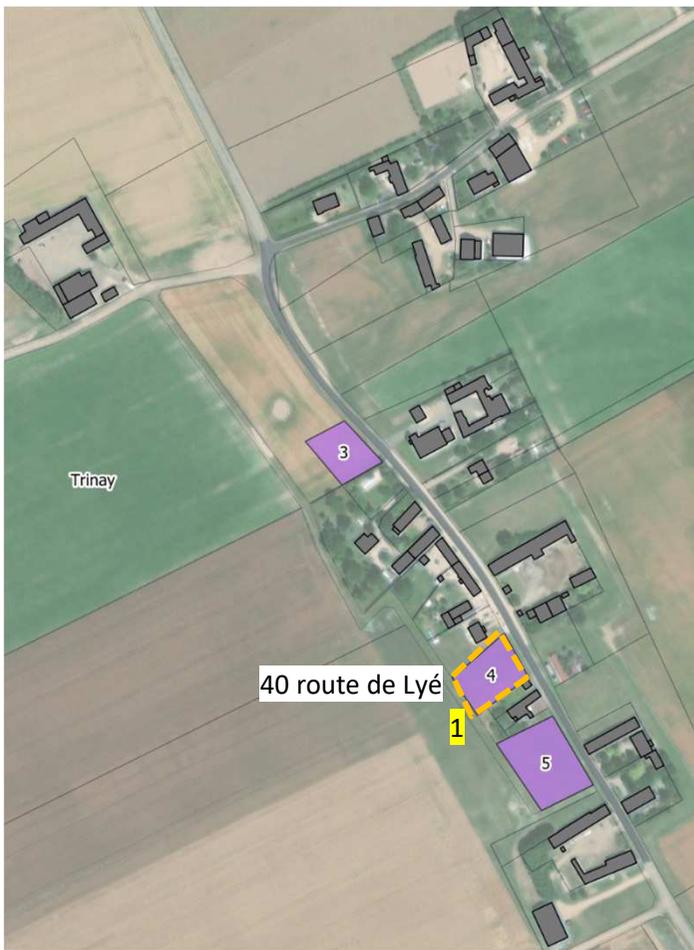
Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

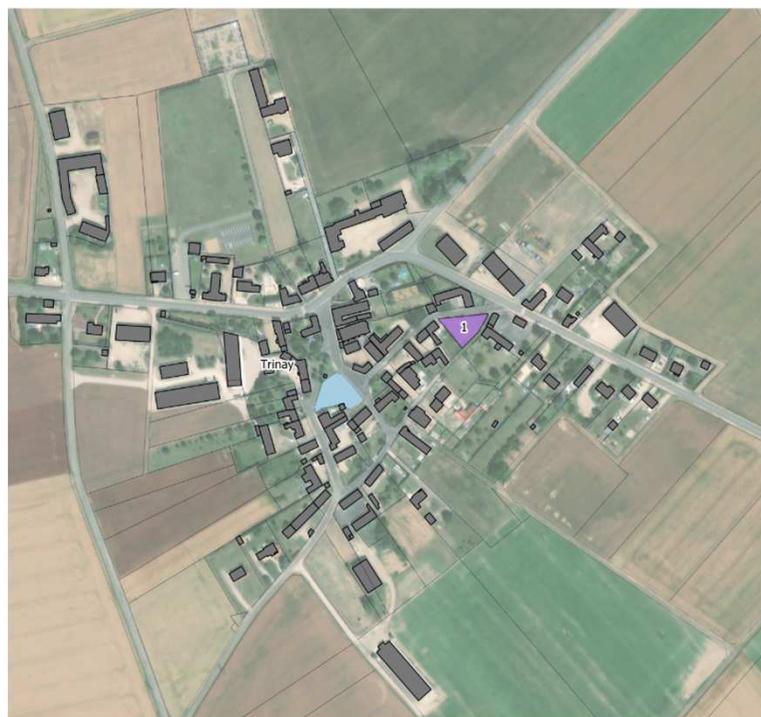


## Trinay (pôle de proximité)

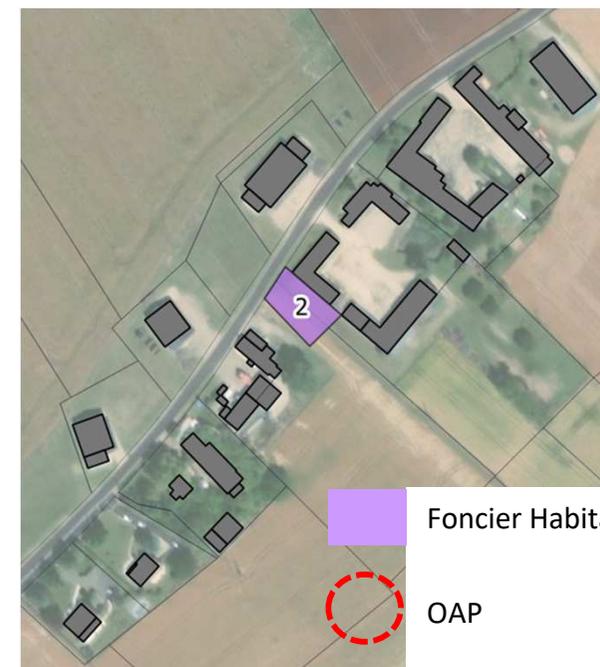
### Hameau Bouilly



### Trinay bourg



### Hameau Mézières



Informations générales	
Nombre d'OAP envisagées :	0
Nombre de logements prévisionnels :	7
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	7

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
TRINAY	1	proximité	AA71	A	UA	NON	0,1	8		1
TRINAY	2	proximité	ZY57	A	UH	NON	0,1	8		1
TRINAY	3	proximité	YC1	A	UH	NON	0,1	8		1
TRINAY	4	proximité	YC4	A	UH	NON	0,1	8		1
TRINAY	5	proximité	YC5	A	UH	NON	0,2	8		2



# TRINAY : 1 logement depuis le 1.1.2020

## Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

TRINAY	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	POA Actualisé	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	
Trinay	1	AA71		UA	néant	0,1	8	1	1			0	0	0	0	0	0	0	1
Trinay	2	ZY57		UH	néant	0,1	8	1	1			0	0	0	0	0	0	0	1
Trinay	3	YC1		UH	néant	0,1	8	1	1			0	0	0	0	0	0	0	1
Trinay	4	YC48	40 rte de Saint Lyé	UH	néant	0,1	8	1	1			0	0	1	0	0	0	1	0
Trinay	5	YC5		UH	néant	0,2	8	2	2			0	0	0	0	0	0	0	2
<b>Total sites de projets</b>								6	6			0	0	1	0	0	0	1	5
Trinay	Autres en diffus							1	1			0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total diffus</b>								1	1			0	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL COMMUNE</b>								7	7			0	0	1	0	0	0	1	6
dont 0 logements sociaux																			

86%  
à autoriser

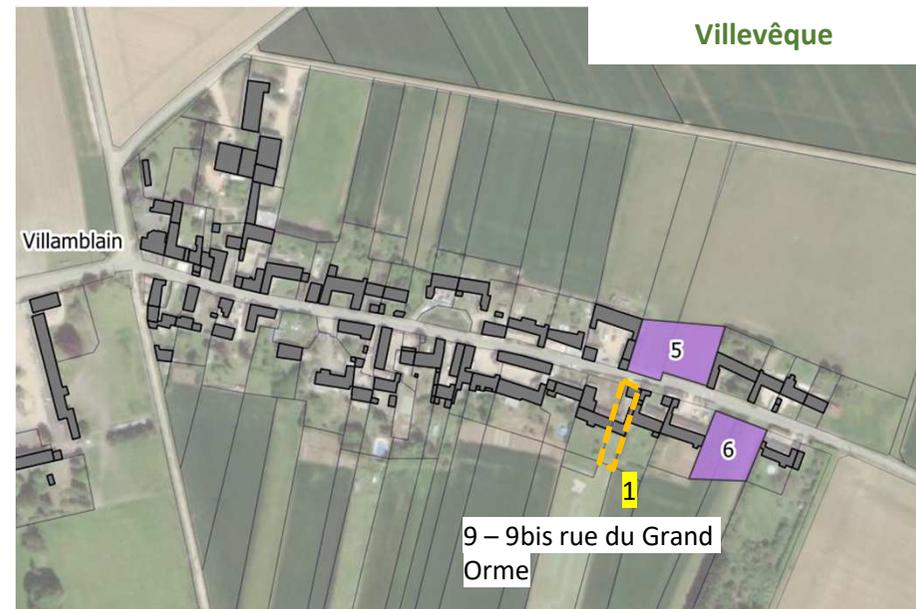
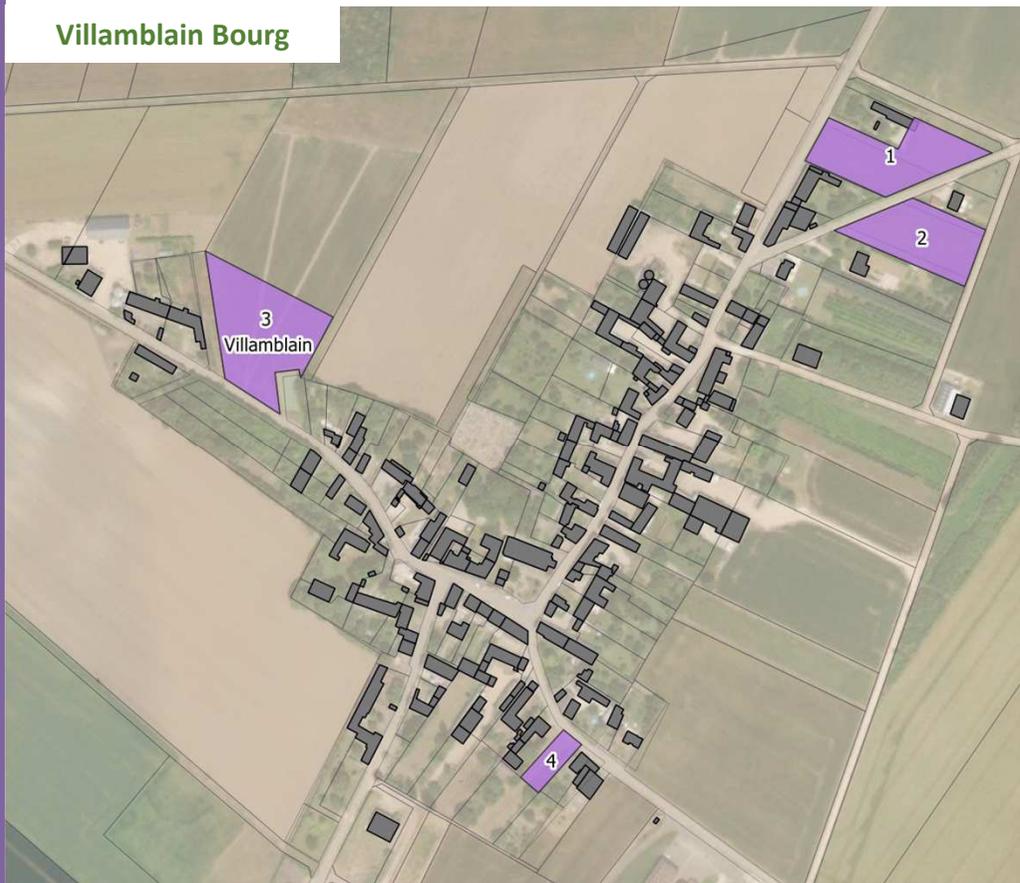
1 PC

Nom des sites	Total	En extension	Parcelles libres en zones urbanisées	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
	1		1		
<b>Total</b>	1		1		

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

## Villamblain (pôle de proximité)

### Villamblain Bourg



- Foncier Habitat
- OAP

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

Informations générales  
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Nombre d'OAP envisagées :	0
Nombre de logements prévisionnels :	14
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	14

COMMUNE	numero_ site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
VILLAMBLAIN	1	proximité	ZR1	A	UB	NON	0,4	8		3
VILLAMBLAIN	2	proximité	ZR15	A	AB	NON	0,2	8		1
VILLAMBLAIN	3	proximité	ZT46	C	2AU	NON	0,5	8	Projet à moyen terme	4
VILLAMBLAIN	4	proximité	OC109	A	UA	NON	0,1	8		1
VILLAMBLAIN	5	proximité	ZT1	A	UH	NON	0,2	8	Dent creuse en hameau	1
VILLAMBLAIN	6	proximité	OE475	A	UH	NON	0,1	8	Dent creuse en hameau	1



## VILLAMBLAIN : 1 logement depuis le 1.1.2020

### Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

VILLAMBLAIN	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation POA	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires	
Villamblain	1			UB	néant		8	3	3			0	0	0	0	0	0	3		
Villamblain	2			AB	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1		
Villamblain	3			2AU	néant		8	4	4			0	0	0	0	0	0	4		
Villamblain	4			UA	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1		
Villamblain	5			UH	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1		
Villamblain	6			UH	néant		8	1	1			0	0	0	0	0	0	1		
<b>Total sites de projets</b>								<b>11</b>	<b>11</b>			0	0	0	0	0	0	11		
Villamblain	néant	E 525	9-9bis rue du Grand Orme	UH	néant				1			0	1	0	0	0	0	1	0	1 construction dans bâti existant (renouvellement urbain)
Villamblain	Autres en diffus								2			0	0	0	0	0	0	2		
<b>Total diffus</b>								<b>3</b>	<b>3</b>			0	1	0	0	0	0	2		
<b>TOTAL COMMUNE</b>								<b>14</b>	<b>14</b>			<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>93%</b>

à construire ou à autoriser

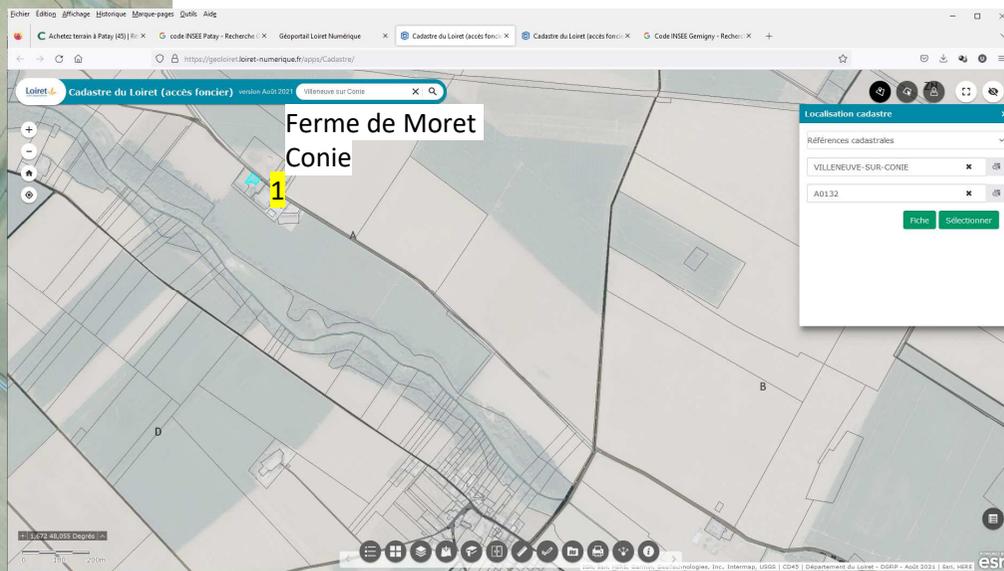
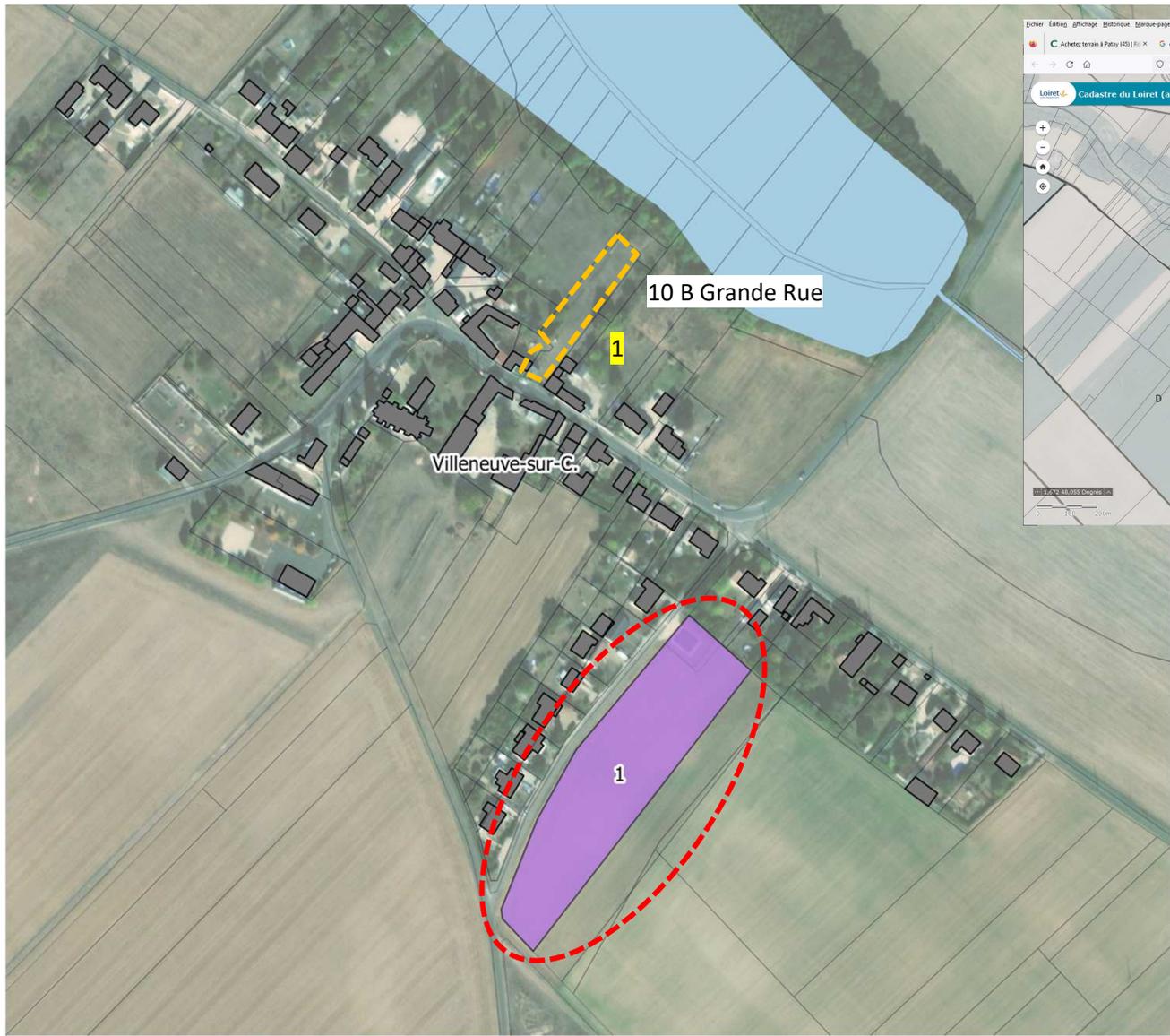
1 PC nouveaux logements depuis 1.1.2021 (confirmé par Hélène, mairie de Gemigny)

Nom des sites	Total	En extension	Parcelles libres en zones urbanisées	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
9-9bis rue du Grand Orme	1				1
Total	1				1

# Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

## Villeneuve-sur-Conie (pôle de proximité)



- Foncier Habitat
- OAP

COMMUNE	numero_site	classification dans armature	Parcelle (principale)	classement A = U B = 1AU C=2AU	ZONAGE ENVISAGE	OAP	Superficie en hectare	Densité proposée	Commentaire	programmation envisagée
VILLENUEVE SUR CONIE	1	proximité	OD226	B	1AU	OUI	1,0	8		8



## VILLENEUVE-SUR-CONIE : 2 logements depuis le 1.1.2020

### Production de logements par commune 2021 à 2030 (10 ans du PLUI-H)

VILLENEUVE SUR CONIE	N° site	Cadastre	Nom	Zonage PLUI-H	OAP	Superficie	Densité	Prévu au 1.1.21	Actualisation programmation POA	Construits en 2016 (photo aérienne)	Construits de 2016 à 2020 (photo aérienne)	PC antérieurs à 2021	PC 2021	PC 2022	PC 2023	PC 2024	Total logements depuis 1.1.2021	Reste 2025-2030	Commentaires
Villeeneuve sur conie	1			1AU	oui	1 ha	8	8	7			0	0	0	0	0	0	7	Projet lotissement 7 lots à batir. Cub+ en février 2023. Pas encore PA déposé.
<b>Total sites de projets</b>									8	7		0	0	0	0	0	0	7	
Villeneuve sur conie	néant	A 132, A 430, A 427, A 133	MORET CONIE	UH	néant			1	1			0	0	1	0	0	1	0	
Villeneuve sur conie	néant	A 432	10 bis Grande Rue	UA2	néant			1	1			0	1	0	0	0	1	0	
<b>Total diffus</b>									2	2		0	1	1	0	0	2	0	
<b>TOTAL COMMUNE</b>									10	9		0	1	1	0	0	2	7	70%

2.PC

Nom des sites	Total	En extension	Parcelles libres en zones urbanisées	Densification parcellaire	Renouvellement urbain
Moret Conie	1		1		
10 bis grande Rue	1		1		
Total	2	0	2		

## Détail par commune des fonciers identifiés pour le logement

### La Chapelle -Onzerain (pôle de proximité)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



#### Informations générales

Nombre d'OAP envisagées :	0
Nombre de logements prévisionnels :	1
- Dont logements en OAP :	0
- Dont hors OAP et diffus :	1

Pas de secteur de projet dédié à l'habitat à La Chapelle - Onzerain

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Aucun nouveau logement depuis le 1.1.2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



## 6 – Marché foncier, marché immobilier et parc de logements sociaux

82



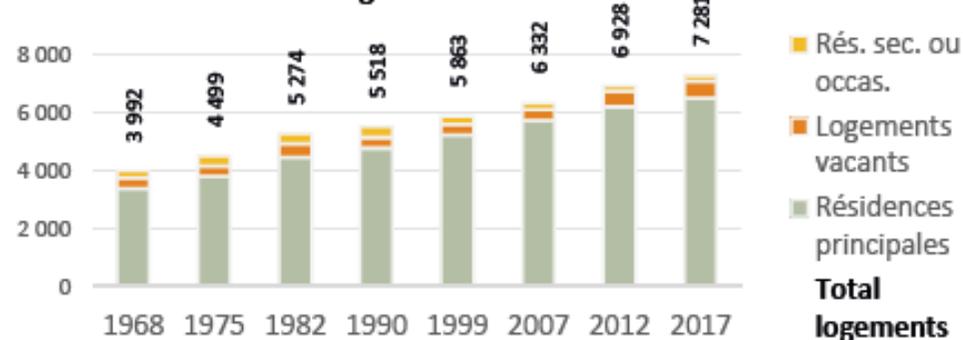
## Résidences Principales avec 2,5 personnes/ménage en moyenne DOUBLEMENT du nombre de Résidences Principales depuis 1968 (la moitié date d'avant la réglementation thermique des années 70)

### Logements

**Nombre de résidences principales :**  
 6 510  
 soit 89% des logements

**Nombre de logements vacants (selon l'Insee) :**  
 575  
 soit 7,9% des logements  
 Source : Insee, RP2018

Évolution du nombre de logements



Périodes de fin d'achèvement de la construction et catégorie de logements



Une majorité de maisons (88%) et de propriétaires occupants (75%)  
 Un parc social limité (15%) mais un parc public beaucoup plus conséquent (avec logements de l'Armée, communaux et départementaux). Exemple : parc public sur Patay, de 26%

### Caractéristiques des résidences principales



#### Maisons :

88% des résidences principales



#### Appartements :

12% des résidences principales

#### Occupation des résidences principales

- taux de suroccupation
- taux d'occupation normale
- taux de sous-occupation

CC de la Beauce  
Loirétaine



Source : Insee, RP2018

#### Statuts d'occupation

- propriétaires occupants
- locataires parc privé
- locataires parc social
- Logé gratuitement

Territoires de  
l'Orléanais



CC de la  
Beauce  
Loirétaine



Source : TOPOS, Habiter, Observatoire de l'Habitat, données clés sur logements, mars 2022

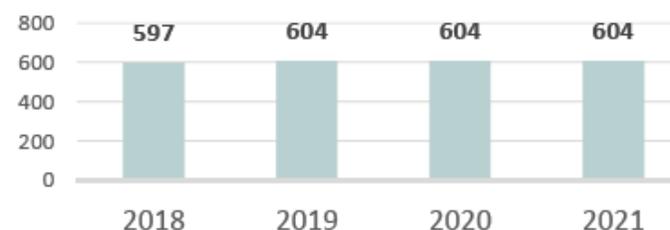
**Un parc de logements sociaux qui augmentait peu,  
 Composé quasi-exclusivement de logements sociaux ordinaires (95% de PLUS – ni très social, ni intermédiaire)  
 Avec une proportion importante de logements individuels pour loger des familles (31%)**

## Logement social



**Nombre de logements  
 du parc locatif social en 2021 :**  
 604

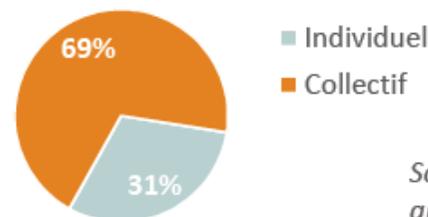
### Évolution du nombre de logements sociaux



### Nombre de logements sociaux selon les financements

Nombre de logements PLAI	26
Nombre de logements PLUS	576
Nombre de logements PLS	2
Nombre de logements PLI	0
Nombre de logements Autres finan.	0

### Type de logement social



Source : SDES, RPLS  
 au 01/01/2021

Source : TOPOS, Habiter, Observatoire de l'Habitat, données clés sur logements, mars 2022

### Remarque : une augmentation de logements sociaux avec la mise en place du PLUI-H notamment depuis mars 2021

- Augmentation de logements sociaux en 2022 : 23 logements mis en service à Artenay (collectifs)
- Augmentation de logements sociaux en 2023 : 12 logements mis en service à Patay (individuels)
- Augmentation de logements sociaux à venir à Artenay : 5 logements en cours de construction (individuels sénior)
- PA obtenu à Gidy : 10 logements sociaux (opération mixte dans lotissement)
- 2 PA obtenus à Cercottes : 10 logements sociaux (opération mixte dans lotissement)

**Très peu de logements sociaux vacants ou libres (2,8%)**  
**Une vacance structurelle (supérieure à 3 mois) très limitée (0,86%)**  
**Et un taux de mobilité important dans le parc (12%)**



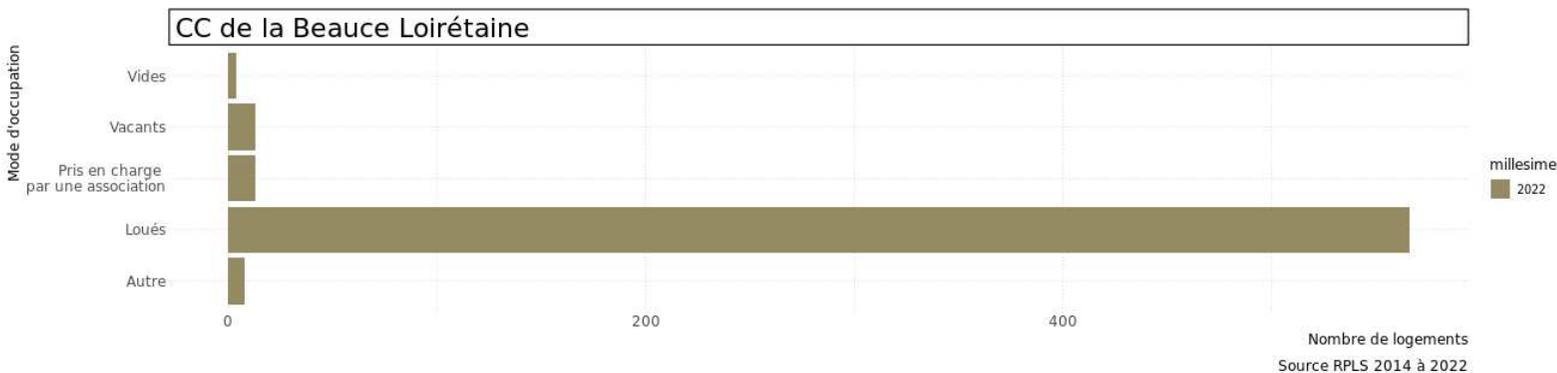
**Données sur le parc locatif des Bailleurs Sociaux**



Parc social Type de logement Entrées Sorties Vacance Mobilité DPE Loyers Catégorie Bailleur

Millesime	Zone	Parc Social		Mode d'occupation						
		Logements sociaux	Parc total	Loués	Vacants	Vides	Pris en charge par une association	Autre	Mises en service	Logments en QPV
2022	CC de la Beauce Loirétaine	604	604	566	13	4	13	8	0	0

**Mode d'occupation des logements**



Parc social Type de logement Entrées Sorties **Vacance Mobilité** DPE Loyers Catégorie Bailleur

Millesime	Zone	Nombre de logements sociaux	Vacance		
			Totale (en %)	>3 mois (en %)	Mobilite (en %)
2022	CC de la Beauce Loirétaine	604.00	2.25	0.86	11.74

Source : RPLS au 1.1.2022

# Une majorité de T2 (18%), T3 (41%) et T4 (31%) pour loger des familles ou seniors

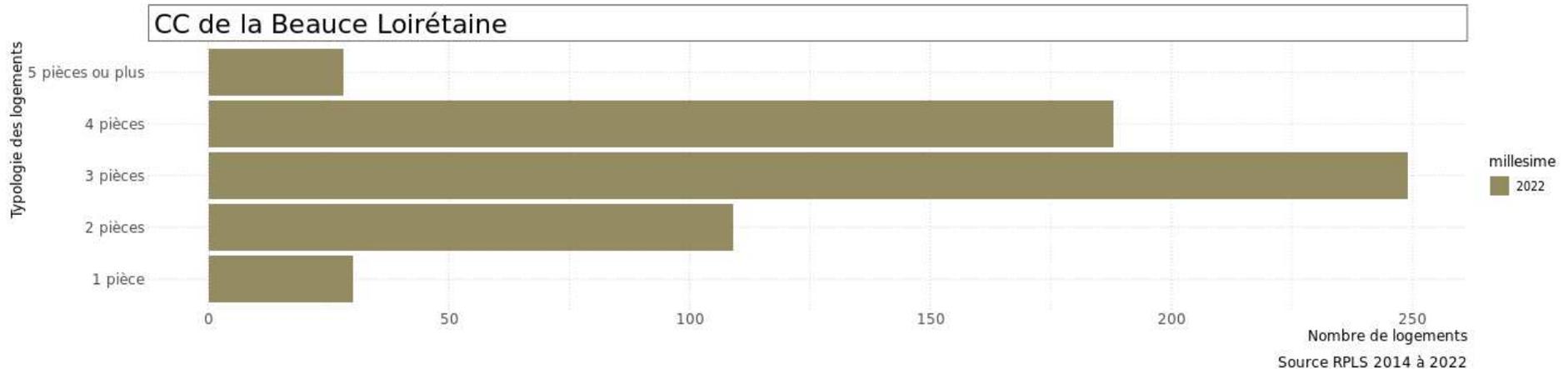


## Données sur le parc locatif des Bailleurs Sociaux



Parc social		Type de logement	Entrées	Sorties	Vacance	Mobilité	DPE	Loyers	Catégorie Bailleur
		Type de construction			Nombre de pièces				
Millesime	Zone	Collectifs	Etudiants	Individuels	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
2022	CC de la Beauce Loirétaine	419	0	185	30	109	249	188	28

### Mode d'occupation des logements



# Un pourcentage de logements sociaux encore à réhabiliter énergétique étiquette E – F ou G (programmation bailleurs sociaux en rénovation énergétique importante pour 2023 et prochaines années)

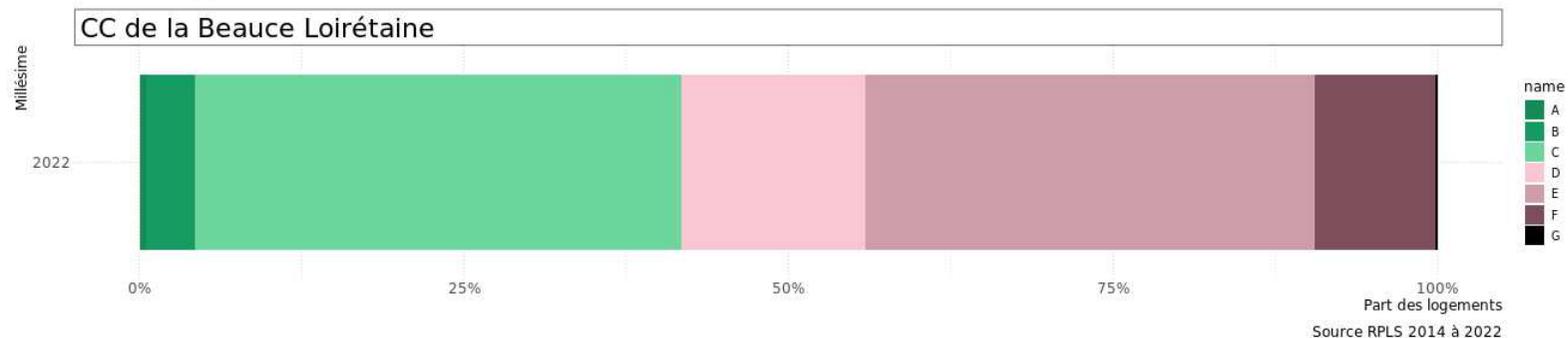


## Données sur le parc locatif des Bailleurs Sociaux



		DPE Energie									
Millesime	Zone	Nombre de logements sociaux	A	B	C	D	E	F	G	A	B
2022	CC de la Beauce Loirétaine	604	3	23	226	86	209	56	1	1	17

### Répartition des étiquettes DPE Energie



## Des loyers assez faibles dans le parc social (5,5 €/m<sup>2</sup> en moyenne et 6 € pour les plus récents)



### Données sur le parc locatif des Bailleurs Sociaux



Parc social	Type de logement	Entrées Sorties	Vacance Mobilité	DPE	Loyers	Catégorie Bailleur							
			Loyer moyen par financement (euro / m <sup>2</sup> )				Loyer moyen par age (euro / m <sup>2</sup> )						
Millesime	Zone	Loyer moyen parc total (euro / m <sup>2</sup> )	PLAI	PLUS	PLS	PLI	Parc Récent	Moins de 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 à 40 ans	40 à 60 ans	Plus de 60 ans
2022	CC de la Beauce Loirétaine	5.5	5.47	5.49	7.61	s	5.93	5.93	6.01	5.84	5.96	4.89	5.93

## Moindres que les loyers constatés dans le parc privé (9,5 €/m<sup>2</sup> en moyenne)

Quatre groupes de communes dans arrêté du 21.12.2022 (loyers pour logements conventionnés OPAH)

- ❑ **Cercottes et Boulay-les-Barres :**
  - Loyer de marché : 10,5 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 1 : 8,91 €/m<sup>2</sup> contre 7,1 € 2021-22
  - Loc 2 : 7,34 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 3 : 5,76 €/m<sup>2</sup>
- ❑ **Villamblain, Saint-Sigismond et Tournois :**
  - Loyer de marché : 7,6 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 1 : 6,49 €/m<sup>2</sup> contre 6,3 € 2021-22
  - Loc 2 : 5,34 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 3 : 4,20 €/m<sup>2</sup>
- ❑ **Artenay :**
  - Loyer de marché : 9,5 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 1 : 8,05 €/m<sup>2</sup> contre 6,3 € 2021-22
  - Loc 2 : 6,63 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 3 : 5,21 €/m<sup>2</sup>
- ❑ **18 autres communes dont PATAY**
  - Loyer de marché : 9 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 1 : 7,63 €/m<sup>2</sup> contre 6,3 ou 7,1 € 2021-2022
  - Loc 2 : 6,29 €/m<sup>2</sup>
  - Loc 3 : 4,94 €/m<sup>2</sup>

## 4. SUIVI DES DEMANDES ET ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

### Faible taux de pression de logements sociaux sur la CCBL (2,2 contre 3,7 pour le Loiret et 4,5 pour Orléans Métropole)

#### Demande (2021)

#### Attribution (2021)

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	Total général		T1	T2	T3	T4	T5 et +	Total général	
CC de la Beauce Loirétaine		13	36	51	54	0	154	CC de la Beauce Loirétaine	3	15	33	19	1	71
Patay		2	4	18	12	0	36	Patay	1	4	5	6		16

#### Taux de pression (2021)

	T1	T2	T3	T4	T5	Total général
CCBL	4,3	2,4	1,5	2,8		2,2
Patay	2	1	3,6	2,0		2,3

Source : DDETS, mars 2023

- Le taux de pression (rapport entre la demande et les attributions sur une même année) est de 2,3 pour l'ensemble de la CCBL soit un taux de pression faible, de moitié par rapport à Orléans Métropole et plus faible que la moyenne loirétaine.
- D'autre part, aucune commune de la CCBL n'est soumise à l'obligation d'une production de logements sociaux (hormis via le volet H du PLUI-H : 119 logements sociaux à construire de 2021 à 2030 dans les cinq plus grandes communes Patay, Artenay, Chevilly, Gidy et Cercottes – voir chapitre 3).
- Le taux de pression est important pour les T1 (plus forte demande qu'offre) mais la demande en T1 en volume n'est que de 13 logements sur l'ensemble des 23 communes pour une production de 3 logements en 2021 (certainement liée à la demande des militaires de la base d'Orléans-Bricy)
- 90% de la production et de la demande de logements sociaux sur la CCBL portent sur des T2-T3-T4.

## 5. OCCUPATION DU SOL ET HABITAT ANTERIEUREMENT (2006-2016 et 2016-2020)

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

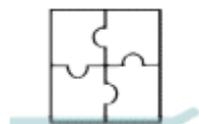
Publié le

ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



727 ha dévolus à l'habitat (densité moyenne de 10 logts/ha) avec une moyenne de consommation foncière pour l'habitat de 5 ha par an (2006-2020)

### Occupation du sol et habitat



Espace occupé par l'habitat :

716,1 ha en 2016

+59,1 ha par rapport à 2006

Source : BD occupation du sol  
2006/2016 TOPOS

Espace selon les types d'habitat



	surface 2016 (ha)	évol. 2006- 2016
habitat isolé	76	+1,0
habitat indiv. peu dense	375	+23,5
habitat indiv. moyennement dense	254	+34,3
habitat indiv. très dense	1	0,0
ensemble collectif	3	+0,3
habitat de centralité	6	0,0

### Niveau 3 d'interprétation Zoom sur l'habitat

	Surface 2020 (ha)	Evolution 2016-2020 (ha)
habitat individuel tres dense	1	0
habitat individuel moyennement dense	262	7
habitat individuel peu dense	379	3
habitat de centralite	6	0
ensemble collectif	3	0
habitat isole	76	0

+ 69 ha consommés pour de l'habitat de 2006 à 2020 dont 67,8 ha pour de l'habitat individuel peu à moyennement dense (typologie d'un territoire rural. CCBL sur 23 communes, 17 communes ont moins de 1.000 habitants)

## Difficulté à appréhender le marché immobilier (distinguer maisons/appartements, distinguer neufs ou anciens, vente et location)

Quelques données :



	Maison		Appartement	
	2010	2020	2010	2020
<b>Nombre de ventes</b>	145	131	0	6
<b>Prix médian au m<sup>2</sup></b>	1 700 €	1 690 €	ND	ND

Source : DV3F

Source : TOPOS, Habiter, Observatoire de l'Habitat, données clés sur logements, mars 2022

	Loyers des logements remis à la location en 2021					
	Maisons			Appartements		
	Q1	Moyenne	Q3	Q1	Moyenne	Q3
Artenay	5,9€/m <sup>2</sup>	9,2€/m <sup>2</sup>	11,9€/m <sup>2</sup>	6,6€/m <sup>2</sup>	10,3€/m <sup>2</sup>	16€/m <sup>2</sup>
Patay	6,9€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	12,7€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>	9€/m <sup>2</sup>	13,4€/m <sup>2</sup>
Saran	8,5€/m <sup>2</sup>	11,7€/m <sup>2</sup>	14,9€/m <sup>2</sup>	7,2€/m <sup>2</sup>	10,5€/m <sup>2</sup>	15,8€/m <sup>2</sup>
Orléans	8,7€/m <sup>2</sup>	12,3€/m <sup>2</sup>	15,6€/m <sup>2</sup>	8€/m <sup>2</sup>	11,5€/m <sup>2</sup>	17,4€/m <sup>2</sup>

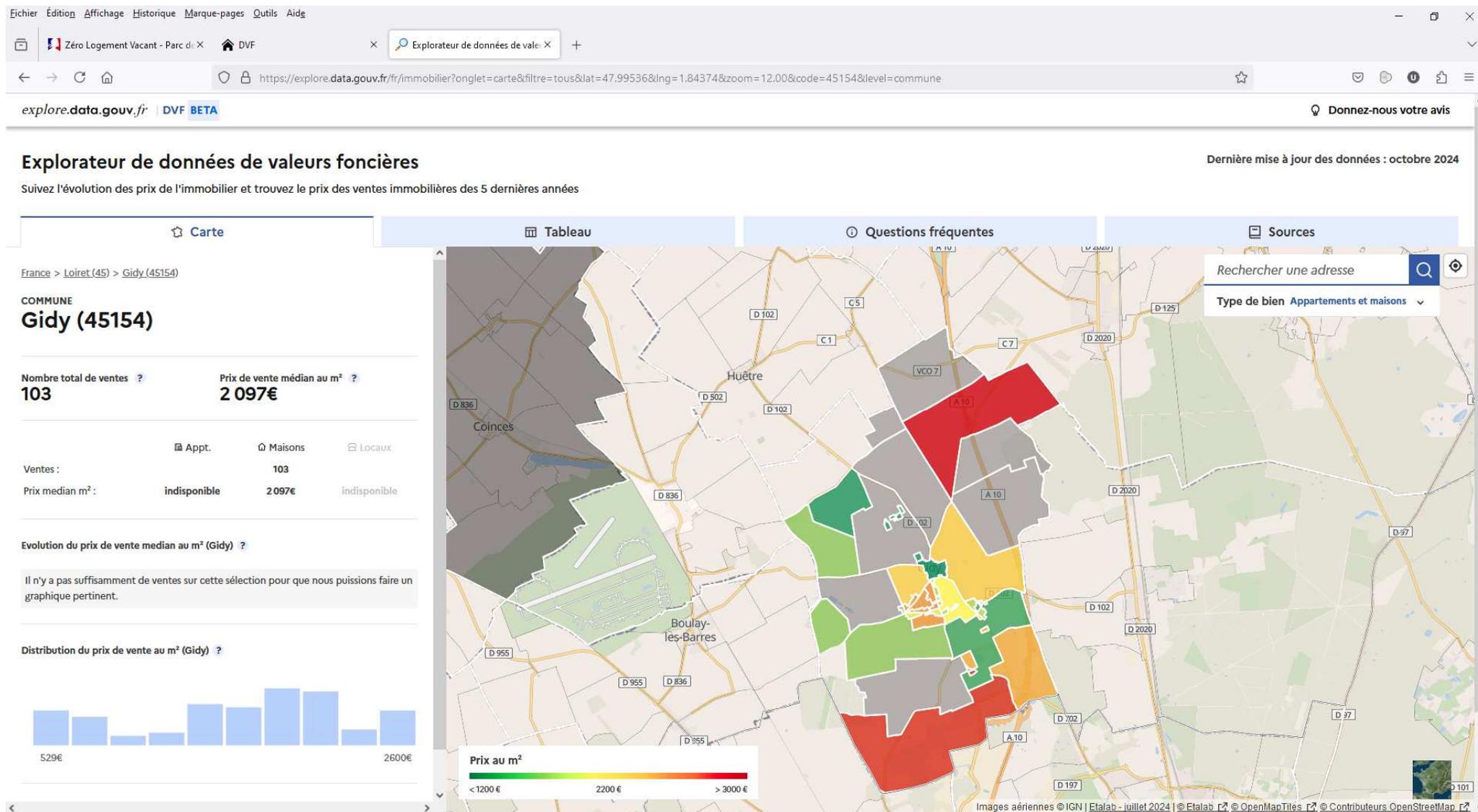
Source : Meilleurs agents – Avril 2021

Source : CCBL, étude pré-opérationnelle d'OPAH, décembre 2022

# Prix moyen des ventes immobilières sur les cinq dernières années, commune

## Commune la plus chère de la CCBL : GIDY

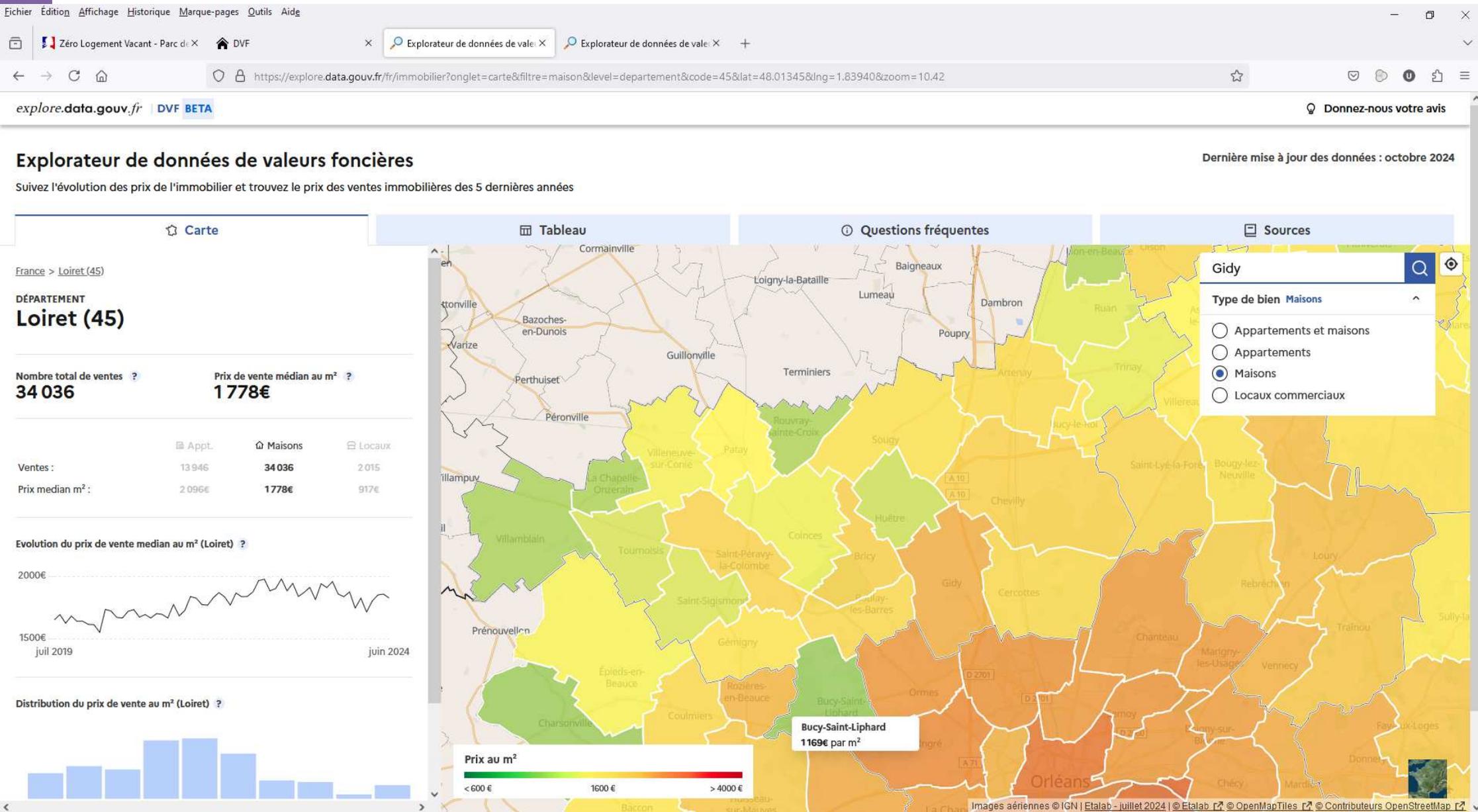
Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le   
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE



Source : DVF nouvelle version au 1.1.2025 (juillet 2019 à juillet 2024)

# Prix moyen des ventes immobilières sur les cinq dernières années, commune la plus chère de la CCBL : BUCY-SAINT-LIPHARD

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

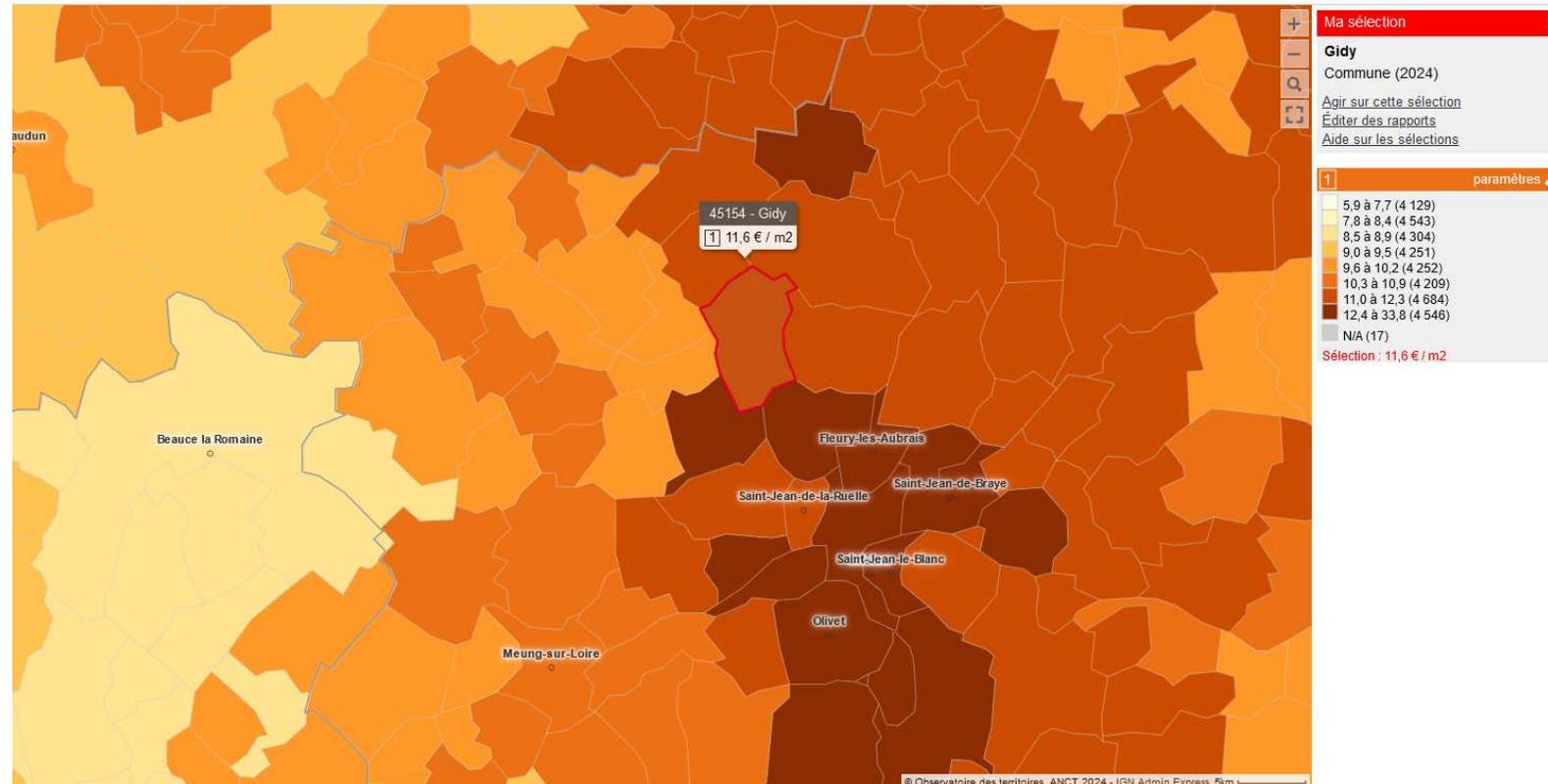


Source : DVF nouvelle version au 1.1.2025 (juillet 2019 à juillet 2024)

## Une tension sur le marché de la location (loyer de 10,5 €/m<sup>2</sup> en moyenne pour appartement du parc privé à 12 €/m<sup>2</sup> selon les communes)

1 Loyer d'annonce par m<sup>2</sup> charges comprises pour un appartement type du parc privé locatif (€/ m<sup>2</sup>) 2024

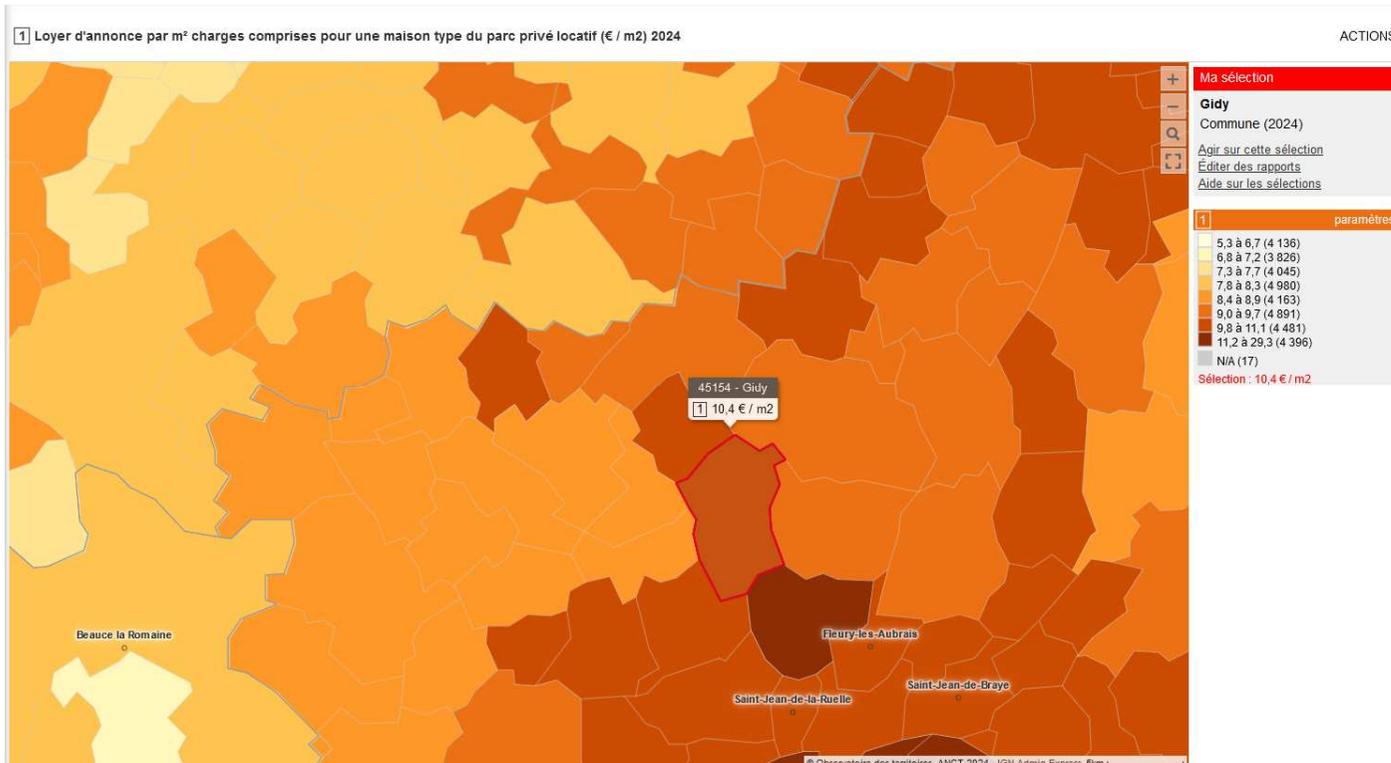
ACTIONS ⚙️



Source : Observatoire des territoires, données Ministère du logement, 2024

**Prix élevé sur Patay (Petites Villes de Demain), territoire attractif dans l'aire d'attraction d'Orléans : location à 9,6 €/m<sup>2</sup> en moyenne pour appartements du parc privé.** Les prix les plus élevés seraient constatés en limite de l'agglomération orléanaise (sur Gidy notamment) mais aussi sur Artenay.

## Une tension sur le marché de la location (loyer de 10 €/m<sup>2</sup> en moyenne à Patay, maison type du parc privé jusqu'à 10,5 € à Gidy et Artenay)



Source : Observatoire des territoires, données Ministère du Logement, 2024

Attractivité du territoire notamment dû à la présence de nombreux ménages, composés de **militaires travaillant à la base aérienne d'Orléans-Bricy (base 123)**. **3.000 personnes y travaillent et le site est en expansion**. Les militaires cherchent des biens en location mais aussi en accession sur Patay.

Des logements individuels à des prix de loyer de 750 € pour bâti de 100 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup> de terrain, au Lièvre d'or par exemple (1/4 de locataires).

Les prix les plus élevés sont constatés en limite de l'agglomération d'Orléans, sur Gidy notamment mais aussi Artenay. Les prix sont identiques à ceux d'Ormes mais moins élevés qu'à Saran (12 €/m<sup>2</sup>).

Cette partie nécessitera des développements avec toutes les références de prix. Quelques éléments de synthèse sont néanmoins donnés (prix constatés au 1.1.2024).

**Prix du foncier agricole** 0,60 c/m<sup>2</sup> (*moyenne Loiret 2021*)

**Prix du foncier non aménagé acheté par aménageur/lotisseur** : 20 €/m<sup>2</sup> foncier (dans les derniers lotissements lancés dans la CCBL en 2022) à 65 €/m<sup>2</sup> à Cercottes (les Jardins d'Antan – acquisition foncière en décembre 2022).

**Prix du foncier aménagé** : 80 €/m<sup>2</sup> foncier aménagé dans lotissement de Patay, Sougy, Huêtre et Artenay (parcelles de 45.000 à 65.000 €) à 150 €/m<sup>2</sup> dans les derniers lotissements de Gidy et de Cercottes (parcelles de 80.000 à 120.000 € de 450 m<sup>2</sup> à 750 m<sup>2</sup>). Cercottes « les Jardins d'Antan » en janvier 2025, commercialisation au prix de : 79.500 € pour les parcelles les plus petites (739m<sup>2</sup>) à 97.500 € pour la parcelle la plus grande (709 m<sup>2</sup>).

### HABITAT INDIGNE

- Très peu de logements indignes repérés jusqu'à présent, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH notamment
- Quelques cas d'insalubrité repérés via l'ARS
- OPAH CCBL en cours permettant de repérer quelques nouveaux cas (1 en 2023 résolu)
- Peu de CCAS dans les 23 communes et peu de repérage local (pas de services dédiés à la CCBL ou dans les communes)

### COPROPRIETES DEGRADEES

- Pas de copropriétés dégradées repérées mais des copropriétés fragiles (1 à Artenay, 1 à Bricy et 1 à Patay)
- OPAH CCBL et OPAH-Ru en cours qui ont pour mission d'en suivre deux.

## 9. VACANCE DES LOGEMENTS (données LOVAC)

**Forte difficulté à appréhender la vacance des logements. Distinguer vacance structurelle et la vacance conjoncturelle (entre deux locations).**

**Données LOVAC mises à disposition qui permet de déterminer la vacance structurelle : parc privé vacant depuis plus de 2 ans, mais à retraiter obligatoirement (nécessité d'études de terrain), données fausse en volume et en positionnement (données à l'échelle communale regardées avec quelques maires).**



Extrait SIG CCBL, Lovac sur le Centre-Bourg de Patay

Sur territoire CCBL, 237 logements vacants de plus de 2 ans dans le parc privé /7356 logements soit un **taux de vacance structurelle de 3,2%** contre un taux de vacance INSEE de 7,9%

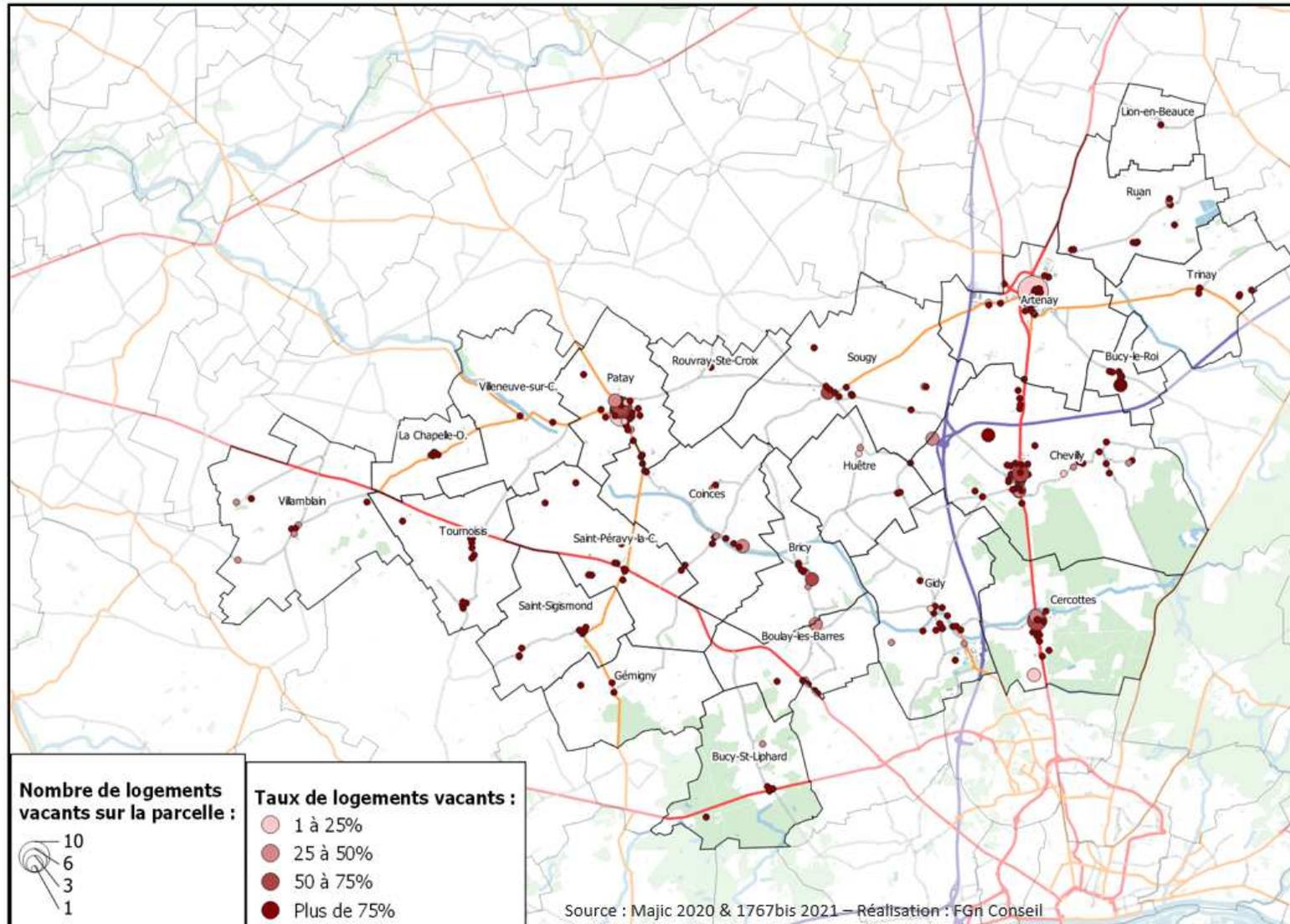
Communes où la vacance est la plus importante en volume (plus de 10 logts vacants) :

- Patay : 4,4% (dont CB de Patay : 6,75%)
- Coinces : 4,4%
- Artenay : 3,5%
- Chevilly : 2,8%
- Cercottes : 2,7%
- Sougy : 2,8%

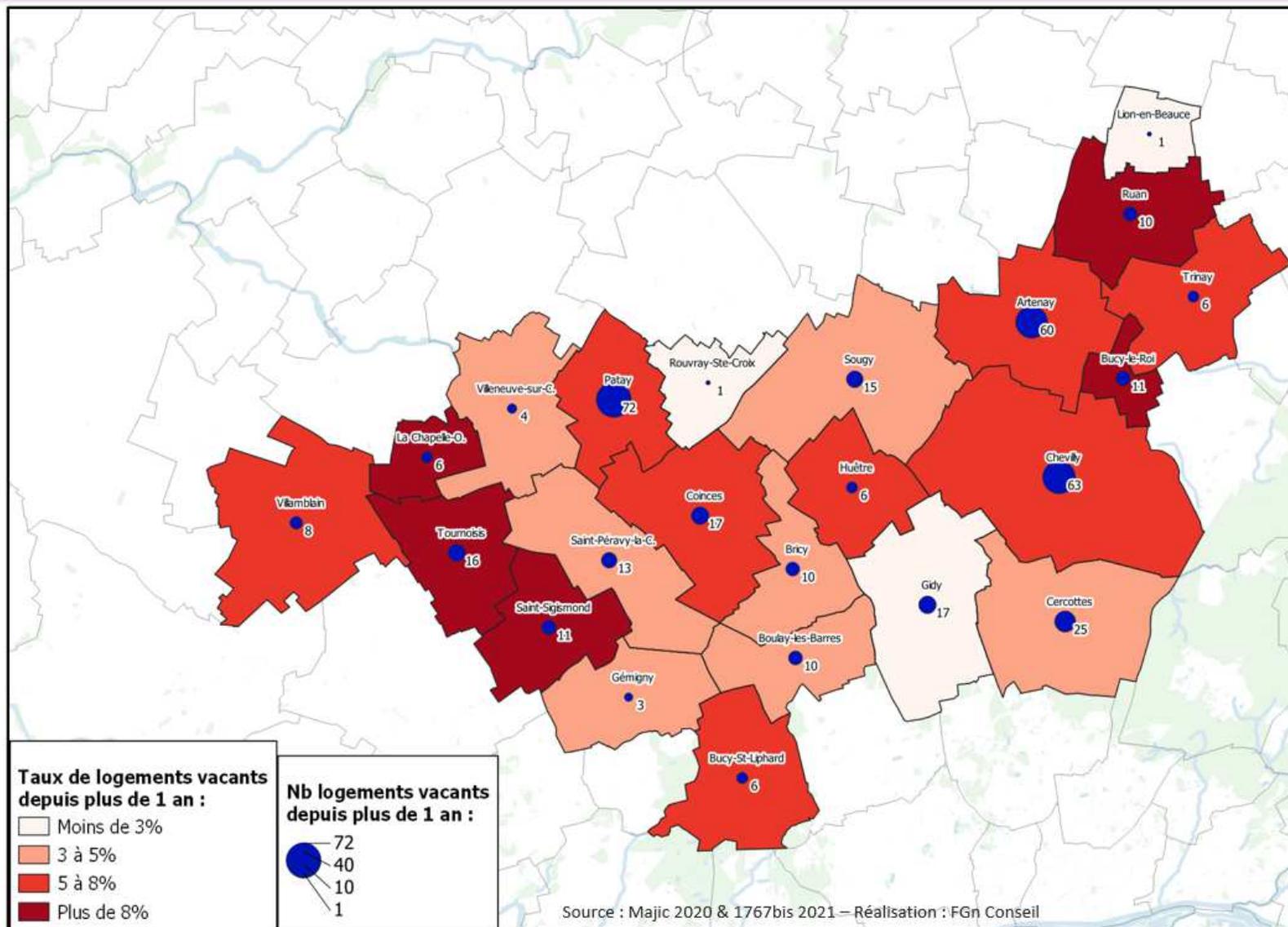
➤ Travailler avec opérateurs Zéro Logement vacant (voir webinaire à venir)

## Une vacance relativement contenue dans la CCBL mais qui concerne principalement les centres-bourgs des communes

### Localisation du parc vacant depuis plus d'un an à l'échelle de la CCBL



## Nombre et taux de logements vacants depuis plus d'un an dans la CCBL

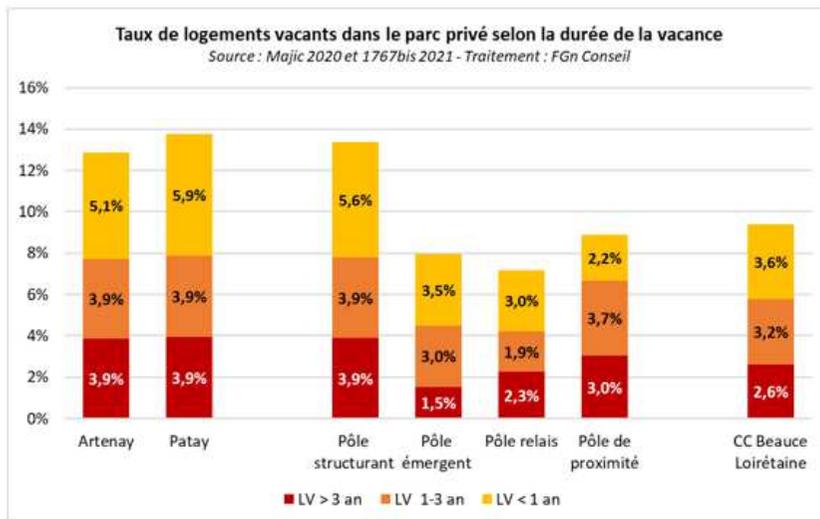


# Etude de la vacance à plus de 3 ans : 3,9% dans les deux pôles structurants d'Artenay contre 2,6% en moyenne CCBL – étudier cette vacance pour Patay, Chevilly

**Un niveau de vacance, notamment structurelle (plus de 1 an) relativement important, notamment dans les pôles relais et de proximité**

### Méthodologie de l'analyse de la vacance :

Il est nécessaire de différencier la vacance conjoncturelle (<1an), liée à des déménagements, successions... et nécessaire au fonctionnement du marché immobilier et la vacance structurelle (>1an et à fortiori plus de 3 ans dans les territoires ruraux) qui reflète un mauvais positionnement du bien sur le marché immobilier (dégradation, logements non adapté aux modes de vies actuelles, problème de succession...).



Commune	LV 1-3 an	LV > 3 an
Artenay	30	30
Boulay-les-Barres	5	5
Bricy	4	6
Bucy-le-Roi	5	6
Bucy-St-Liphard	2	4
Cercottes	18	7
Chevilly	40	23
Coinces	10	7
Gémigny	2	1
Gidy	11	6
Huêtre	5	1
La Chapelle-Onzerain	2	4
Lion-en-Beauce		35
Patay	36	36
Rouvray-Ste-Croix	1	0
Ruan	4	6
Sougy	7	8
St-Péravy-la-Colombe	6	7
St-Sigismond	7	4
Tournoisis	9	7
Trinay	3	3
Villamblain	5	3
Villeneuve-sur-Conie	3	1
<b>CCBL</b>	<b>215</b>	<b>176</b>



Source : fichier 1767 bis 2021, inférieur à 1 an (début de vacance en 2020-2021), de 1 à 3 ans (début de vacance en 2018-19) et supérieur à 3 ans (début vacance jusqu'à fin 2017)

### ❑ OPAH CCBL et OPAH-Ru pour le Centre-Bourg de Patay lancées en juillet 2022

16 dossiers agréés (en janvier 2025) et donc 16 logements ayant bénéficié de subvention de l'Etat (et du Conseil Départemental) dans le cadre de la réhabilitation de leurs logements et/ou de subvention de la CCBL.

Le suivi-animation des OPAH est financé par la CCBL et l'Etat.

La CCBL a mise en place des aides financières complémentaires (sortie de vacance et changement d'usage vers du logement, prime patrimoniale et prime pour isolation phonique près des axes routiers passants). Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 5 logements en ont bénéficié ; permettant encore de limiter le reste à charge des ménages.

## ❑ Point au 1.1.2024 des logements du parc privé aidés dans la CCBL

**Situation avant l'OPAH et OPAH-Ru** : Résultat des aides publiques pour la réhabilitation de logements privés dans la CCBL et Patay antérieurement à l'OPAH : très faible (de 2015 à 2022 inclus), **en moyenne 1 logement aidé par an par l'Etat (en diffus aide ANAH) + 7 logements par an Adaptation des logements aux personnes âgées depuis sa création en 2020 (Etat + Conseil Départemental) et près de 200 logements par an pour Ma Prime Rénov depuis 2021**

Résultats **année 2023 sur la CCBL** : **12 logts réhabilités grâce à des programmes d'ensemble**

- **6 logements réhabilités grâce à l'OPAH** (2 à Artenay, Chevilly, Gidy, Patay et Sougy)
  - Travaux éligibles : 167.972 € (en moyenne 33.600 €/logt)
  - Subvention ANAH : 94.781 € (en moyenne 56% aide Etat + Département pour très modeste)
- **6 logements réhabilités grâce au PIG du département Adaptation des logements aux personnes âgées** (Artenay, 2 à Chevilly et 3 à Sougy)
  - Travaux éligibles : 53.471 € (en moyenne 9.000 €/logt)
  - Subvention ANAH : 26.938 € (en moyenne 50% de subvention Etat + Départ. + caisse de retraite – sur certains dossiers : 0 € de reste à charge)
- Dont 1 dossier couplé Energie-Autonomie (décompté officiellement que dans le PIG et dorénavant dans les deux dispositifs)
- **172 logements ayant bénéficié de Ma Prime Rénov'** : en moyenne 12.600 € par logement (et 30% de subvention Ma Prime Rénov' ; principalement pour le remplacement du mode de chauffage)

Sur territoire CCBL	2021	2022	2023
<b>Aide ANAH (diffus ou dans OPAH)</b>	0	2	6
<b>PIG Adaptation logements à l'âge</b>	8	6	6
Total logts opérations groupées	8	8	12
<b>MPR (Ma Prime Rénov)</b>	210	182	<b>172</b>

Source : Virginie Lary Conseil Départemental et ANAH DDT 45 (Mme Vallet)

**En conclusion** : très peu d'aides octroyées à des ménages de la CCBL avant le lancement de l'OPAH sur les 23 communes de la CCBL et de l'OPAH-Ru sur le centre-bourg de Patay, à l'exclusion de Ma Prime Rénov' qui a connu un franc succès partout sur le territoire national de 2021 à 2023 mais ne permet de co-financer que des éléments ponctuels du logement (exemple : une pompe à chaleur). Pour un accroissement des aides dans le cadre des OPAH.

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_08  
OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : .....42

Conseillers présents : .....24

Pouvoir(s) : .....10

Votants : .....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coignes :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice



**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_08  
OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER 2024**

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 205 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifie et complète le code de la construction et de l'habitation en faisant évoluer les anciens dispositifs d'observation de l'habitat adossés aux programmes locaux de l'habitat (PLH) en observatoires de l'habitat et du foncier.

L'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) est un outil de connaissance et d'analyse lié à la mise en œuvre du programme local de l'habitat. Il est mis en place au plus tard 3 ans après que le Programme Local de l'Habitat a été rendu exécutoire et contribue à éclairer le porteur du Programme Local de l'Habitat sur l'état de réalisation de ce programme et sur son besoin d'adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Les observatoires de l'habitat et du foncier facilitent l'analyse de la conjoncture des marchés foncier et immobilier et de l'offre foncière disponible. Ils rendent également compte, chaque année, du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation...

Leur analyse du foncier se base en particulier sur le recensement des éléments facilitant à l'optimisation du foncier dans les espaces déjà urbanisés, comme :

- la prise en compte des inventaires des zones d'activité économique (IZAE),
- le recensement des friches constructibles et des locaux vacants,
- des secteurs d'optimisation potentielle de la densité de construction repérés au titre de certaines dispositions des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, etc.),
- et les surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes, dans des secteurs à enjeux préalablement repérés.

Cette analyse s'appuie aussi sur des éléments traduisant des enjeux liés à la nature en ville et à l'artificialisation des sols (recensement des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables en zone urbaine, etc.)

Lors de la séance du 22 février 2024, le Conseil Communautaire avait pris acte de la mise en place de cet Observatoire de l'Habitat et du Foncier, et de la tenue d'un débat et avait approuvé le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Prendre acte de la présentation de l'observatoire du foncier et de l'habitat 2024,
- Approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols au 31 décembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025  
**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_08-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_09  
PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CONIE –  
AVIS FAVORABLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 24

Pouvoir(s) :..... 10

Votants :..... 34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION N°C2025\_09**

**PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CONIE**

**Patay** : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier  
**Patay** : LAURENT Sophie  
**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay** : Pascal GUDIN  
**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_09**  
**PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-CONIE –**  
**AVIS FAVORABLE**

Par délibération n°C2023\_87 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire définissait plusieurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

La commune de Villeneuve-sur-Conie a délibéré favorablement le 13 décembre 2024 concernant le projet de 6 éoliennes situées dans la ZAEnR. Ce projet est porté par Natural Force.

Entendu l'exposé fait en séance,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Emettre un avis favorable sur le projet éolien,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*E.t. de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025\_10 A  
PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLAMPUY – AVIS  
FAVORABLE  
ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....24

Pouvoir(s) :.....10

Votants :.....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Péréval la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISCHE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISCHE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**DELIBERATION N°C2025\_10 A**  
**PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLAMPUY – AVIS FAVORABLE – ANNULE ET REMPLACE**

**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_10 A**  
**PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VILLAMPUY– AVIS FAVORABLE ANNULE ET REMPLACE**

La société Les Moulins du Bois Robin a transmis un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Villampuy, riveraine de Villamblain. Ce projet porte sur l'implantation de 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique. Une enquête publique se tient du 20 janvier 2025 au 20 février 2025.

Entendu l'exposé fait en séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article R181-38 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté prescrivant une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2024,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Emettre un avis favorable sur ce projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 février 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 février 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_11  
PARC AGRIVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SARAN- AVIS  
FAVORABLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....24  
Pouvoir(s) :.....10  
Votants :.....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION N°C2025\_11**  
**PARC AGRIVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SARAN– A**

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

AVIS FAVORABLE  
ID : 045-200035764-20250130-C2025\_11-DE

Berger  
Levrault

**Patay** : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier  
**Patay** : LAURENT Sophie  
**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay** : Pascal GUDIN  
**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_11**  
**PARC AGRIVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SARAN– AVIS**  
**FAVORABLE**

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposé en novembre 2024, l'avis de la CCBL a été sollicité concernant l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Saran.

Entendu l'exposé fait en séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L122-1 V,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-9,

Considérant la sollicitation de Madame la Préfète du Loiret en date du 24 décembre 2024,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Emettre un avis favorable sur ce projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 février 2025

**La secrétaire de séance,**

**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 février 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 février 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_12  
APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42  
Conseillers présents :.....24  
Pouvoir(s) :.....10  
Votants :.....34

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**Patay :** BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay :** CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier  
**Patay :** LAURENT Sophie  
**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay :** Pascal GUDIN  
**Cercottes :** EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025\_12  
APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Par délibération n°C2024\_71 du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire approuvait l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET a été arrêté en comité syndical du PETR le 26 juin 2024. Ce PCAET a fait l'objet d'une concertation auprès du public. Le 21 janvier 2025, le COTECH a fait plusieurs modifications pour tenir compte notamment de certaines observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les observations et modifications issues de la concertation menée auprès du public

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Approuver le Plan Climat Air Energie Territorial,
- Dire qu'il sera présenté en comité syndical du PETR Pays Loire Beauce en février 2025
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.**

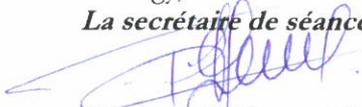
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 3 février 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 février 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 février 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025\_13  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....23

Pouvoir(s) :.....10

Votants :.....33

**Conseillers titulaires présents :**

**Artenay :** DAUDIN René

**Boulay-les-Barres :** GUILLON Bertrand

**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert

**Bucy-Saint-Liphard :** REIG Denis

**Bucy-le-Roi :** GREFFIN Gervais

**Cercottes :** DUMINIL Marie-Paule (sort de la salle pour la délibération n°C2025\_13),  
SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Chevilly :** JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

**Coinces :** PAILLET Alban

**Gidy :** BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de  
la délibération n°C2025\_08)

**Patay :** VOISIN Patrice, GUISET Eric

**Saint Pérvy la Colombe :** PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la  
délibération n°C2025\_08)

**Saint Sigismond :** BOISSIERE Isabelle

**Sougy :** DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

**Tournoisis :** BATAILLE Muriel

**Trinay :** SOUCHET Christophe

**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie

**Villamblain :** CLAVEAU Thierry

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

**Gémigny :** BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE  
Aline

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

**Artenay :** JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

**Chevilly :** SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique  
donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à  
JOVENIAUX Nadine

**Gidy :** MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit  
donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION n°C2025\_13**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 045-200035764-20250130-C2025_13-DE

**Patay** : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

**Conseillers excusés :**

**Artenay** : CHEVOLOT Laurence  
**Boulay-les-Barres** : BAILLON Olivier  
**Patay** : LAURENT Sophie  
**Ruan** : LEGRAND Anne-Elodie  
**Rouvray-Sainte-Croix** : BEUCHERIE Elodie

**Conseillers absents :**

**Artenay** : Pascal GUDIN  
**Cercottes** : EDRU Pascal  
**Lion-en-Beauce** : MOREAU Damien

**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION n°C2025\_13**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par délibération n°C2024\_125 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire accordait une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association DeuxièmeVie.

Cette délibération doit être retirée et doit faire l'objet d'un nouveau vote. Les termes de la délibération sont inchangés.

L'association DeuxièmeVie est née des ateliers citoyens organisés par le PETR dans le cadre de « Life Let's Go 4 Climate ». L'objectif est de créer une ressourcerie sur la CCBL. Le local visé se trouve à Cercottes. Dans un premier temps, l'association souhaite ouvrir 3 jours par semaine avec ses bénévoles. La collecte d'objets se ferait auprès du Sirtomra, mais aussi grâce aux dons des particuliers et aux vides-maisons. Le Sirtomra, qui a déjà rencontré l'association, est très favorable à cette collaboration. L'ouverture est prévue au printemps 2025.

Pour financer la création de la Ressourcerie, l'association devrait recevoir des aides du PETR (A VOS ID 40%) et du programme LEADER.

L'association demande une subvention de 5 000 € à la CCBL pour la création de la ressourcerie.

Ce projet est présenté à la commission pour les raisons suivantes :

- Il est aligné avec les compétences de la CCBL,
- Il est vertueux pour l'environnement,
- Il propose un service supplémentaire,
- Il répond à un besoin d'avoir des objets à prix accessibles,
- Il renforce les synergies locales, notamment le partenariat avec le Sirtomra.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des dons donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Madame DUMINIL Marie-Paule étant sortie de la salle pendant les débats et n'ayant pas pris part au vote,

Après avis favorable de la commission développement économique,

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- Retirer la délibération n°C2024\_125 en date du 12 décembre 2024 compte tenu des modalités de vote de cette délibération,
- Attribuer une subvention de 5000 € à l'association DeuxièmeVie pour le lancement de son activité de ressourcerie,
- Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de cette subvention et partenariat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (Marie-Paule DUMINIL ne prend pas part au vote ce qui équivaut à une abstention).**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Sougy, le 31 janvier 2025

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 31 janvier 2025

**La secrétaire de séance,**



**Madame Fabienne LEGRAND**

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 janvier 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 janvier 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*



Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250130-C2025\_13-DE